

# OMPI



IIM/3/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 16 septembre 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## TROISIEME REUNION INTERGOUVERNEMENTALE INTERSESSIONS RELATIVE A UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DEVELOPPEMENT

Genève, 20 – 22 juillet 2005

RAPPORT

*adopté par la réunion*

1. À sa trente et unième session (15<sup>e</sup> session extraordinaire) tenue à Genève du 27 septembre au 5 octobre 2004, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de convoquer des réunions intergouvernementales intersessions pour examiner la proposition de l'Argentine et du Brésil relative à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement (document WO/GA/31/11), ainsi que des propositions supplémentaires émanant d'autres États membres. La première Réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement s'est tenue du 11 au 13 avril 2005. La deuxième réunion s'est tenue du 20 au 22 juin 2005 et la troisième du 20 au 22 juillet 2005.

2. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zambie (92).

3. Les organisations internationales intergouvernementales ci-après ont participé à la réunion en qualité d'observatrices : Bureau international du travail (BIT), Centre Sud, Commission des Communautés européennes (CCE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Conseil de l'Union européenne, Office eurasiatique des brevets (OEAB), Office européen des brevets (OEB), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Secrétariat général du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (groupe ACP) (10).
4. Des représentants des organisations internationales non gouvernementales (ONG) ci-après ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs : Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM), Business Software Alliance (BSA), Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine (CECAL), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Centre pour les lois internationales de l'environnement (CIEL), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Comité consultatif mondial des Amis (CCMA), Computer Professionals for Social Responsibility (CPSR), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Consumers International (CI)/Trans Atlantic Consumer Dialogue (TACD), eIFL.net, European Digital Rights (EDRI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Free Software Foundation Europe (FSF), Institute for Policy Innovation (IPI), International Policy Network (IPN), IP Justice, Médecins Sans Frontières (MSF), Organisation des industries de biotechnologie (BIO), Third World Network (TWN), Union for the Public Domain, Union internationale des éditeurs (UIE) et Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) (33).
5. Les représentants de l'organisation non gouvernementale nationale ci-après ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs : Electronic Frontier Foundation (EFF).
6. Au cours de la troisième Réunion intergouvernementale intersessions tenue du 20 au 22 juillet 2005, il a été décidé que les représentants des ONG non accréditées suivantes participeront aux réunions en qualité d'observateurs ad hoc : British Music Rights (BMR), 3-D > Trade – Human Rights – Equitable Economy (3D), Liberty Institute et Public Interest Intellectual Property Advisors (4).
7. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.
8. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents et notes d'information suivants :
  - "Projet de rapport révisé sur la deuxième Réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement" (IIM/2/10 Prov.2);
  - "Proposition du Maroc au nom du groupe des pays africains, intitulée Proposition des pays africains relative à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement" (IIM/3/2)

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la réunion

9. M. Rigoberto Gauto Vielman, ambassadeur et représentant permanent du Paraguay, et M. Dimiter Tzantchev, ambassadeur et représentant permanent de la Bulgarie, ont conservé leurs fonctions de président et de vice-président pour la troisième Réunion intergouvernementale intersessions.

10. Le président a souhaité la bienvenue aux participants de la troisième Réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il s'est dit satisfait de l'état d'avancement des débats et a exprimé l'espoir que les participants concentreront leur attention sur le travail et veilleront à l'accomplir de façon satisfaisante. Il a estimé qu'au cours des deux réunions précédentes les participants se sont familiarisés avec les propositions et les idées présentées et qu'ils s'efforceront maintenant de trouver des solutions et d'arriver à des accords qui leur permettront de poursuivre leur tâche. Le président a dit que d'autres ONG ont déposé une demande d'accréditation et a demandé au Secrétariat de communiquer le nom des candidats.

11. Le Secrétariat a indiqué que, depuis la deuxième Réunion intergouvernementale intersessions tenue en juin 2005, quatre ONG ont déposé une demande d'accréditation ad hoc pour participer aux réunions, à savoir : British Music Rights (Londres); 3D-Trade Human Rights Equitable Economy (Genève) (Suisse); Liberty Institute (New Delhi) (Inde) et Public Interest Intellectual Property Advisors (Washington) (États-Unis d'Amérique).

12. Le président a ensuite demandé si les quatre ONG peuvent être admises à la réunion dans les mêmes conditions que les autres ONG admises aux réunions précédentes. En l'absence d'observations, le président a déclaré que les quatre ONG sont admises à participer à la réunion.

Point 2 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

13. En l'absence d'observations, le projet d'ordre du jour proposé par le président (document IIM/3/1 Prov.) a été adopté.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption du rapport sur la deuxième Réunion intergouvernementale intersessions (document IIM/2/10 Prov.2)

14. Le président a rappelé que le projet de rapport sur la deuxième Réunion intergouvernementale intersessions a été diffusé par le Secrétariat et que les observations communiquées par les délégations ont été incorporées dans le projet de rapport révisé. Il a demandé aux délégations de faire part, le cas échéant, de leurs observations sur le projet de rapport, maintenant soumis pour adoption.

15. La délégation de la Colombie a déclaré que, le moment venu, elle fournirait des éclaircissements en ce qui concerne le paragraphe 37 contenant sa déclaration. Elle a indiqué qu'une phrase fait défaut dans ce paragraphe et qu'elle communiquera la phrase en question par écrit au Secrétariat.

16. La délégation de l'Argentine a indiqué qu'elle a formulé plusieurs propositions de modifications en ce qui concerne les différentes déclarations qu'elle a prononcées pendant la réunion. Elle souhaite être sûre que le rapport expose clairement ses propos. Elle a aussi indiqué qu'il est important que les délégations hispanophones disposent aussi du texte en espagnol parce que c'est dans cette langue qu'elles se sont exprimées. Il leur est difficile d'écrire le texte en anglais lorsqu'il a déjà été traduit une fois. La délégation a ajouté que, au vu de la version révisée du rapport, elles aimeraient disposer de la transcription de leurs déclarations de sorte que les traductions faites dans d'autres langues puissent être alignées sur ce qui a effectivement été dit.

17. Le président a déclaré qu'il comprend la déclaration de la délégation de l'Argentine. Il a aussi dû réviser très rapidement certaines déclarations traduites qu'il a lues dans le texte anglais du rapport, et il s'efforcera d'étudier cette question avec le Secrétariat pour éventuellement trouver une solution qui puisse permettre une traduction en espagnol aussi rapide que possible ou voir s'il est possible de donner aux délégations qui le souhaiteraient le moyen de modifier le texte espagnol.

18. La délégation de la République islamique d'Iran a déclaré qu'elle a déjà envoyé au Secrétariat ses corrections en ce qui concerne les paragraphes 132 et 191 et qu'elle désire qu'elles soient incorporées dans le rapport.

19. La délégation de la Bulgarie a déclaré qu'elle a communiqué une correction en ce qui concerne le deuxième paragraphe et qu'elle a demandé qu'il soit tenu de cette correction dans la liste des États représentés.

20. La délégation du Brésil a déclaré que c'est la deuxième fois que le rapport lui donne du travail. Elle a rappelé que le texte du projet de rapport sur la première Réunion intergouvernementale intersessions avait dû être remanié afin de rendre compte fidèlement des points de vue exprimés par le Brésil. Bien que l'anglais ne soit pas la langue maternelle des membres de la délégation, elle estime que certains paragraphes du projet de rapport ont rendu les déclarations du Brésil incompréhensibles. Le fait que le personnel des missions à Genève doit remanier le texte des interventions de la délégation chaque fois qu'un long rapport est établi par le Secrétariat représente un travail supplémentaire important pour ce personnel, qui bien souvent n'a pas de temps pour cela. En outre, les rapports sont communiqués peu de temps avant la réunion suivante. La délégation a déclaré avoir révisé 11 pages des interventions prononcées par le Brésil et qu'elle souhaite remettre ces pages au Secrétariat en l'invitant à remplacer les paragraphes figurant dans le rapport. Elle a ajouté qu'aucun changement ne porte sur le fond et que les modifications sont purement stylistiques et visent à rendre le texte compréhensible pour le lecteur; les pages correspondantes seront remises au Secrétariat par l'intermédiaire du président.

21. La délégation de la Jordanie a attiré l'attention sur le fait que la Jordanie ne figure pas dans le deuxième paragraphe qui contient la liste des pays représentés et que, un délégué de son pays ayant participé à la réunion, elle aimerait que le nom de son pays soit mentionné dans cette liste.

22. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que, comme d'autres délégations, elle a quelques observations à formuler pour préciser et rectifier certains passages de plusieurs déclarations qu'elle a prononcées pendant la session précédente; elle a l'intention de communiquer ses observations par écrit.

23. La délégation du Bangladesh a noté que le Bangladesh ne figure pas parmi les États représentés à la réunion et qu'elle a envoyé une note à ce sujet. Elle a demandé que le nom du Bangladesh figure au deuxième paragraphe.

24. La délégation de la Chine a déclaré que des corrections doivent être apportées dans le paragraphe 191; elle communiquera un texte écrit au Secrétariat.

25. Le président a remercié toutes les délégations qui ont indiqué qu'elles souhaitent apporter des modifications au rapport et leur a suggéré de communiquer leurs demandes au Secrétariat par écrit. Il a aussi demandé aux délégations de le faire dès que possible, de sorte que le texte du rapport adopté puisse être diffusé. Le rapport de la deuxième réunion a ensuite été adopté.

#### Point 4 de l'ordre du jour : examen des propositions d'États membres

26. Le président a dit que le point 4 est l'un des points des plus importants de l'ordre du jour. Ainsi que toutes les délégations se rappelleront, une série de propositions ont été présentées par des pays et des groupes de pays et, au cours de la dernière réunion, une proposition a été communiquée par la délégation de Bahreïn. Cette proposition a été soutenue par plusieurs pays et il a été demandé qu'elle ne soit pas présentée pendant la deuxième réunion mais pendant la troisième. Le président a ajouté qu'au cours de la semaine précédente une proposition a été reçue du Maroc, au nom du groupe des pays africains. Il a remercié ce groupe pour ses efforts et a indiqué qu'il aimerait tout d'abord demander à la délégation de Bahreïn de présenter sa proposition et qu'elle serait suivie par la délégation du Maroc, qui présentera la proposition du groupe des pays africains.

27. La délégation de Bahreïn a remercié les autres participants qui ont réagi à sa proposition tendant à favoriser le développement des pays en développement et des PMA. Elle a été soutenue par un certain nombre de pays. Afin de préciser le contenu de sa proposition, la délégation a rappelé un certain nombre d'éléments. Tout d'abord, en ce qui concerne la dimension du développement à l'OMPI, cette proposition repose sur l'idée selon laquelle le travail de l'OMPI en faveur du développement doit répondre aux besoins et aux ambitions des pays en développement et des PMA. La délégation a reconnu que l'OMPI s'est efforcée d'intégrer le développement dans toutes les différentes composantes de ses travaux d'une façon très générale. La délégation a estimé que sa proposition s'inscrit dans cet esprit et est aussi conforme à l'Agenda de Doha. Le paragraphe b) de l'article 7 de la Déclaration de Doha mentionne expressément la dimension du développement dans tous les programmes et toutes les activités, y compris l'assistance technique dans le domaine juridique. Elle a souligné que sa proposition est parfaitement conforme aux paragraphes 36 et 37 de la Déclaration de Doha tendant à établir et à utiliser des réseaux de communication dans les domaines des techniques, des services et du développement. La délégation a indiqué que cela inclut aussi la création d'un réseau spécial de centres d'excellence pour la recherche scientifique et industrielle dans les pays en développement. Elle aimerait renforcer les ressources techniques et scientifiques des pays en développement. La délégation a estimé que l'OMPI peut apporter une contribution importante à cet aspect du développement au profit des pays en développement et des PMA. Sa proposition va dans le sens de l'amélioration de l'incidence des activités menées par l'OMPI en faveur du développement. Elle a mentionné que les ressources financières pour le développement représentent environ 14% du budget de l'OMPI, soit quelque 531 000 francs suisses. Il est nécessaire de se demander si cela est suffisant; cette question doit être traitée dans le cadre de l'examen du programme et budget

de l'OMPI par l'Assemblée générale. La délégation souscrit à l'idée selon laquelle il faut donner la priorité au développement dans le programme de l'OMPI. Des ressources financières doivent être fournies aux pays en développement et aux PMA de sorte que ces pays puissent participer aux activités de l'OMPI. La délégation a donc demandé au Secrétariat d'accroître son assistance technique en faveur des petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent l'élément clé des activités d'innovation dans de nombreux pays. La propriété intellectuelle est une notion encore vague et méconnue dans de nombreux pays en développement. L'OMPI et les États membres doivent tenir compte de cet aspect. Il est par ailleurs possible de trouver des secteurs d'activité auxquels l'OMPI devrait expressément s'intéresser. La délégation estime qu'il est important d'élaborer des stratégies nationales pour le développement de la propriété intellectuelle et qu'elle aimerait avoir connaissance des expériences positives de pays en développement dans ce domaine. Elle a ajouté qu'elle aimerait aussi connaître les succès enregistrés par des pays en développement qui ont intégré cet élément dans leur programme de développement. La délégation a insisté sur le fait qu'elle aimerait aussi connaître les obstacles qui doivent être surmontés au niveau national, de sorte que la propriété intellectuelle puisse recevoir le soutien des pouvoirs publics. Elle a rappelé qu'elle a aussi proposé que des études soient réalisées en ce qui concerne l'incidence de la propriété intellectuelle aux niveaux social et culturel. Elle estime que cela est nécessaire afin d'établir que la propriété intellectuelle peut jouer un rôle positif dans le cadre des systèmes déjà en place dans ce domaine et propres effectivement à déboucher sur la création d'une culture de la propriété intellectuelle. Il convient également de ne pas oublier une proposition demandant à l'OMPI de fournir des informations statistiques sur l'assistance technique fournie aux pays en développement et aux PMA, non pas pour comparer un pays avec un autre mais simplement pour évaluer l'ampleur de l'assistance technique disponible et susceptible d'être apportée aux pays en développement et aux PMA. La délégation a aussi rappelé qu'elle a proposé la création d'un fonds de contribution volontaire et a ajouté que cela est aussi mentionné dans d'autres propositions. Le développement est fondamental pour les pays en développement et nécessite une coopération; c'est pourquoi, dans sa proposition, la délégation a suggéré la création de centres de recherche-développement de sorte que le transfert de technologie puisse avoir effectivement lieu entre les États membres de l'OMPI. La dernière partie de sa proposition traite d'un plan d'action pour le développement dans le cadre de l'OMPI. Bien qu'elle ait engagé des entretiens sur cette question, elle n'a fixé aucune limite; elle estime toutefois que certains des domaines ne relèvent pas de l'OMPI. Certains points relatifs à la structure et à la gestion de l'OMPI relèvent de la responsabilité de l'équipe qui a été élue ou des différents organes qui ont été mandatés à cet égard par les États membres. C'est pour cela qu'elle a proposé de ne pas perdre de temps et d'énergie pour étudier des questions qui sortent du cadre du travail envisagé. Elle a dit en conclusion qu'il ne devrait pas être nécessaire à son avis d'adopter des résolutions. Aucune résolution ne doit être adoptée s'il ne peut pas y être donné totalement suite. La délégation a indiqué qu'il est important de ne pas rendre l'OMPI responsable d'engagements qui ont été pris par les États membres dans des traités non administrés par l'Organisation. L'OMPI n'a pas compétence dans tous les domaines. C'est pourquoi bon nombre de ces questions, susceptibles de donner lieu à controverse, doivent être examinées dans le cadre de l'organe qui administre les traités ou les conventions en question. Par conséquent, ce n'est pas à l'OMPI d'assumer la totalité de la charge du travail qui doit être entrepris.

28. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a présenté la proposition soumise par ce groupe en ce qui concerne l'étude des questions liées au développement à l'OMPI et le rôle de la propriété intellectuelle dans l'optique du développement. Elle a indiqué que la proposition contient un certain nombre de suggestions

ciblées et spécifiques dont l'objectif est d'apporter le concours et la coopération des pays africains dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle. Elle a souligné que, en présentant une proposition, le groupe des pays africains s'efforce de renforcer et de préciser ses points de vue déjà énoncés dans les recommandations du Sommet du Millénaire pour le développement, le Plan d'action du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, le Consensus de Monterrey sur le financement du développement, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, la Conférence de Marrakech de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, les recommandations de la première phase du Sommet mondial de la société de l'information, le Sommet Asie-Afrique et la réunion au sommet de Doha. La délégation a déclaré que le groupe des pays africains estime que le développement devrait être un programme global et complet pour l'amélioration des conditions de vie de toutes les personnes. Pour les pays en développement et les pays les moins avancés, le développement devrait signifier l'adoption de mécanismes spécifiques intégrés pour renforcer leur capacité productive et leurs ressources naturelles, en vue d'améliorer la qualité de la vie de leur population. La délégation a réaffirmé que la proposition du groupe des pays africains relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement vise à renforcer et à élaborer les points de vue des membres du groupe déjà exprimés pendant les réunions intergouvernementales intersessions antérieures. Le groupe a pris note des propositions qui ont déjà été soumises par d'autres délégations, à savoir le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, le Mexique et le Bahreïn, et a mis l'accent en particulier sur la proposition soumise par le groupe des Amis du développement qui témoigne largement des préoccupations et des intérêts des pays africains. À cet égard, le groupe des pays africains estime que la propriété intellectuelle peut jouer un rôle important en stimulant la créativité, l'innovation et la croissance économique dans les pays en développement. La propriété intellectuelle ne constitue qu'un mécanisme parmi d'autres qui est capable d'encourager le développement et peut être utilisé pour soutenir et appuyer les aspirations économiques légitimes de tous les pays en développement, y compris les PMA, particulièrement pour ce qui est du développement de leurs capacités productives en termes de ressources humaines et naturelles. La délégation a indiqué que la propriété intellectuelle devrait être complémentaire et non préjudiciable aux différents efforts nationaux pour le développement, en devenant un véritable outil pour la croissance économique. Pour atteindre cet objectif, l'architecture internationale existante de la propriété intellectuelle devrait prendre en considération les besoins, les priorités et les aspirations des pays en développement et des PMA, particulièrement dans les domaines fondamentaux pour le bien-être de leur population. Les impératifs pour le développement n'ont jamais été plus cruciaux et urgents pour l'Afrique qu'ils le sont pendant ce troisième millénaire. La délégation a souligné que, à cet égard, le groupe des pays africains souhaiterait que les domaines suivants soient pris en considération compte tenu des discussions importantes sur l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement notamment : l'assistance technique, le transfert de technologie, la réforme du secteur informel en Afrique, les petites et moyennes entreprises, les techniques de l'information et de la communication, la mise en valeur des ressources humaines et la fuite des cerveaux, ainsi que l'utilisation des flexibilités des instruments internationaux. La contribution du groupe des pays africains au développement progressif du droit de la propriété intellectuelle dans le cadre du plan d'action pour le développement n'est pas limitée à la présentation de propositions générales, mais consiste également à faire associer tous les acteurs dans l'établissement des normes et à accroître, autant que possible, les programmes de développement des institutions spécialisées de l'ONU, y compris l'OMPI, en faveur des pays en développement et des PMA. Le groupe des pays africains considère que les différentes propositions présentées dans le cadre de ce processus, y compris ses propres propositions, se complètent les unes les autres. La

délégation a dit en conclusion que, à cette fin, le groupe des pays africains a l'intention, en concertation et en collaboration avec d'autres groupes, de renforcer la mise en œuvre du plan d'action grâce à la formulation de recommandations concrètes à l'Assemblée générale de l'OMPI.

29. La délégation de la Suisse, parlant au nom des pays du groupe B, a déclaré que le groupe est convaincu que, sous la direction du président, les participants seront en mesure d'achever leurs délibérations constructives et d'établir un rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI, lors de sa prochaine session. La délégation a déclaré que les participants ont eu la possibilité d'engager un échange de vues utile à partir d'une liste de questions établie à partir des communications écrites des États membres et a souligné que les membres du groupe B se félicitent de la possibilité d'entamer une étude plus approfondie de ces propositions et qu'ils participeront activement aux débats. Les membres du groupe B sont satisfaits du fait que, pendant cette réunion, ils continueront de procéder à un échange de vues intéressant sur les questions restantes et qu'un rapport sera établi à la suite de l'examen des propositions présentées par les États membres, conformément à la demande de l'Assemblée générale lors de sa session de l'année précédente. La délégation a remercié les membres qui ont soulevé de nouvelles questions et présenté de nouvelles propositions et a estimé que les propositions ne manqueront pas d'enrichir le débat avec celles qui ont déjà été présentées au cours des deux réunions précédentes. Afin de faciliter le débat de l'Assemblée générale sur la voie à suivre en ce qui concerne les travaux relatifs au plan d'action de l'OMPI sur le développement, la délégation a estimé que les questions de procédure devraient aussi être traitées dans le rapport sur la Réunion intergouvernementale intersessions qui sera soumis à l'Assemblée générale. La délégation a suggéré qu'un organe de l'OMPI soit désigné pour poursuivre le travail relatif à la propriété intellectuelle et au développement; une telle instance contribuera à renforcer l'efficacité des travaux. À cet égard, la délégation a indiqué que le groupe B considère qu'un PCIPD dûment renforcé et redynamisé constituerait un organe capable de permettre aux membres de l'OMPI d'exercer leur responsabilité en termes d'orientation et d'intégration des objectifs de l'OMPI en matière de développement. Elle a estimé que le rapport sur la Réunion intergouvernementale intersessions pourrait jouer à cet égard un rôle utile en mettant en évidence des questions susceptibles d'être incorporées dans le programme de travail initial de cet organe, compte tenu de l'intérêt que leur ont porté les membres de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'il s'agit là des réflexions préliminaires du groupe; elle a informé les participants que le vice-président du groupe est Mme Barbara Rietbroek des Pays-Bas.

30. La délégation du Liban a souligné que son pays est toujours prêt à consolider les liens avec l'OMPI dans le cadre de son interaction avec les États membres et d'autres organisations. Elle a indiqué que, compte tenu de la Déclaration du Millénaire qui représente une étape importante dans le renforcement du développement humain à l'échelle mondiale, l'OMPI devrait accroître son rôle dans le développement économique, social et culturel en partenariat avec les pays en développement et les pays industrialisés. La délégation a soutenu la proposition de Bahreïn et a souligné son désir de coopérer de sorte que la proposition puisse être adoptée et reprise sous la forme d'une recommandation équilibrée. Elle a mis l'accent sur le fait que le développement est une question extrêmement importante pour les pays en développement et que les avantages correspondants devraient être partagés avec eux de sorte qu'ils ne constituent plus une charge pour le reste du monde.

31. La délégation de la Jordanie a soutenu la proposition de Bahreïn relative à l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement. Elle a reconnu que l'OMPI joue un rôle fondamental dans la fourniture d'une assistance technique aux États membres et a ajouté qu'il



serait possible de faire beaucoup plus avec cette assistance. La délégation a estimé que le travail de l'OMPI dans le domaine du développement nécessite d'être encore amélioré. Toutefois, à son avis, l'OMPI devrait continuer à fournir son assistance technique dans les domaines de la coopération technique et de l'innovation de façon à combler la disparité des niveaux de développement. Elle a marqué son accord avec le groupe des 77 et la Chine qui ont demandé à l'OMPI d'intégrer le développement dans la totalité de ses activités, considérant de nouveau que la proposition de Bahreïn va dans ce sens et qu'elle matérialisera les attentes des pays en développement et des PMA. La délégation a demandé la mise en pratique des principes de l'OMPI et le renforcement et l'élargissement des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier les programmes destinés aux PME, en tant que moyen concret de favoriser le développement de ces pays. La délégation a recommandé que l'OMPI travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales et ONG pour déterminer les forces et les faiblesses dans le domaine du développement.

32. La délégation des Émirats arabes unis a souscrit à la déclaration de la délégation de Bahreïn. Elle a déclaré que, par le passé, l'OMPI a joué un rôle très efficace dans l'établissement des fondements de la propriété intellectuelle, étant donné en particulier que la propriété intellectuelle joue un rôle capital dans le développement social et économique. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par l'OMPI pendant les années précédentes pour renforcer la protection de la propriété intellectuelle au niveau mondial, particulièrement dans les pays en développement et les PMA. La délégation a souligné que l'OMPI a toujours accordé de l'importance à la fourniture d'une assistance technique et juridique aux pays en développement, de façon à leur permettre de bénéficier des efforts en faveur du développement au niveau mondial. La délégation a expliqué que ces pays estiment que la propriété intellectuelle peut jouer un rôle fondamental dans le développement. C'est pourquoi l'accent a été mis sur le fait que la propriété intellectuelle doit faire partie intégrante de leurs structures en faveur du développement et que c'est le seul moyen de progresser sur la voie du développement. La délégation a souligné le fait que l'OMPI n'est pas une institution d'aide au développement à proprement parler mais est une institution spécialisée de l'ONU, qui a pour rôle de protéger et de renforcer la propriété intellectuelle en fournissant une assistance technique à ses États membres. La délégation a instamment demandé à l'OMPI de renforcer ses capacités et ses compétences en ce qui concerne tous les aspects de la propriété intellectuelle. Elle a demandé qu'il soit officiellement pris note de sa gratitude envers l'OMPI tout comme de la nécessité de fournir des ressources plus importantes à l'Organisation, en particulier en vue de l'assistance aux pays en développement.

33. La délégation de la République arabe syrienne a souligné l'intérêt que porte son pays au renforcement des relations avec l'OMPI, de manière à mieux faire connaître son rôle principal. La délégation a souligné que tous les pays en développement et les PMA ont besoin de l'assistance de l'Organisation, comme l'une des institutions de dimension mondiale travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Elle a soutenu la proposition de Bahreïn, en particulier la nécessité de renforcer l'assistance fournie aux pays en développement et aux PMA ainsi que l'idée de créer un fonds de contribution volontaire.

34. La délégation du Honduras a remercié le Secrétariat d'avoir diffusé les documents appropriés pour la dernière réunion, dans la perspective de la prochaine session de l'Assemblée générale. Elle a profité de l'occasion pour marquer son accord avec les propositions relatives au plan d'action de l'OMPI pour le développement qui tendent à renforcer l'Organisation et à la dynamiser. Elle s'est aussi prononcée pour les activités de coopération et d'assistance technique qui répondent aux différents besoins et réalités de

chaque pays tout en renforçant le développement économique et social des membres de l'Organisation. La délégation a estimé que, bien que les débats qui se déroulent dans les différents organes de l'OMPI soient nécessaires et essentiels en ce qui concerne le nouveau rôle de l'OMPI, ils ne devraient pas constituer un obstacle pour l'Organisation et ne devraient pas l'empêcher de continuer à fournir l'assistance technique et la coopération appropriées nécessitées par les pays en développement.

35. La délégation de l'Argentine a dit qu'elle espère que des résultats concrets pourront être atteints avant la fin de la présente réunion. En ce qui concerne les questions examinées, elle ne souhaite pas exprimer une nouvelle fois son avis sur le document présenté par Bahreïn, étant donné qu'elle est déjà intervenue sur ce sujet pendant la réunion précédente. À cet égard, la délégation a dit que la question de l'assistance technique a déjà été prise en considération dans une série de programmes exécutés par l'Organisation et a souligné l'importance d'une conception élargie aux fins du plan d'action pour le développement, ainsi qu'elle-même et d'autres délégations l'ont proposé. Elle a accueilli avec satisfaction la proposition du groupe des pays africains, qui témoigne d'une vision très large en ce qui concerne les politiques des pouvoirs publics et d'autres préoccupations liées aux besoins économiques et sociaux des pays en développement. La délégation a déclaré que les questions de propriété intellectuelle revêtent une importance croissante pour les sociétés des pays en développement et les gouvernements de ces pays. Par conséquent, il est inévitable que lorsque les pays élaborent leur politique économique, sociale et industrielle, ils intègrent la question de la propriété intellectuelle et veillent à ce que la propriété intellectuelle ne constitue pas un obstacle ou une restriction pour les politiques sociales qu'ils doivent adopter. La délégation a noté que, à cet égard, la proposition du groupe des pays africains contient des idées louables. Elle a souligné qu'il s'agit là de ses observations préliminaires et qu'elle est pleinement décidée à poursuivre les travaux sur cette base et à partir d'autres documents.

36. La délégation de l'Algérie a soutenu la proposition présentée par le Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que la délégation du Maroc a mentionné les éléments pertinents à inclure dans le plan d'action pour le développement, en tant que composante essentielle des programmes et des activités de l'OMPI, de telle sorte que les pays africains puissent respecter leurs engagements. Elle a souligné que l'OMPI et d'autres organisations responsables doivent travailler en étroite coopération compte tenu de leurs droits et de leurs obligations, dans l'optique du développement économique et social au niveau national. Elle a rappelé que la proposition du groupe des pays africains s'ajoute à d'autres propositions présentées antérieurement, qui préconisent aussi une intégration plus poussée dans les activités de l'OMPI de la propriété intellectuelle comme instrument du développement économique et social. Elle s'est félicitée de l'excellente introduction faite par la délégation du Maroc qui exprime les préoccupations des pays africains et de leur désir, en tant que continent, de prendre une part active à la dynamique du processus pour permettre à l'OMPI de s'associer aux initiatives prises dans d'autres instances visant à favoriser le développement du continent africain.

37. La délégation du Nigéria a appuyé la déclaration lue par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a indiqué que cette déclaration, qui se rapporte à un document contenant des propositions sur la création d'un plan d'action pour le développement à l'OMPI, est à inscrire dans les annales de l'Organisation. Il importe de réaffirmer que les propositions du groupe des pays africains sont constructives, raisonnables, réalisables et, par-dessus tout, en adéquation avec les besoins et les aspirations des pays africains en matière de développement, et qu'elles ne sont ni académiques ni abstraites. Ces propositions sont

profondément enracinées dans la réalité des pays africains et rendent compte des problèmes qu'ils rencontrent au quotidien. Plus important encore, les questions soulevées dans les propositions du groupe des pays africains ont été analysées par des dirigeants nationaux dans diverses instances internationales et méritent une attention plus soutenue de la part du reste du monde. Des questions aussi essentielles que la pauvreté et la faim, la maladie et l'analphabétisme, le chômage et l'instabilité et une multitude d'autres maux sont directement liées au sous-développement. Pour l'Afrique, une proposition relative au développement est une proposition qui vise à remédier à tous ces maux et à combler toutes ces lacunes. La délégation a souligné qu'appuyer la proposition du groupe des pays africains pour l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement revient à appuyer la lutte contre la pauvreté et les autres maux découlant de l'absence de développement ou de l'absence de possibilité de développement. Les dirigeants africains se sont engagés à régénérer et à revitaliser le continent au moyen d'un certain nombre d'initiatives adoptées officiellement lors de réunions tenues aux niveaux continental et international. Il est important que la communauté internationale appuie ces initiatives, afin de les traduire dans la réalité. C'est pourquoi la délégation milite en faveur d'un appui sans réserve de la réunion et de l'OMPI à la proposition présentée collectivement par les pays africains et espère que, en fin de compte, toute recommandation ou proposition formelle transmise aux assemblées des États membres de l'OMPI tiendra compte de la teneur de cette proposition. La délégation a conclu en disant qu'elle espère voir en définitive un plan d'action de l'OMPI pour le développement ferme et concret, incorporant les propositions très utiles présentées par le groupe des pays africains.

38. La délégation de l'Égypte a déclaré que cette session est déterminante car il s'agit de la dernière avant les assemblées de l'OMPI, et qu'elle reste pleinement engagée à œuvrer de manière constructive avec le président et les autres participants pour que cette réunion soit couronnée de succès et réponde adéquatement aux intérêts et préoccupations qui ont suscité ce processus vital. La délégation a remercié la délégation de Bahreïn pour sa présentation détaillée de la proposition, ainsi que les délégués des pays arabes qui se sont portés coauteurs de la proposition, pour leurs précisions et les assurances selon lesquelles cette proposition est conforme à l'esprit du plan d'action de Doha adopté au deuxième Sommet du Sud, ce qu'elle considère très réconfortant. Comme elle l'a indiqué lors de la précédente réunion, la délégation a estimé que nombre des éléments proposés dans ce document méritent d'être soigneusement examinés. Elle a également considéré que l'on a franchi une étape importante, comme en témoigne la contribution solide et constructive du groupe des pays africains. Cette proposition rend clairement compte d'intérêts et de préoccupations légitimes et démontre une fois de plus la détermination du groupe des pays africains à traduire le débat en résultats concrets et étendus. Comme l'a indiqué de manière détaillée la délégation du Maroc dans sa déclaration faite au nom du groupe des pays africains, à laquelle la délégation a souscrit sans réserve, le document présenté par le groupe des pays africains contient un certain nombre de propositions spécifiques, qu'il convient de prendre en considération dans la conclusion de ce processus. Les divers éléments de ces propositions réaffirment la nécessité pour l'OMPI de jouer un rôle plus novateur et plus orienté vers le développement afin de faire face aux besoins et préoccupations du continent africain dans le domaine de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne les éléments figurant dans lesdites propositions et ceux figurant dans les propositions du groupe des Amis du développement, la délégation a considéré que les deux propositions sont complémentaires et qu'elles se renforcent mutuellement. Elle a souligné que le document présenté par le groupe des pays africains s'inspire de la forte demande adressée à l'OMPI lors du deuxième Sommet du Sud, qui a permis d'exposer la vision globale des pays africains et d'autres pays en développement dans ce domaine. La délégation s'est félicitée de l'apport de contributions plus concrètes des pays arabes dans ce

processus, et notamment de la proposition de Bahreïn. Elle a également salué les contributions de l'Algérie, de Djibouti, de la Mauritanie, du Maroc, du Soudan et de la Tunisie au document du groupe des pays africains.

39. La délégation du Bénin a déclaré que l'établissement d'institutions est un processus cumulatif et que les institutions de propriété intellectuelle travaillent en étroite coopération avec d'autres institutions d'aide aux PMA. Sous la direction de M. Kamil Idris, les PMA ont bénéficié d'une assistance pour la création d'institutions chargées des questions de propriété intellectuelle. Cette assistance est bien définie et liée à la mise en valeur des ressources humaines, aux PME, aux techniques de l'infocommunication, à la gestion collective et aux savoirs traditionnels. La délégation a indiqué que des changements considérables liés aux nouvelles technologies et aux nouvelles méthodes de gestion appellent une redéfinition des liens avec les entreprises du secteur privé, la science et l'industrie. Dans le contexte de la transformation des relations économiques internationales en termes d'échanges, d'avantage concurrentiel, de circulation des capitaux, des techniques et des personnes, la propriété intellectuelle a encore gagné en importance. À cet égard, la délégation a souligné que la propriété intellectuelle est nécessaire pour établir et préserver un équilibre entre la protection des inventions et de la créativité, d'une part, et la diffusion de ces créations dans l'intérêt général, d'autre part. Pour les pays en développement et les PMA, le plan d'action pour le développement doit être un programme complet destiné à améliorer les conditions de vie des êtres humains, ce qui suppose des mécanismes spécifiques et intégrés pour renforcer la capacité de production des PMA afin de leur permettre de tirer le meilleur parti de leurs ressources naturelles et d'élever la qualité de la vie de leur population. La délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains relative à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Parmi les 50 PMA recensés dans le monde aujourd'hui, 34 se trouvent en Afrique. C'est pourquoi la délégation représente les intérêts des PMA, qui ont exprimé leur soutien à la proposition du groupe des pays africains. La situation de nombreux pays d'Afrique sur le plan du développement est comparable à celle des PMA. En leur nom, la délégation a exhorté l'OMPI à poursuivre la fourniture d'une assistance spécifique en créant, dans le cadre du plan d'action, un fonds d'affectation spéciale pour les PMA et a demandé aux pays développés d'assurer une assistance financière pour constituer ce fonds.

40. La délégation du Pakistan a déclaré que les participants de la troisième réunion sont confrontés à deux tâches importantes. Tout d'abord, l'examen des propositions par les États membres et, ensuite, la détermination du contenu du rapport à transmettre à l'Assemblée générale. La délégation a souhaité présenter quelques brèves remarques sur chacune de ces questions. Elle s'est félicitée de la proposition du groupe des pays africains et s'est réservé le droit de faire des interventions distinctes sur les différentes propositions, lorsqu'elles seront abordées. Tout d'abord, elle a souligné trois points essentiels concernant ces propositions. Premièrement, le centre du plan d'action pour le développement reste pour elle, comme pour de nombreux autres pays en développement, attaché aux questions relatives à l'incidence du système de la propriété intellectuelle sur les prix et sur l'accès aux supports d'enseignement, aux logiciels et aux produits pharmaceutiques, ainsi qu'à la technologie en général. La délégation a estimé qu'il s'agit de questions complexes qui doivent être abordées de manière prudente à deux niveaux. Tout d'abord, au niveau de l'analyse, pour enrichir collectivement la compréhension de la manière dont la propriété intellectuelle influence les questions de prix et d'accès et, ensuite, pour recenser les différentes options possibles pour assurer un partage équitable des avantages découlant des règles de propriété intellectuelle. Ces options peuvent aller de la clarification au renforcement des flexibilités existantes au sein du système de la propriété intellectuelle, eu égard aux changements à apporter aux normes existantes. Le

processus d'analyse des questions et de recensement des options a en fait commencé à la deuxième réunion et se poursuivra à la réunion en cours. Toutefois, ce processus serait considérablement facilité si le Secrétariat diffusait des documents d'information appropriés sur les différentes questions. La délégation a suggéré que ces documents devraient comprendre pour le moins des notes succinctes récapitulant l'état d'avancement du débat et les propositions sur les différentes questions, telles que le rôle de la propriété intellectuelle dans l'accès à la technologie. Elle a mentionné d'autres organisations qui établissent de tels documents de manière routinière, afin de favoriser des débats plus éclairés et des négociations plus fructueuses et a suggéré que l'OMPI, avec ses excellentes ressources humaines, soit invitée à faire de même. La délégation a rappelé que plusieurs propositions se rapportent au mandat, à la structure et à l'organisation de l'OMPI et que, selon elle, celles-ci sont secondaires par rapport aux propositions relatives à l'espace politique, aux flexibilités et à l'établissement de normes. Toutefois, la délégation a prévenu que, si l'on s'efforce d'éviter ou d'écarter les questions de politique générale au prétexte d'une prétendue incompatibilité avec le mandat et les procédures de l'OMPI, ou par manque de volonté d'examiner les questions de fond, les questions secondaires viendront sur le devant de la scène, ce qui entraînera un débat prolongé sur des questions accessoires. Il conviendrait d'éviter cette situation. L'une des questions majeures concerne la nature de la recommandation à transmettre à l'Assemblée générale. Il conviendrait de rassembler sans tarder les propositions qui semblent recueillir une large adhésion, comme celle faite par la délégation, et appuyée par d'autres, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, concernant la nécessité de réaliser des évaluations d'impact des normes proposées. Si cette proposition se révèle trop difficile à ce stade, les participants de la réunion pourraient pour le moins convenir de poursuivre leurs délibérations de manière plus intense et ciblée sur une série de questions. La délégation a toutefois estimé que la Réunion intergouvernementale intersessions constitue la meilleure tribune pour poursuivre les débats et a rappelé que l'autre instance suggérée par d'autres, à savoir le PCIPD, souffre d'un mandat d'assistance technique plus restreint qui l'empêcherait d'examiner de manière appropriée les questions plus larges soulevées dans le cadre du plan d'action pour le développement. Un élargissement du mandat du PCIPD, qui a été suggéré de manière constructive par la délégation du Royaume-Uni, risquerait d'absorber une quantité excessive de temps et d'efforts qui pourraient être consacrés à l'examen des questions de fond. La délégation a ajouté que, avec le plan d'action pour le développement, l'OMPI s'est engagée dans une entreprise importante. L'OMPI examine un large éventail de questions faisant l'objet d'intenses débats entre les décideurs et la société civile dans de nombreux pays, ce qui témoigne de la capacité de l'Organisation de traiter les préoccupations de ses membres. La délégation a souhaité que ce processus se déroulera de manière constructive et aboutira à un résultat positif.

41. Le président a indiqué qu'il a reçu une proposition de la délégation du Brésil, au nom du groupe des Amis du développement, et qu'il a prié le Secrétariat de la faire distribuer pour examen.

42. La délégation de la République islamique d'Iran a remercié les États membres pour leur action positive consistant à soumettre des propositions avant la réunion. Elle s'est aussi félicitée de la proposition du groupe des pays africains qui contient de nombreux points et principes positifs, et a déclaré partager bon nombre des préoccupations du groupe, tout en se déclarant prête à examiner les propositions de manière constructive. La délégation a noté que des modes d'approche différents ont été adoptés pour examiner la dimension différente des diverses propositions lors de trois réunions intergouvernementales intersessions, et que leurs incidences nécessitent plus de temps et de sessions. Des discussions thématiques constitueraient la meilleure solution pour traiter les questions en profondeur. Évoquant la

proposition présentée par la délégation de Bahreïn lors de la précédente réunion, elle a déclaré ne pas avoir eu la possibilité de l'examiner et qu'elle souhaite la commenter à présent. La fourniture d'avis consultatifs et d'une assistance technique aux PME ne constitue pas une suggestion nouvelle mais fait déjà partie du plan d'action de l'OMPI. Lors de la huitième session du Comité du programme et budget, le contrôleur a clairement indiqué que les ressources allouées au développement pourraient être imputées au programme n° 3. S'agissant des stratégies en matière de propriété intellectuelle visées dans la proposition susmentionnée, la délégation a déclaré que les organisations internationales sont des instances dans lesquelles les États membres coordonnent leurs positions en vue d'aboutir à des résultats sur le plan international. Chaque pays est libre de choisir et de suivre sa propre stratégie selon ses propres critères. Sans avoir nécessairement de stratégie en matière de propriété intellectuelle, de nombreux pays sont déjà engagés à l'égard de traités relatifs à la propriété intellectuelle, de sorte que les incidences de ces engagements et d'autres éléments à l'étude doivent être analysés avec soin. En ce qui concerne la fourniture de statistiques sur l'assistance technique aux États membres par l'OMPI, la délégation a déclaré que des informations à jour de ce type ont été présentées, par exemple, par l'OMPI aux États membres à chaque session de l'IGC.

43. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne, a souhaité faire plusieurs observations sur les questions à l'examen, y compris une réponse succincte aux propositions du groupe des pays africains, qu'elle donnera plus tard. En réponse au document présenté par la délégation de Bahreïn, elle a noté que les propositions ont déjà été intégrées dans la liste de 24 propositions. La délégation a souhaité prendre le temps d'examiner cette liste et de présenter la position des États membres de la Communauté européenne ultérieurement. Elle a par conséquent demandé si elle aurait la possibilité de le faire ou si elle devait présenter la position de la communauté à ce stade.

44. Le président a répondu que la délégation du Royaume-Uni peut faire part de ses observations, si elle le souhaite.

45. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne, a indiqué qu'elle fera référence au document de la délégation de Bahreïn au stade actuel et qu'elle fera des déclarations plus détaillées ultérieurement. En ce qui concerne la déclaration faite au nom du groupe des pays africains, la délégation, au nom de la Communauté européenne et de ses 25 États membres, a remercié le groupe des pays africains pour sa contribution au débat relatif à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le document du groupe des pays africains traite un large éventail de questions et contient des propositions se rapportant à de nombreux domaines. La délégation a indiqué que les États membres de la Communauté européenne pensent qu'il serait souhaitable de consacrer une partie de la réunion à l'examen des propositions de travaux futurs et a ajouté qu'elle souhaiterait avoir la possibilité de le faire ultérieurement.

46. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. Elle a remercié les auteurs des différentes propositions soumises à la réunion pour examen. Elle a remercié en particulier les auteurs des nouvelles propositions émanant de la deuxième réunion, à savoir la délégation de Bahreïn et les 11 coauteurs, pour leur proposition constructive et pragmatique, ainsi que le Royaume-Uni pour sa proposition détaillée sur les moyens d'accroître l'efficacité de l'OMPI dans l'examen des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation a également exprimé ses remerciements au groupe des pays africains pour ses propositions, qu'elle vient de recevoir et qu'elle étudiera soigneusement et commentera en temps voulu.

Après un examen plus attentif de la proposition de la délégation de Bahreïn, la délégation a indiqué qu'elle en appuie sans réserve l'idée directrice et qu'elle partage la conviction que l'OMPI doit, dans le cadre de son mandat et de ses compétences actuels, appuyer les objectifs de développement de ses États membres et éviter la répétition des activités et le gaspillage de ressources financières. Elle est également convenue que le développement dépend de nombreux facteurs, dont l'un est la propriété intellectuelle. À son avis, la proposition faite par la délégation de Bahreïn repose sur un postulat correct selon lequel la protection de la propriété intellectuelle constitue une partie essentielle de l'infrastructure économique nécessaire au développement. La délégation s'est déclarée fermement convaincue que le système de la propriété intellectuelle encourage la créativité et l'innovation locales, l'investissement national et étranger, ainsi que le transfert de technologie. Elle a partagé sans réserve l'objectif exprimé dans la proposition de la délégation du Mexique, selon lequel il convient de promouvoir la connaissance du système de la propriété intellectuelle au sein de la société au sens large, afin qu'elle puisse en recueillir les bénéfices. La délégation a indiqué qu'elle présentera des commentaires plus détaillés sur la proposition de la délégation de Bahreïn en temps voulu, en vue de trouver des solutions constructives par renforcer le plan d'action actuel de l'OMPI pour le développement. À ce stade, elle a toutefois fait observer que la proposition de la délégation de Bahreïn, ainsi que celles des délégations du Mexique et du Royaume-Uni, sont très pragmatiques et orientées sur les ressources, ce qui devrait permettre de promouvoir un développement économique réel à l'aide du système de la propriété intellectuelle. C'est également l'objectif de sa propre proposition relative à l'établissement d'un programme de partenariat, qui aiderait les artistes, les inventeurs et les PME des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle pour l'obtention d'avantages économiques et la création de richesses. La délégation a appuyé sans réserve une discussion factuelle plus approfondie des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, comme l'a proposé la délégation du Royaume-Uni appuyée par le groupe B, au sein du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle. Ainsi que l'a confirmé le Bureau international de l'OMPI à la session d'avril du PCPID, le mandat du comité permanent n'est pas limité à l'assistance technique et laisse suffisamment de place pour examiner les questions de propriété intellectuelle relatives au développement. La délégation a ajouté que le PCPID est doté de ressources prévues dans le programme et budget actuel de l'OMPI, ainsi que d'un personnel spécialisé du Bureau international. Quant à ceux qui prétendent que le PCPID n'a aucune utilité, la délégation a un avis complètement opposé, considérant que l'utilité de tout organe de l'OMPI dépend de la volonté des États membres. Elle a réaffirmé son intention de participer de manière constructive à une discussion factuelle et de fond sur les questions de propriété intellectuelle et de développement au sein du PCPID. En ce qui concerne la proposition du groupe des pays africains, la délégation a exprimé sa satisfaction et a fait observer qu'elle réaffirme notamment un certain nombre de principes fondamentaux auxquels elle souscrit avec d'autres délégations, en particulier la notion selon laquelle les droits de propriété intellectuelle constituent un facteur utile de développement économique. La délégation a également estimé que la proposition réaffirme les principes fondamentaux selon lesquels les politiques de développement dépendent en dernier ressort des politiques et des objectifs des pays eux-mêmes. En définitive, les nations souveraines sont elles-mêmes responsables de l'élaboration de leurs politiques économiques et culturelles nationales, conformément aux obligations auxquelles elles ont librement consenti sur le plan international. En tant qu'organisation au service de ses membres, l'OMPI peut apporter une assistance aux États membres, mais, bien entendu, ne peut se substituer à eux dans l'exercice de leurs fonctions souveraines d'élaboration et de mise en œuvre de politiques économiques et culturelles internationales, aussi important soit le rôle joué par la propriété intellectuelle dans

la réalisation de ces objectifs. La délégation a réaffirmé qu'elle accueille avec satisfaction la proposition du groupe des pays africains et qu'elle en étudie les détails. Elle fera de plus amples commentaires en temps voulu.

47. La délégation de la Tunisie a estimé que, sous la direction du président, la réunion devrait être en mesure de faire des propositions sous forme de recommandations à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a fait sienne la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a estimé que ces propositions s'inscrivent dans la ligne des efforts déjà déployés pour élaborer un plan d'action de l'OMPI pour le développement. À son avis, ce plan devrait tenir compte de tous les aspects de la dimension du développement et des impératifs de développement exposés dans la proposition du groupe des pays africains. La communauté internationale devrait passer de toute urgence en revue les objectifs et les buts déjà affirmés dans les sommets et conférences des Nations Unies, notamment les Objectifs de développement du millénaire. La délégation a ajouté qu'elle souhaite que certains éléments de la proposition du groupe des pays africains soient inclus dans l'annexe I, qui contient la liste des propositions déjà soumises aux participants de la réunion. La délégation a espéré que cette liste sera ensuite examinée par cet organisme.

48. La délégation du Brésil a estimé qu'il est très positif de disposer de nouvelles contributions des États membres aux discussions sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement. En ce qui concerne la proposition de la délégation de Bahreïn, initialement présentée à la deuxième réunion et précisée pendant la réunion en cours par la délégation de Bahreïn et d'autres coauteurs, elle a considéré qu'elle se rapporte principalement à la question de l'assistance et de la coopération techniques. La délégation a ajouté que nombre des propositions, pour ne pas dire toutes, sont déjà couvertes par les programmes figurant dans le programme et budget de l'Organisation proposé pour l'exercice biennal 2006-2007, de même que la plupart des initiatives. Par conséquent, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure cette proposition contient des éléments supplémentaires allant au-delà du programme et budget proposé de l'OMPI. Il faut aussi tenir compte de la question des ressources supplémentaires. La délégation a souligné que, dans la proposition de la délégation de Bahreïn, on s'efforce de montrer que le rôle de l'OMPI dans le développement est très limité. Sur la question du lien entre propriété intellectuelle et développement, la proposition semble également indiquer que la responsabilité ne doit pas revenir à l'OMPI. À cet égard, la délégation considère que l'idée qui sous-tend l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, comme le proposent le groupe des Amis du développement et d'autres pays en développement, consiste non pas à placer l'intégralité du fardeau sur l'Organisation, mais à élargir sa perspective sur la propriété intellectuelle afin de tenir compte des préoccupations des pays en matière de développement. Elle a ajouté que d'autres organisations, notamment l'OMC, ont déjà adopté un plan d'action pour le développement. L'OMPI dispose de suffisamment de marge de manœuvre pour faire de même, et même de façon plus précise, puisqu'elle appartient à la famille des Nations Unies. La délégation a indiqué par conséquent qu'elle ne définirait pas le rôle de l'OMPI de manière étroite et limitée, comme dans la proposition de la délégation de Bahreïn. Il est possible d'adopter une perspective plus large concernant le développement et d'appliquer celle-ci au programme de travail dans le domaine de la propriété intellectuelle, compte tenu de l'appui des États membres de l'OMPI. La délégation a évoqué les quatre derniers points de la proposition de la délégation de Bahreïn et la confusion entre le rôle du Bureau international de l'OMPI. Se référant à celui qui a trait à la facilitation des négociations des traités internationaux, elle a fait observer que la proposition de Bahreïn indique que les États membres peuvent prendre la décision souveraine d'adhérer ou non à tel ou tel traité. Les documents en faveur d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement présentés par le groupe des Amis du



développement traitent la question de l'établissement de normes. La question ne porte pas réellement sur le choix, ou le droit souverain, d'adhérer ou non à tel ou tel traité, mais sur le droit des États membres de l'Organisation d'influencer réellement la substance de ces traités. La délégation a déclaré qu'elle ne peut se contenter d'un rôle passif concernant l'élaboration de traités à l'OMPI et ne pense pas que les pays en développement devraient accepter tout type de traité établi et se contenter de prendre une décision s'agissant d'y adhérer ou non. L'idée d'une organisation dirigée par ses membres signifie que tous les pays doivent avoir le même droit de faire connaître leurs vues et d'influencer le processus même de négociation des traités, afin qu'ils puissent tenir compte des préoccupations de tous. La délégation s'est vivement félicitée de la proposition soumise par le groupe des pays africains, qu'elle juge particulièrement compatible avec le concept de plan d'action pour le développement exposé par le groupe des Amis du développement. Dans ce cas particulier, la délégation s'est félicitée de voir que cette contribution émane d'un groupe de pays de l'Organisation particulièrement concerné. Elle s'est également félicitée que la proposition du groupe des pays africains tienne compte de la proposition présentée par le groupe des Amis du développement et qu'elle l'appuie à de nombreux égards. Elle a également exprimé sa satisfaction devant le degré de compatibilité et de convergence entre certaines propositions présentées par le groupe des pays africains et les propositions appuyées par la délégation du Brésil et les autres coauteurs du document présenté par le groupe des Amis du développement et d'autres pays en développement. La délégation a indiqué que quelques questions semblent se rapporter particulièrement au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement et qu'il importe que le groupe des pays africains reconnaisse que la propriété intellectuelle peut être utilisée pour appuyer et favoriser les aspirations économiques légitimes de tous les pays en développement. Il s'agit donc en fait d'utiliser la propriété intellectuelle au service des politiques économiques nationales de ces pays. Il est largement question de l'accès aux médicaments, de l'alimentation et du respect des droits de l'homme. Toutes ces questions doivent être examinées de manière appropriée lorsqu'on traite des droits de propriété intellectuelle. Cela fait partie des marges de manœuvre qu'il convient d'accorder aux pays en développement dans l'application des droits et de la liberté d'aborder toutes ces questions. La délégation a ajouté qu'il y a de nombreuses propositions intéressantes concernant l'assistance technique et le transfert de technologie. Par exemple, elle a noté que le document du groupe des pays africains indique que l'assouplissement des règles en matière de brevets devrait être envisagé pour permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés d'accélérer leur développement technique et scientifique. La délégation souscrit sans réserve à ce concept, ainsi qu'à de nombreux autres, sur lesquels il sera possible de revenir au cours de la réunion.

49. La délégation du Botswana a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné que cette proposition montre clairement le point de départ de l'Afrique en ce qui concerne le développement. C'est pour cette raison que la proposition reconnaît que l'OMPI devrait avoir les moyens de remplir son mandat. Il est temps pour l'Organisation de prendre les mesures nécessaires, avec les ressources dont elle dispose, pour répondre aux demandes des pays en développement s'agissant d'intégrer une dimension du développement dans ses travaux. Ces demandes sont non seulement sincères, mais également réalistes et réalisables. Lorsqu'on examine la proposition du groupe des pays africains, on constate que, parmi les questions soulevées, le développement des capacités scientifiques et intellectuelles en fonction des facteurs économiques, sociaux et environnementaux est un préalable au développement de tout pays. C'est pourquoi le groupe s'efforce d'obtenir, avec l'aide de l'OMPI, une reconnaissance expresse des avantages potentiels pour permettre à ces pays de réaliser des ajustements et d'élever le niveau de vie de leur population. C'est également pourquoi les engagements pris lors de réunions et forums

internationaux sont passés en revue sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies afin de déterminer leur efficacité. C'est pourquoi, enfin, le groupe des pays africains demande une complémentarité entre les politiques et la coordination des donateurs en vue d'apporter au continent l'assistance technique dont il a grandement besoin, qui doit être adaptée à ses besoins et contribuer à renforcer sa capacité de favoriser un développement harmonieux de la propriété intellectuelle. La délégation a formé le vœu que, dans la liste des questions à débattre, le président incorpore les différentes propositions contenues dans le document du groupe des pays africains, ainsi que toute autre idée positive figurant dans d'autres propositions, en en rendant compte dans le rapport sur la réunion en cours. Comme l'ont indiqué d'autres délégations durant la précédente réunion, la délégation a espéré que ces propositions seront soumises à l'Assemblée générale de l'OMPI. Précisant qu'elle appuie ces propositions, la délégation a indiqué que, par principe, il a déjà été convenu que l'OMPI traiterait de certains aspects du développement qui lui permettraient de poursuivre ses travaux au-delà de l'Assemblée générale et de mettre en œuvre les idées très positives contenues dans les différentes propositions.

50. La délégation de la Chine a exprimé sa satisfaction de voir que, après l'Assemblée générale de 2004 et les deux réunions intergouvernementales intersessions, l'examen des questions pertinentes progresse en profondeur. Pour cette raison, elle a souhaité remercier le président et le Secrétariat de leur contribution au bon déroulement de la réunion. En cette ère d'économie fondée sur le savoir, les droits de propriété intellectuelle sont devenus un instrument de promotion du progrès social, économique et scientifique et l'utilisation raisonnée de la protection de la propriété intellectuelle pour favoriser l'innovation technique et le développement économique est une question très importante. La protection de la propriété intellectuelle devrait être adaptée aux besoins des sociétés et des économies, ainsi qu'à la science et à la technologie, et pourrait également jouer un rôle important dans la promotion du développement social. Mais, au cours de l'élaboration des règles internationales en matière de propriété intellectuelle, les principes d'équilibre entre les droits et les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et ceux du public doivent être pris en considération. Les principes consistant à encourager l'innovation et à promouvoir la diffusion des connaissances doivent être consolidés. Il faut prendre en considération les niveaux distincts observés dans les situations, les intérêts et le développement des différents pays tout en préservant la souplesse des systèmes de propriété intellectuelle pour les pays en développement. La délégation a accueilli favorablement la proposition du groupe des pays africains, ainsi que le débat sur les questions pertinentes. Elle a espéré que, sur la base des consultations et grâce aux efforts conjoints de toutes les parties, l'examen du plan d'action pour le développement débouchera sur un consensus acceptable pour toutes les parties.

51. La délégation du Sénégal a fermement appuyé la déclaration faite par le Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a fait observer que l'objectif de la proposition du groupe des pays africains consiste à faciliter l'élaboration de recommandations concrètes à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI. Dans ce contexte, la proposition du groupe des pays africains contenue dans le document IIM/3/2 s'efforce de recenser les problèmes liés au développement et d'en déduire des propositions concrètes concernant les activités susceptibles d'être menées par l'OMPI. Sur cette base, aussi pragmatique que possible, et conformément à la recommandation figurant au paragraphe 8 du résumé établi par le président, huit domaines d'intervention ont été recensés. Ceux-ci vont de l'assistance technique à l'établissement de normes, en passant par le transfert de technologie, la réforme du secteur informel pour tirer parti des flexibilités, et d'autres. Ces propositions concrètes ont été élaborées en vue de l'établissement d'un cadre institutionnel au sein de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des notions de privilèges, de synergie et d'harmonisation. En

ce qui concerne la procédure, la délégation, comme d'autres délégations de pays africains l'ont indiqué, souhaiterait que la liste des questions à l'examen soit actualisée pour tenir compte des propositions concrètes présentées par le groupe des pays africains. La délégation a espéré que la réunion pourra recommander à l'Assemblée générale la poursuite du processus sous sa forme actuelle.

52. La délégation du Kenya a considéré que la réunion revêt une grande importance pour s'assurer que les besoins de développement des pays en développement font partie intégrante du programme de travail de l'OMPI. À cet égard, le Kenya s'associe sans réserve à la déclaration détaillée faite par le Maroc au nom du groupe des pays africains. La délégation a également appuyé la proposition du groupe des pays africains, qui recense des mesures concrètes et les besoins des pays africains, et a estimé que la propriété intellectuelle peut jouer un rôle important dans le renforcement de la créativité, de l'innovation et de la croissance économique des pays en développement. Les questions soulevées dans la proposition, à savoir l'assistance technique, le transfert de technologie, la réforme du secteur informel en Afrique, les PME, la mise en valeur des ressources humaines et l'utilisation des flexibilités prévues dans les instruments internationaux, sont essentielles pour permettre aux pays en développement de tirer parti au maximum de la propriété intellectuelle au service de leur développement. Dans le domaine de l'assistance technique, tout en reconnaissant le rôle joué par l'OMPI, la délégation a jugé qu'il importe que l'Organisation renforce et élargisse son rôle dans ce domaine pour permettre aux pays en développement d'acquérir l'infrastructure et les autres éléments nécessaires pour mettre la propriété intellectuelle au service de leur développement économique national. La délégation a fait part de son intention de participer pleinement à la réunion et a espéré qu'elle débouchera sur un résultat positif.

53. La délégation de l'Inde a remercié la délégation de Bahreïn et la délégation du Maroc parlant au nom du groupe des pays africains pour leurs propositions. Elle s'est associée aux délégations qui ont appuyé la proposition du groupe des pays africains, qu'elle a considérée comme complémentaire par rapport à la proposition faite par le groupe des Amis du développement, à laquelle l'Inde s'est associée. En plus des propositions précédentes, elles ont contribué à recenser de nombreux points à prendre en considération dans l'établissement du programme de travail futur de l'OMPI en vue d'intégrer le plan d'action pour le développement dans toutes ses activités. La délégation commentera les différents aspects de ces propositions le moment venu, mais a souhaité conclure son intervention en formant le vœu que, d'ici la fin de la réunion, les participants soient en mesure d'établir des recommandations concrètes à l'intention de l'Assemblée générale.

54. Le président a indiqué que cette déclaration conclut la liste des déclarations concernant les nouvelles propositions. Il a proposé de passer à l'examen des propositions rédigées sous forme de mesures à prendre, et a prié la délégation du Maroc d'élaborer une liste sur la base de la proposition du groupe des pays africains, afin que ces points puissent être incorporés dans la liste existante. La journée et le lendemain seront consacrés à l'examen des propositions et le dernier jour à celui du rapport. Le président a fait part de son intention d'achever l'examen et l'analyse des propositions d'ici la fin de la journée suivante, pour permettre aux organisations intergouvernementales et aux ONG de faire connaître leurs observations éventuelles sur ces propositions. Il est passé ensuite aux 24 points contenus dans le résumé établi par le président et a suggéré d'achever l'examen des propositions n<sup>os</sup> 1, 2 et 5 présentées par le groupe des Amis du développement et de passer ensuite à la proposition n<sup>o</sup> 10, avant d'examiner les propositions présentées par Bahreïn et appuyées par le

groupe des pays arabes. Le président a demandé si les délégations souscrivent à cette démarche. Dans l'affirmative, il demande au groupe des Amis du développement de bien vouloir présenter ses propositions.

55. La délégation de l'Argentine a précisé que la proposition n° 10 sur la liste présentée par le groupe des Amis du développement a déjà été examinée et que les autres points à aborder sont tout d'abord les numéros 1, 5 et 6 pris ensemble, puis les numéros 2 et 3 pris ensemble.

56. Le président a fait sienne la précision apportée par la délégation de l'Argentine et a suggéré de passer à l'examen des propositions 1, 5 et 6.

57. La délégation de l'Argentine, parlant au nom du groupe des Amis du développement, a commencé par la proposition n° 1, qui concerne le mandat et le rôle de l'OMPI. Cette proposition est à rapprocher de la proposition visant à créer un bureau d'évaluation et d'une partie de la proposition relative à l'adoption de mesures pour assurer une large participation des ONG d'intérêt public et des représentants de la société civile aux travaux de l'Organisation. Dans le document présenté en avril, le groupe avait traité la première de ces questions, à savoir la révision du mandat de l'OMPI et sa structure institutionnelle. Dans la deuxième partie du document, le groupe énonçait certains concepts et principes allant au-delà de la base pour l'élaboration du plan d'action proposée en septembre de l'année précédente et proposant des mesures spécifiques visant à assurer le plein exercice du mandat de l'Organisation découlant de l'Accord de 1974 entre l'OMPI et l'ONU. Dans le document soumis en septembre, le groupe considérait que le mandat de l'OMPI devrait être précisé, moyennant un amendement de l'accord, en vue de faire du plan d'action pour le développement une composante essentielle des travaux de l'Organisation. L'une des solutions proposées consistait à modifier la Convention de 1967 instituant l'OMPI, proposition qui figurait dans l'annexe du document présenté en septembre. Pour autant, le groupe estime que l'un des problèmes empêchant la mise en œuvre du plan d'action pour le développement tient à l'absence d'indications des États membres quant au moyen d'exercer ce mandat et de l'intégrer dans les activités et programmes de l'Organisation. Il conviendrait d'élaborer des principes directeurs pour l'incorporation du plan d'action pour le développement dans les différents programmes. Parmi les mesures susceptibles d'être prises pour assurer la mise en œuvre complète de ce nouveau mandat figure la proposition du groupe visant à la création d'un bureau d'évaluation et d'examen indépendant, dont les caractéristiques sont décrites au point 2.a) du document présenté à la première Réunion intergouvernementale intersessions. Le groupe estime que ce type de bureau pourrait constituer un mécanisme objectif, indépendant et transparent pour analyser et évaluer les programmes et les activités de l'OMPI eu égard à leurs incidences sur le développement. Des mécanismes semblables existent à la Banque mondiale, au FMI, à la Banque européenne d'investissement, au PNUD et dans d'autres institutions internationales. Le paragraphe 30 du document indique certaines des activités proposées pour ce bureau. La deuxième mesure proposée consiste en l'adoption de méthodes permettant d'assurer la transparence et la participation de la société civile et des groupes d'intérêt public aux débats et aux activités de l'OMPI. La troisième mesure porte sur l'adoption de procédures visant à faire en sorte que les États membres déterminent les membres et les fonctions de la Commission consultative des politiques et de la Commission consultative du monde de l'entreprise et réévaluent le rôle et les attributions de ces commissions.

58. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne, a souhaité commenter les points 1, 2 et 5 et a réaffirmé qu'elle partage la conviction qu'il convient de mieux intégrer les préoccupations relatives au développement dans les activités

de l'OMPI. La délégation a estimé que cet objectif peut être atteint dans le cadre de la Convention de 1967 et de l'Accord de 1974 avec l'ONU. En ce qui concerne la proposition relative à l'établissement d'un bureau d'évaluation et de recherche à l'OMPI, les États membres de la Communauté européenne estiment que l'évaluation a un rôle important à jouer et doit certainement être réalisée de manière professionnelle et objective. À cet égard, la délégation souscrit à l'idée consistant à séparer les fonctions de gestion de l'OMPI des aspects relatifs à l'évaluation. Toutefois, elle a exprimé un certain nombre de préoccupations concernant la création du bureau d'évaluation et de recherche proposé. Tout d'abord, elle doit être sûre que les avantages de la création d'un tel bureau l'emportent clairement sur les inconvénients découlant des coûts liés à son établissement et à son fonctionnement. Deuxièmement, l'établissement d'un tel bureau ne doit pas porter atteinte à l'autorité des membres sur l'Organisation. Ces considérations, ajoutées à l'apparente complexité de la structure et du fonctionnement du bureau, ainsi qu'à ses liens avec le Bureau international de l'OMPI, signifient qu'une analyse plus complète doit être effectuée avant de mettre en œuvre cette proposition. Avant d'entamer ce processus, les États membres de la Communauté européenne estiment préférable de tenir compte des résultats des travaux du Corps commun d'inspection en cours, y compris ceux de l'analyse bureau par bureau, ainsi que des résultats des travaux mis en œuvre pour améliorer les fonctions d'audit de l'OMPI.

59. En ce qui concerne l'établissement d'un bureau d'évaluation et de recherche, la délégation de Bahreïn s'est référée à l'article 17 de la Convention instituant l'OMPI, selon lequel l'établissement d'un tel bureau suppose une demande du directeur général. Malgré tout, elle a estimé que, au cours de l'Assemblée générale à venir, les délégations devraient être en mesure de parvenir à une décision soigneusement pesée. À cet effet, il convient de trouver les mécanismes et l'organisation appropriés. Toutefois, en ce qui concerne le développement, la délégation a estimé que les activités essentielles existent déjà dans certains mécanismes de l'OMPI. Elle a déclaré qu'elle ne bloquera pas un processus déjà bien engagé, qui a fonctionné de manière satisfaisante jusqu'ici et qui permettrait d'atteindre les objectifs voulus. Il conviendrait en fait d'examiner les activités futures, compte tenu notamment du fait que les programmes de développement couvrent des aspects différents de la vie des individus.

60. En ce qui concerne la participation des représentants de la société civile aux travaux de l'OMPI, la délégation du Royaume-Uni, parlant au nom des États membres de la Communauté européenne, a estimé qu'une large participation des groupes défendant des intérêts particuliers est essentielle afin que tous les aspects des questions examinées par l'Organisation soient pleinement abordés. L'OMPI pourrait étudier les formes de participation des représentants de la société civile aux travaux d'autres organisations et organes des Nations Unies, et examiner la possibilité d'organiser des manifestations parallèles.

61. La délégation du Canada a remercié les délégations de Bahreïn et du Maroc pour leurs propositions qui contribueront certainement à enrichir le débat. Concernant le premier point, si la prise en considération des questions relatives au développement au sein de l'OMPI se justifie, il convient toutefois de se demander dans quelle mesure la modification de la Convention instituant l'OMPI permettrait effectivement d'atteindre les objectifs de développement fixés. Apporter des modifications à cette convention nécessiterait beaucoup de temps et de ressources financières et humaines, ce qui empêcherait d'avancer sur les autres questions intéressant les États membres de l'OMPI. La délégation a indiqué ne pas croire que les pays en développement soient intéressés par un processus qui pourrait être long et se prolonger indéfiniment, et elle s'est déclarée préoccupée par le fait que les négociations sur

les modifications à apporter à la Convention instituant l'OMPI pourraient retarder les progrès sur d'autres aspects des questions relatives au développement. En ce qui concerne le point 5, il importe qu'un organe créé au sein de l'OMPI fonctionne de façon autonome et contribue concrètement aux activités de l'Organisation, sans empiéter sur les tâches des autres comités mis en place dans le cadre de cette dernière. Au stade actuel, cela doit être une priorité pour l'OMPI, qui devrait consacrer des ressources à la création d'un nouveau bureau. Avant de décider de la mise sur pied d'une telle structure, il est nécessaire de réaliser une étude sur son rapport coût-efficacité. La délégation est convenue en principe du point 6, pour autant que les représentants de la société civile et les groupes de défense des intérêts publics s'en tiennent à la fourniture de conseils. Le Canada a depuis toujours encouragé la participation de la société civile et des groupes de défense des intérêts publics aux travaux des organisations internationales. Une telle idée doit incontestablement être appuyée, pour autant que les règles de l'OMPI soient respectées et que sa nature d'organisation axée sur les besoins des États membres soit préservée.

62. La délégation de la Colombie a souhaité formuler des observations succinctes sur les propositions présentées à la réunion. Tout d'abord, concernant la proposition de modifier ou de réviser la Convention instituant l'OMPI, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation attache la plus grande importance aux questions de développement. En particulier, elle s'est déjà engagée dans la promotion des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, qui revêtent une importance fondamentale. Essayer d'apporter une solution à cette question en modifiant la Convention instituant l'OMPI ne permettrait pas à l'Organisation de se pencher de façon plus efficace sur les questions relatives au développement. En essayant de réviser ladite convention, on pourrait créer une certaine insécurité juridique compte tenu des autres retombées éventuelles. Il s'agirait également d'un processus long et coûteux, qui nécessiterait des moyens et ressources importants, y compris des ressources financières, de sorte qu'il n'est pas véritablement nécessaire de mettre en œuvre un tel processus pour apporter une modification mineure. En ce qui concerne le point 5, la délégation a déclaré comprendre le sens de la proposition relative à la création d'un bureau indépendant d'évaluation et de recherche au sein de l'OMPI. Un grand nombre d'éléments de la proposition sont positifs en ce qu'ils permettraient de mettre en place des mécanismes plus clairs d'orientation, d'évaluation et de supervision. Toutefois, l'initiative tendant à créer un cadre de discussion sur la gestion de l'OMPI devrait être conçue de façon à permettre de discuter de la gestion mais aussi du fonctionnement de l'Organisation. Cette question n'a pas de lien direct avec le thème traité et relève en réalité de la supervision et de la gestion de l'Organisation. La proposition en tant que telle contient des éléments positifs, mais il est difficile de voir comment elle pourrait être mise en œuvre dans le cadre de discussions sur la question du développement à l'OMPI. Enfin, concernant le point 6, la participation de nombreux secteurs est justifiée et il convient de définir des mécanismes plus appropriés afin de veiller à ce que ces représentants de la société civile et groupes de défense des intérêts publics prennent une part plus active aux délibérations. Toutefois, cela ne doit en aucune manière se faire au détriment de la nature intergouvernementale de l'Organisation. En d'autres termes, chaque fois que les délibérations seront ouvertes à d'autres secteurs, il conviendra de faire en sorte que ces secteurs puissent donner des orientations, mais ne remplacent en aucun cas les États membres dans le processus de prise de décisions. L'OMPI devrait donc renforcer la participation de ces secteurs, mais ne devrait nullement leur permettre de prendre des décisions, compte tenu de la nature même de l'Organisation. Il est important d'assurer une participation large et transparente de la société civile, afin qu'elle puisse exprimer ses préoccupations et faire valoir ses opinions. Cela peut être fait de plusieurs manières, notamment par l'organisation dans chaque État membre de consultations entre l'État et la société civile.

63. La délégation de la Fédération de Russie a remercié les pays africains pour le document présenté quelques jours auparavant dont elle étudiera attentivement le contenu, ainsi que les propositions y figurant. À son avis, l'OMPI se penche depuis des années sur la question du développement, qui s'inscrit dans le cadre de son mandat. Beaucoup a été fait à cet égard et il convient de se féliciter des résultats obtenus, bien que de toute évidence des améliorations puissent encore être apportées. Le texte de la Convention instituant l'OMPI actuellement en vigueur ne constitue nullement un obstacle à ces activités. Toute modification de la convention nécessiterait beaucoup de temps et de travail, et tant le Bureau international que les États membres devraient déployer beaucoup d'efforts. Ce processus ne devrait être lancé que s'il se révélait absolument nécessaire ce qui, à l'heure actuelle, ne semble pas être le cas. S'agissant de la proposition relative à la création d'un bureau d'évaluation et de recherche, la délégation a déclaré partager le point de vue d'un certain nombre d'autres délégations sur la nécessité de faire preuve de prudence en matière de création de nouveaux organes au sein de l'Organisation. Il conviendrait de prêter attention à la déclaration faite par le Royaume-Uni au nom de la Communauté européenne en ce qui concerne l'opportunité de prendre en considération les travaux en cours visant à créer un comité d'audit, ainsi que les résultats de l'évaluation faite par le Corps commun d'inspection.

64. La délégation du Japon a déclaré que s'agissant du premier point, relatif à l'examen du rôle de l'OMPI en matière de développement, il convient d'être conscient que d'autres organisations internationales traitent déjà de la question du développement et que la propriété intellectuelle n'est pas un thème directement lié à cette question. Parallèlement, comme d'autres délégations, elle est pleinement consciente de l'importance du développement et de la nécessité de le prendre en considération dans le cadre de l'OMPI également. C'est pour cette raison que l'Organisation a mis en œuvre dans ce domaine plusieurs programmes qui ont été approuvés par ses membres dans le cadre du Comité du programme et budget et de l'Assemblée générale. De l'avis de la délégation, l'OMPI n'a pas fait abstraction de la question du développement. Quelle que soit la forme qui leur a été donnée, des activités ont déjà été menées par l'Organisation à cet égard, avant même la mise en œuvre du plan d'action de l'OMPI pour le développement. Aussi, ne semble-t-il pas nécessaire de modifier la Convention instituant l'OMPI afin qu'il y soit fait expressément mention de la dimension du développement. Quant au point 5, les activités de l'OMPI ne sont pas les seules à avoir une incidence sur le développement, de nombreuses autres organisations menant des activités qui ont un effet sur cette question. Ainsi, si ce nouveau bureau vise uniquement à évaluer les aspects des activités de l'OMPI dans ce domaine, il n'est pas vraiment intéressant pour les États membres d'évaluer chaque programme en fonction de son incidence sur le développement. Il ne semble donc pas nécessaire de créer un bureau d'évaluation et de recherche au sein de l'OMPI, en vue d'évaluer chaque programme. Concernant le point 6, il est nécessaire et important que les États membres autorisent la participation d'observateurs à leurs réunions, car ils apportent une contribution précieuse. Toutefois, l'OMPI ayant pour mandat de traiter de questions relatives à la propriété intellectuelle, les observateurs participant aux réunions de l'OMPI doivent être des organisations dont les activités ont un lien avec la propriété intellectuelle. Quant à la question de la participation de la société civile et des groupes de défense des intérêts publics, la pratique actuelle ne doit pas être modifiée. En ce qui concerne la Commission consultative des politiques et la Commission consultative du monde de l'entreprise, étant donné que leurs réunions ne sont pas fréquentes, la délégation peut facilement admettre que le fonctionnement de ces organes soit réexaminé.

65. La délégation de la Bulgarie a souhaité formuler des observations sur les points 1 et 5. En sa qualité d'institution du système des Nations Unies, l'OMPI doit contribuer davantage à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies en

s'appuyant sur son propre avantage comparatif et son mandat particulier. Étant donné que la diffusion des technologies et du savoir constitue la contribution spécifique de l'Organisation à ces objectifs, ces derniers pourraient être réalisés au moyen du système international de la propriété intellectuelle administré par l'OMPI. L'Organisation étend progressivement la portée de ses activités dans le domaine du développement, notamment en ce qui concerne la promotion de la créativité intellectuelle, la fourniture d'une assistance technique et en matière de formation, le renforcement des capacités, etc. La Bulgarie, comme d'autres pays d'Europe centrale et orientale, constitue un bon exemple de la manière dont les mécanismes de coopération technique mis en place par l'OMPI peuvent avoir une incidence significative sur le développement et la croissance économique et les accélérer. Il semble que le plan d'action pour le développement dépasse les intérêts particuliers des pays en développement et implique l'engagement de tous les États membres. C'est pourquoi, il convient de prendre en considération le point de vue de l'ensemble de ces derniers. À cet égard, la délégation appuiera les résultats obtenus à l'issue des travaux, qui traduiront une démarche réaliste et pragmatique visant à renforcer la coopération dans les activités menées à l'OMPI dans le domaine du développement. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux organes à cette fin ou de doubler des structures. À l'évidence, les activités dans le domaine du développement sont très différentes des questions de gestion et il serait vivement recommandé de laisser ces dernières en dehors des délibérations sur ce sujet. Les questions ayant une incidence sur les travaux de fond relatifs aux normes de propriété intellectuelle et qui sont traitées dans le cadre d'autres organes de l'OMPI devraient être transmises à ces organes. Enfin, les travaux devraient aboutir à un résultat qui serait constructif et dégagerait suffisamment de perspectives pour permettre d'avancer sur les véritables questions de développement inscrites dans le plan d'action de l'OMPI.

66. La délégation du Sénégal a exprimé son souhait de formuler des observations sur les propositions 1 et 6. En ce qui concerne la proposition 1, la Convention instituant l'OMPI, notamment à ses articles 3 et 4, mentionne la question du développement. À l'article 4.v), il est indiqué que l'OMPI "offre sa coopération aux États qui lui demandent une assistance technico-juridique dans le domaine de la propriété intellectuelle". Le groupe des Amis du développement attire à juste titre l'attention sur la nécessité de modifier la convention ce qui, de l'avis de la délégation se justifie pour deux raisons. Tout d'abord, depuis que la convention a été adoptée, beaucoup plus de pays en développement sont devenus membres de l'OMPI et la demande de services fournis par l'Organisation est plus importante que lorsque la convention a été signée. Deuxièmement, au niveau international, les questions de développement ont pris une ampleur inégalée et il conviendrait de veiller à ce que les activités de l'OMPI soient mieux prises en considération dans la convention. Compte tenu de la nature des activités à mener, il est possible d'examiner ces questions de manière approfondie, mais il n'est pas nécessaire de fournir plus de précisions, le document distribué le matin même contenant suffisamment de détails. Il serait possible d'adopter une déclaration tendant à interpréter les principales dispositions de la convention afin de les mettre en conformité avec les pratiques actuelles de l'OMPI. Une déclaration présente deux avantages : tout d'abord, elle garantirait une certaine flexibilité dans la négociation et l'adoption d'un nouveau texte, qui nécessiterait la réinterprétation des articles pertinents existants; et, deuxièmement, elle donnerait un sentiment de légitimité étant donné que le document serait le résultat d'un processus politique associant toutes les parties. En outre, des précédents existent en faveur d'une telle démarche, le plus récent et le plus pertinent étant la Déclaration de Doha qui a énoncé de nouveaux objectifs en vertu de l'Accord sur les ADPIC. La démarche de la délégation, et celle du groupe des pays africains, est de privilégier les questions de fond et non les accords institutionnels. Il convient de souligner l'importance accordée à l'action dans le document soumis par le groupe des pays africains, ainsi que la nécessité de procéder à une



modification constitutionnelle, si nécessaire, pour atteindre les objectifs énoncés. En ce qui concerne la proposition 6, des mesures doivent être prises en vue de renforcer la participation de la société civile aux activités de l'OMPI, comme il ressort de la proposition du groupe des Amis du développement. Il est nécessaire d'examiner de façon plus approfondie la nature de cette participation. Il convient également que le Secrétariat mette à disposition des documents sur la situation actuelle, ainsi que sur les décisions, nécessaires pour élargir la pratique en vigueur.

67. La délégation de la Chine, se référant au premier point, a souligné que le système de la propriété intellectuelle, étroitement lié au développement économique, ainsi qu'à la science et à la technologie, doit être amélioré parallèlement au développement des sociétés et que, à cet égard, les principales conventions internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle ont toutes été améliorées et modifiées. Par exemple, la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle a, depuis son adoption en 1883, été modifiée sept fois afin de tenir compte de l'évolution du système juridique. La Convention instituant l'OMPI porte sur les objectifs et les buts de l'Organisation et, si elle doit être modifiée, elle doit être adaptée aux changements survenus dans les domaines social, économique, scientifique et technologique, et rendre compte de la dimension et des niveaux de développement dans l'économie, la science, la technologie et la culture internationales, ainsi que des différences de niveau de développement entre les États membres. Modifier la Convention instituant l'OMPI pourrait se révéler une mesure fondamentale afin de relever les défis du nouveau siècle, mais cela nécessiterait un travail complexe et de grande ampleur. En sa qualité d'organisation chargée, au sein du système des Nations Unies, des questions de propriété intellectuelle, l'OMPI doit coordonner et orienter les travaux relatifs aux questions de propriété intellectuelle à l'échelle internationale.

68. La délégation du Mexique a tout d'abord estimé qu'il convient d'étudier très attentivement la question de la création de nouveaux organes au sein de l'Organisation en prenant en considération son coût, et a souligné la nécessité d'analyser de manière très approfondie les fonctions éventuelles de ces organes. Se référant à la déclaration de la délégation du Royaume-Uni, elle a estimé que la participation des ONG et autres groupes de défense des intérêts publics, dans le cadre d'une approche multipartite, est essentielle, mais cette question doit être examinée plus en détail tant par les différents États que par la présente instance. La délégation a souhaité inscrire sa déclaration dans le droit fil du document soumis récemment par le groupe des Amis du développement, ainsi que de toutes les autres questions examinées jusqu'ici. Elle a appuyé le point 1 de ce document, dans lequel il est demandé à l'Assemblée générale de tenir davantage de réunions intersessions selon les modalités énoncées par ce groupe. En ce qui concerne le reste du document, la délégation a déclaré ne pas être en mesure de prendre des décisions sans avoir auparavant étudié la question de manière approfondie avec tous les secteurs concernés dans son pays, et examiné les incidences financières pour les différentes organisations internationales collaborant avec l'OMPI. Elle a en outre fait sienne la position d'autres délégations selon laquelle la révision de la convention n'est pas réaliste au stade actuel. Les propositions formulées par le groupe des Amis du développement ont des incidences non seulement sur la convention, mais aussi sur d'autres instruments tels que la Convention de Paris et la Convention de Berne. La délégation a réaffirmé que les conditions nécessaires ne semblent pas réunies pour lancer un débat sur la modification de la Convention instituant l'OMPI. Toutefois, il est utile d'examiner le plan stratégique présenté par le groupe des Amis du développement et le Bureau international devrait mettre en rapport les propositions soumises au cours des réunions intersessions avec les observations formulées dans le document A/34/3.

69. La délégation du Pakistan a souhaité formuler des observations sur les trois propositions à l'examen, présentées par le groupe des Amis du développement. S'agissant de la proposition de modifier la Convention instituant l'OMPI, elle avait déjà précisé sa position lors de l'Assemblée générale en indiquant qu'elle estime que le mandat de l'Organisation quant à sa responsabilité dans les questions de développement est clair et sans équivoque. En conséquence, il n'est pas véritablement nécessaire de modifier la convention. En fait, la délégation a déjà attiré l'attention, et souhaiterait encore le faire, sur le texte de l'accord conclu en 1974 entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMPI qui, d'ailleurs, a été repris dans le projet de décision soumis dans la matinée par le Brésil au nom du groupe des Amis du développement, et dans lequel l'Organisation est investie de la responsabilité de prendre des mesures appropriées afin de promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert de technologie aux pays en voie de développement en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel. À cet égard, le mandat est clair. La délégation est convenue de la proposition du groupe des Amis du développement dans la mesure où elle figure dans le projet de décision, compte tenu de l'importance d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Dans les circonstances actuelles, cet aspect de la responsabilité de l'OMPI doit être mis en évidence par l'adoption d'une déclaration soulignant le mandat de l'Organisation en vertu de l'accord de 1974 conclu avec l'ONU, qui ne préconiserait pas une modification de la convention, mais rappellerait juste aux États membres les activités importantes menées par l'OMPI dans le domaine du développement. Par ailleurs, en rapport avec cette responsabilité de l'OMPI en matière de développement, la délégation a appuyé la création d'un bureau indépendant d'évaluation et de recherche, compte tenu de la nécessité de disposer d'un bilan de l'incidence sur le développement des différentes activités menées par l'Organisation. Les nombreuses propositions présentées depuis l'Assemblée générale jusqu'à la présente réunion témoignent de l'intérêt des États membres et d'un certain consensus sur la nécessité d'élaborer un plan d'action de l'OMPI pour le développement. De l'avis de la délégation, cela traduit également le besoin de disposer d'un mécanisme, un instrument permettant à l'Organisation de rester attentive aux questions de développement, ou une grille d'évaluation des différentes activités de l'OMPI dans ce domaine quant à leur incidence sur des pays se trouvant à différents stades de développement. Cela renforcerait l'efficacité de l'Organisation qui, bien qu'étant investie d'une mission précise, de nature technique, doit être considérée comme faisant partie du système des Nations Unies et tenue de contribuer à la réalisation des objectifs généraux de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Les questions soulevées portent sur l'incidence des activités de l'Organisation en matière de développement en général, et l'effet de ces activités sur l'adoption de systèmes de propriété intellectuelle par des pays se trouvant à des niveaux de développement différents. En conséquence, la délégation a déclaré appuyer l'idée d'un bureau indépendant d'évaluation et de recherche au sein de l'OMPI. En ce qui concerne la sixième proposition, relative à des mesures visant à assurer une plus large participation de la société civile et des groupes de défense des intérêts publics aux travaux de l'Organisation, la délégation s'est déclarée favorable à une démarche plus générale, à l'instar de celle qui a été adoptée dans d'autres instances. En outre, si le processus de prise de décisions dans un cadre intergouvernemental repose fondamentalement sur les gouvernements eux-mêmes, l'adoption d'une démarche plus globale permettra d'élargir le débat et de prendre en considération autant de points de vue différents que possible.

70. La délégation de la Suisse, faisant sienne l'opinion exprimée dans de précédentes interventions, a estimé que le mandat actuel de l'OMPI permet de prendre en considération et de mettre en œuvre les objectifs en matière de développement dont, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI doit assurer la réalisation. De nombreuses activités sont déjà menées par l'Organisation dans ce domaine et pourraient être renforcées, si

nécessaire, au cours du présent mandat. Concernant cette proposition, chaque institution du système des Nations Unies devrait mener à bien la tâche qui lui a été confiée tout en œuvrant à la réalisation des objectifs fixés par l'ONU, dont le développement fait incontestablement partie. Par ailleurs, les activités des autres organisations ne doivent pas se chevaucher, mais plutôt se compléter, ce qui permet de mieux tirer parti des ressources disponibles et favorise la diversification des activités au sein des Nations Unies. S'agissant de la proposition n° 5, la délégation a estimé qu'il ne serait pas approprié de créer un bureau indépendant d'évaluation et de recherche. Bien qu'il soit important d'établir une distinction entre gestion et évaluation, les mécanismes existants permettent d'atteindre cet objectif. Les États membres devraient attendre les résultats des activités d'évaluation en cours, en particulier celle menée par le Corps commun d'inspection. L'adoption d'une charte de vérification interne des comptes a déjà été envisagée et devrait contribuer à la réalisation de cet objectif. Concernant la participation de la société civile, de groupes de défense des intérêts publics et d'ONG aux travaux de l'OMPI, les règles actuelles permettent déjà d'assurer une large participation. Cette participation est très positive parce que les déclarations faites contribuent incontestablement à enrichir le débat. Des séminaires et des forums électroniques pourraient être mis en place ou renforcés en vue d'élargir cette participation, mais l'OMPI doit rester une organisation intergouvernementale au service des États, comme l'ont déjà souligné d'autres délégations.

71. La délégation du Bangladesh, se référant à la proposition n° 1, relative à la modification de la Convention instituant l'OMPI, s'est déclarée disposée à l'examiner. Elle a également estimé que cette notion, résumée dans la proposition présentée par le groupe des Amis du développement, pourrait constituer une bonne base pour aller de l'avant et l'OMPI pourrait en tenir compte pour accélérer le processus de développement économique dans les pays en développement. Elle s'est par ailleurs déclarée favorable à des initiatives préventives et a appelé l'Organisation à ne pas jouer un rôle passif en ne prenant en considération les besoins et préoccupations des pays en développement qu'en dernier ressort, ce qui renforcerait l'idée selon laquelle il n'est pas tenu compte des besoins et préoccupations spécifiques de ces pays. C'est pourquoi, il conviendrait de définir les responsabilités dont est investie l'OMPI en fixant des objectifs et des lignes directrices quant à l'établissement de normes. Il est difficile de comprendre les objections soulevées par de nombreux pays à la suite de la demande présentée par certaines délégations en faveur de la prise en considération de la dimension du développement dans les activités de l'OMPI. La délégation s'est penchée sur les mesures prises par des pays, maintenant développés, au cours de leur propre processus de développement. Ils ont tiré parti de la propriété intellectuelle dans une optique prévoyante et constructive en vue de protéger leurs intérêts et de favoriser leur développement, sans tenir compte des organes de l'OMPI. Les pays en développement ne voudraient pas répéter ces erreurs, mais ils souhaiteraient quand même tirer les enseignements de ces expériences et disposer d'une marge d'action propice à leur développement.

72. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle n'est pas en mesure d'appuyer la proposition en faveur de la modification de la Convention instituant l'OMPI. Faisant siennes les préoccupations de plusieurs délégations, elle a indiqué que la modification de cette convention n'est pas nécessaire, pourrait être très longue et coûteuse et avoir de graves conséquences imprévues. L'OMPI prend déjà en considération la question du développement dans tous les aspects de ses activités depuis qu'elle a intégré le système des Nations Unies en 1974. C'est pourquoi, la délégation ne voit pas la nécessité de lancer des négociations, que ce soit sur la modification de la Convention instituant l'OMPI ou sur une déclaration politique sur la propriété intellectuelle et le développement. Il serait plus prudent de consacrer les ressources de l'OMPI à la poursuite des activités de promotion du système de la propriété intellectuelle comme moteur de la croissance économique. À cet

égard, il convient de rappeler l'expérience de la négociation à un haut niveau d'une déclaration politique pour un sommet de l'OMPI sur la propriété intellectuelle au cours de laquelle, en dépit des efforts considérables déployés pour élaborer un texte satisfaisant, les négociations se sont prolongées pendant plusieurs mois sans aboutir, absorbant beaucoup de temps et de ressources. Le lancement de négociations au sujet d'une déclaration politique ou d'une modification de la Convention instituant l'OMPI empêcherait les États membres de chercher en priorité à unir leurs efforts afin de tirer parti au maximum des avantages du système de la propriété intellectuelle de façon réaliste. Actuellement, il conviendrait de s'employer en priorité à faire profiter les pays en développement et les pays les moins avancés des résultats de ces efforts. En ce qui concerne la proposition relative à la création d'un bureau indépendant d'évaluation et de recherche au sein de l'OMPI, la délégation a indiqué qu'elle partage les craintes exprimées par plusieurs délégations et que le Secrétariat est en mesure de s'acquitter de la mission de l'Assemblée générale eu égard à la supervision des aspects de la propriété intellectuelle relatifs au développement, ce qu'elle a fait. Elle a en outre fait part de sa préoccupation quant aux pouvoirs élargis et sans limites dont pourrait être investi ce nouvel organe pour concevoir, mettre en œuvre ou évaluer les programmes d'assistance technique de l'Organisation ou analyser les activités d'établissement de normes selon des critères indéterminés, ce qui pourrait paralyser les activités de l'OMPI au lieu de les promouvoir. Elle s'est également déclarée préoccupée par le rapport coût-efficacité de la proposition, le nouvel organe pouvant se révéler coûteux, faire double emploi et ne pas apporter d'avantage concret, mais plutôt alourdir la charge financière des États membres. Il convient aussi de se préoccuper du niveau de transparence, d'indépendance et d'objectivité qu'un tel organe pourrait apporter aux activités de l'OMPI, et du fait qu'il pourrait également agir en dehors des règles et procédures établies. La délégation a fait sienne l'opinion de la délégation du Royaume-Uni et d'autres délégations selon laquelle l'OMPI, en sa qualité d'organisation au service de ses États membres, doit confier les activités de supervision et d'évaluation aux États membres de l'OMPI et non à de nouveaux organes supplémentaires. Enfin, s'agissant de la proposition relative à la participation de la société civile et des groupes de défense des intérêts publics aux activités de l'OMPI, la délégation s'est déclarée favorable à la participation des ONG aux travaux de l'OMPI. Toutefois, la proposition à l'examen constitue une solution à la recherche d'un problème. En effet, plus de 180 ONG ont été accréditées auprès de l'OMPI, soit un nombre égal à celui des États membres, ce qui représente une augmentation de 100% au cours des six dernières années. Les conditions et procédures d'accréditation sont simples, directes et transparentes et les ONG actuellement accréditées auprès de l'OMPI englobent tout l'éventail de groupes défendant des intérêts aussi divers que les intérêts publics, ceux des consommateurs ou des titulaires de droits, ainsi que des groupes de défense d'intérêts particuliers tels que ceux des malvoyants, des spécialistes et associations dans le domaine de la propriété intellectuelle, des cadres universitaires et des établissements d'enseignement et institutions culturelles. À cet égard, la délégation a déclaré ne pas être en mesure d'appuyer une proposition de modification de la terminologie utilisée à l'OMPI en ce qui concerne les ONG. L'idée selon laquelle les associations d'utilisateurs sont différentes des autres ONG est inexacte car les utilisateurs des services de l'OMPI comprennent des individus, des entreprises, des universités, des gouvernements, des universitaires et d'autres groupes. Les titulaires de droits de propriété intellectuelle sont aussi concernés par les intérêts publics. Si cette proposition vise à exercer une discrimination à l'encontre des titulaires de droits de propriété intellectuelle, la délégation a indiqué qu'elle s'y opposera fermement, car l'OMPI a déjà admis toutes les parties prenantes concernées. Par ailleurs, elle s'est associée à la déclaration de la délégation du Japon selon laquelle la Commission consultative du monde de l'entreprise et la Commission consultative des politiques ne se sont pas réunies souvent et, qu'à cet égard, elle serait prête à examiner la question du maintien de ces organes.

73. La délégation de l'Inde a indiqué qu'elle s'exprimera sur les propositions n° 1, 5 et 6 actuellement examinées. La proposition relative à la modification de la Convention instituant la propriété intellectuelle, présentée par le groupe des Amis du développement est probablement fondée sur le fait que l'accord conclu par l'OMPI avec l'ONU et le texte en vigueur de la Convention instituant l'OMPI ont été interprétés par l'Organisation de manière si restrictive qu'ils semblent uniquement conçus pour défendre les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle. En conséquence, certaines délégations ont eu le sentiment que seule une redéfinition du mandat initial de l'Organisation pourrait la convaincre que la responsabilité dont elle a été investie est en fait beaucoup plus large que ne le laisse supposer l'interprétation restrictive de la convention originelle ou de l'accord de 1974 conclu avec l'ONU. Aux termes de cet accord, l'OMPI a été investie d'une très grande responsabilité, dont une grande partie réside dans la nécessité de défendre l'intérêt public général, ce qui comprend notamment le renforcement du cadre de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. L'OMPI n'a pas rempli ses obligations à cet égard, raison pour laquelle certaines délégations réclament une modification de la Convention instituant l'OMPI. Un moyen de répondre à ces préoccupations pourrait être de réaffirmer que les objectifs visés par le plan d'action pour le développement sont déjà inscrits dans le mandat de l'OMPI, ce qui permettrait à l'Organisation de réaliser toutes les actions qui n'ont pas encore été mises en œuvre. Le mandat qui lui a été confié n'empêche pas l'OMPI d'établir des normes plus propices au développement, plutôt que de fixer des normes de propriété intellectuelle plus élevées en vue de permettre aux titulaires de droits de les exploiter, souvent au détriment de l'intérêt général. Il est nécessaire de définir un équilibre général de sorte que le plus grand nombre puisse tirer parti au maximum du système, et les droits de propriété intellectuelle constituent l'un des nombreux moyens de favoriser l'innovation, mais ne sont pas nécessairement, dans tous les cas, le moyen le plus efficace d'inciter la communauté à innover dans différents domaines. C'est pourquoi, l'OMPI doit appliquer pleinement le mandat très large qui lui a été confié, ce qu'elle n'a pas fait au cours des 35 dernières années, et l'Assemblée générale devrait faire une déclaration à cet effet. Au cours des prochaines décennies, l'Organisation devrait s'engager activement dans le domaine du développement, non pas uniquement en fournissant une assistance technique aux pays en vue d'assurer une meilleure protection aux titulaires de droits de propriété intellectuelle, mais aussi en stimulant la créativité et l'innovation afin de favoriser le transfert de technologie et en élaborant les législations en matière de propriété intellectuelle répondant le mieux aux besoins de différents pays. En ce qui concerne le bureau d'évaluation et de recherche au sein de l'OMPI, la délégation a déploré d'entendre certaines délégations s'exprimer en des termes négatifs sur cette question. Par exemple, il convient de noter qu'après presque 50 ans d'existence, certaines institutions multilatérales, notamment des organismes financiers internationaux, se sont rendu compte que leur façon de faire, la manière dont ils ont formulé leurs programmes de travail, les conseils qu'ils ont fournis aux pays en développement, n'ont pas toujours été dans l'intérêt de ces pays. Ainsi, le FMI a, il y a quelques années, mis en place un bureau d'évaluation après avoir pris conscience du fait que les conseils qu'elle a fournis auraient pu être plus pertinents et mieux répondre aux besoins des pays en développement. Le bureau d'évaluation qu'il est proposé de créer devrait être véritablement indépendant et ne pas constituer seulement un bureau interne d'évaluation et de recherche car, dans le cas contraire, il ne serait pas en mesure d'effectuer le type d'évaluation et de recherche nécessaires pour justifier sa création et sa compatibilité avec la nature dynamique de la propriété intellectuelle. Le fonctionnement de ce bureau devrait être fondé sur le principe selon lequel il existe différents moyens de promouvoir l'innovation et il est donc important qu'il soit indépendant du Secrétariat de l'OMPI et rende directement compte à l'équivalent d'un conseil d'administration, par exemple le Comité de coordination, qui est l'organe de l'Organisation qui se rapproche le plus d'un conseil d'administration, ou l'Assemblée générale. La

délégation s'est également prononcée pour l'indépendance en ce qui concerne la charte de vérification interne des comptes de l'OMPI et la commission de vérification des comptes. Estimant que la proposition relative à la création d'un bureau indépendant d'évaluation et de recherche est une très bonne idée, elle s'est déclarée favorable à l'adoption de cette proposition. Jusqu'à une date récente, l'OMPI a essentiellement été considérée comme œuvrant en faveur des titulaires des droits de propriété intellectuelle et, par conséquent, la délégation a appuyé la proposition relative à l'élargissement de la participation de la société civile aux travaux de l'OMPI, de sorte que les préoccupations du public soient entendues et prises en considération et orientent les activités à l'avenir.

74. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle souhaite formuler des observations supplémentaires, en sus de celles déjà formulées par les délégations de l'Inde et de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. En ce qui concerne la proposition relative à la modification de la Convention instituant l'OMPI, elle a fait remarquer que dans le passé, la Convention instituant l'OMPI, adoptée en 1967, était invoquée comme la base de toute harmonisation par le haut du droit des brevets et lorsque les pays en développement souhaitaient que soient prises en considération les questions de développement, il était avancé que la convention de 1967 ne le permettait pas. Les initiateurs du plan d'action pour le développement craignent que cette convention soit encore invoquée contre les intérêts des pays membres en matière de développement. L'accord de 1974 n'a pas suffi à donner une nouvelle orientation à l'OMPI à cet égard, raison pour laquelle il est très important de modifier la Convention instituant l'OMPI. Dans un premier temps, il conviendrait d'adopter la déclaration politique, contenue dans la proposition du groupe des Amis du développement présentée à la réunion intersessions qui, du point de vue de la délégation, vient à son heure et revêt une importance fondamentale. La délégation s'est associée à la déclaration de la délégation de la Chine, en ce qui concerne l'importance de mettre en place un cadre évolutif pour l'Organisation, susceptible d'être adapté à l'évolution du temps et du climat. Se référant au processus de réforme en cours au sein des Nations Unies, la délégation a indiqué qu'il n'y a aucune raison de protéger l'OMPI des forces du changement en faveur d'une participation plus démocratique des parties prenantes à ses travaux, et de l'élaboration d'un programme plus axé sur le développement. Concernant la proposition relative à la création d'un bureau d'évaluation et de recherche au sein de l'OMPI, la délégation a réfuté l'idée selon laquelle la proposition pourrait aller à l'encontre de l'objectif d'une organisation au service de ses États membres, et a déclaré qu'elle vise à renforcer le rôle des structures axées sur les besoins des États membres, afin d'assurer la mise en œuvre efficace du mandat confié à l'OMPI en matière de développement. Les tâches de ce bureau seraient essentiellement axées sur les besoins des États membres, car il serait créé par l'Assemblée générale auquel il rendrait compte. L'analogie avec un conseil d'administration, faite par la délégation de l'Inde, lui semble pertinente. Il est entendu que ce bureau, qui rendrait compte aux membres de l'Organisation, ne fonctionnerait pas en roue libre, ni ne serait un satellite ou une entité indépendante des États membres. Il serait intégré à l'Organisation et rendrait directement compte à l'Assemblée générale et, par conséquent, aux États membres. En ce qui concerne la méthode d'évaluation actuellement en vigueur, le Secrétariat de l'OMPI ne dispose pas des structures appropriées pour procéder véritablement à la recherche et l'évaluation nécessaires à une étude d'impact des traités et activités de l'OMPI. Dans sa proposition, le groupe des Amis du développement a fait référence à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, au PNUD et à diverses autres organisations disposant d'un tel mécanisme qui a renforcé leur obligation de rendre des comptes à leurs membres. C'est pourquoi, ce bureau constituerait un instrument permettant à l'OMPI de se mettre davantage au service de ses États membres, et n'irait pas à l'encontre de cet objectif. L'Organisation devrait créer une unité dans laquelle elle regrouperait des

économistes et des personnes compétentes dans les questions de développement en général, et non pas uniquement des spécialistes de la propriété intellectuelle. Ce qu'il convient de faire, c'est de préparer l'Organisation à élargir sa capacité à analyser et à évaluer l'incidence de ses traités dans différents pays membres, compte tenu en particulier du fait que ces pays membres se situent à différents niveaux de développement, d'accès à la technologie, d'innovation, etc. La mise en place d'une telle unité d'évaluation indépendante devra être étudiée attentivement par les États membres. La délégation a pris note de la proposition visant à confier aux États membres eux-mêmes les fonctions d'évaluation et de recherche, mais il convient de souligner que de nombreux États membres, en particulier les pays en développement, ne disposeraient pas des ressources nécessaires pour les mener à bien. Lors de la négociation d'un traité, l'Organisation fait la promotion de normes précises. Aussi devrait-elle avoir également la capacité d'évaluer leurs incidences sur les différents pays membres et non laisser ces derniers s'en charger individuellement. La délégation a noté que certains pays membres ont proposé de laisser de côté un certain nombre de questions lors des débats de cet organe au motif qu'elles ne relèvent pas de son mandat ou de ses fonctions. Il convient de rappeler que le mandat de la réunion intergouvernementale intersessions lui a été confié par l'Assemblée générale et que, par conséquent, elle se trouve au même niveau que cette dernière. En fait, c'est l'Assemblée générale elle-même qui tient une réunion intersessions et elle est donc compétente pour examiner toute proposition présentée par les pays membres en ce qui concerne l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le présent organe est donc compétent pour analyser toutes les questions soumises par les pays membres, sans exception. En fait, c'est la raison pour laquelle la délégation a insisté pour que l'examen du plan d'action de l'OMPI pour le développement se poursuive sous sa forme actuelle. Enfin, concernant la société civile, comme l'ont déclaré d'autres délégations, la question porte sur leur plus grande participation aux travaux de l'OMPI. Jusqu'ici, la procédure suivie par l'Organisation a été de favoriser la participation des représentants du secteur privé qui, pour la plupart, représentent des groupes de titulaires de droits de propriété intellectuelle et, en règle générale, très peu d'ONG défendant des intérêts publics ont participé aux travaux de l'OMPI. Il est donc nécessaire de définir un juste équilibre à cet égard, et la délégation a vivement appuyé le renforcement de la participation des ONG défendant des intérêts publics.

75. La délégation du Nigéria a déclaré qu'elle aimerait contribuer aux débats sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour, à savoir les propositions n<sup>os</sup> 1, 2 et 6 de la liste, qui reprennent différents éléments du débat. Elle estime que la modification de la Convention de l'OMPI sera un travail de longue haleine, qui constitue l'objectif final des États membres. La modification de la Convention de l'OMPI n'est pas chose impossible ni même particulièrement difficile; on sait que d'autres organisations sont parvenues à renégocier avec succès leur charte ou convention. Le réexamen de la charte contribuera à faire avancer le droit international. Mais cette entreprise ne va pas se réaliser immédiatement. La délégation a déclaré que la première chose à faire était de parvenir à un accord sur les paramètres d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, d'en définir les points principaux et, par la suite, le cas échéant, de décider de modifier la Convention de l'OMPI. Avant de réformer l'Organisation, afin qu'elle puisse mener à bien les tâches qui lui sont confiées, il faut se rendre compte que tout le débat sur le concept de développement et le mandat de l'OMPI à cet égard n'est pas chose nouvelle. Ce débat a déjà eu lieu dans d'autres instances, de manière approfondie et très compétente. La délégation a cité à titre d'exemple le rapport de la Commission des droits de propriété intellectuelle du Royaume-Uni et le document élaboré conjointement par la CNUCED et le Centre international du commerce et du développement durable sur la propriété intellectuelle et le développement. La délégation suggère que toutes les propositions qui ont été présentées jusque-là à l'IIM soient synthétisées et regroupées sous les trois thèmes suivants : i) le premier concernait l'élaboration de programmes de

développement spécifiques, consistant en coopération technique, transfert de technologie, activités en matière de petites et moyennes entreprises, financement, etc.; ii) la deuxième classification aurait trait à l'établissement de normes. Elle regrouperait les questions et propositions dont l'application nécessiterait l'élaboration de nouveaux traités ou la révision de traités existants, dans un laps de temps qui serait déterminé par des États membres; iii) la troisième catégorie ou classification serait relative au mandat institutionnel, c'est-à-dire à la manière dont les États membres souhaitent structurer ou restructurer l'OMPI s'agissant du rôle et des tâches de ses différents organes, afin que les politiques et programmes puissent être mis en œuvre de manière efficace. La délégation a déclaré qu'elle proposait ces trois catégories dans un souci de clarté et afin de faciliter les travaux en vue de l'élaboration d'un plan de travail efficace pour l'IIM, pour la réalisation d'objectifs précis. En ce qui concerne les mesures visant à garantir la participation de la société civile aux activités de l'OMPI, la délégation a proposé que les prochaines sessions de l'IIM, le cas échéant, soient organisées de manière à permettre à des organisations accréditées de participer pleinement aux débats, notamment sous forme d'une interface avec les États membres et le Secrétariat de l'OMPI. La délégation a également proposé qu'une journée soit consacrée à cette interface, afin de recevoir des rapports plus complets et plus détaillés de la part des ONG et autres intéressés sur les différentes activités qu'ils mènent dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, ainsi que des informations précises sur différentes expériences nationales. Des groupes d'intérêt pourraient transmettre des rapports bien documentés sur tous les aspects de la propriété intellectuelle et du développement, afin d'enrichir le débat et d'orienter l'IIM dans ses futures délibérations. En ce qui concerne l'organe auquel incomberait la responsabilité de mettre en œuvre le plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation estime qu'il est prématuré pour les délégations de se prononcer sur la question. Il sera possible de trouver une solution lorsque les délégations auront convenu de ce que devait être le principal objectif d'un plan d'action pour le développement. Il ne devrait alors pas être trop difficile de décider quel(s) service(s) devrai(en)t, au sein de l'OMPI, être chargé(s) d'atteindre les buts fixés. La délégation a eu recours à un proverbe nigérian, disant que peu importait que le lait provienne d'une vache ou d'un bœuf, pourvu que l'on ait du lait frais.

76. S'exprimant sur le premier point de l'initiative du groupe des Amis du développement visant à réformer le fonctionnement et le mandat de l'OMPI, la délégation du Honduras a annoncé qu'elle menait toujours des consultations sur la question, mais que son examen et les débats y relatifs devaient se poursuivre à un rythme soutenu au cours de réunions subséquentes. S'agissant du projet de décision de l'IIM, document diffusé par le groupe des Amis du développement, la délégation est favorable à l'idée d'améliorer l'efficacité de l'OMPI et de jouer un rôle plus actif en ce qui concerne le plan d'action pour le développement. Elle approuve la proposition de création d'un bureau d'évaluation indépendant. Elle signale que la plupart des organisations mondiales disposent de tels mécanismes ou ont recours à des services indépendants. La délégation est par conséquent favorable à cette mesure, pour autant qu'elle s'effectue sous le contrôle de membres de l'Organisation, comme le groupe des Amis du développement l'a préconisé dans d'autres propositions en disant que l'OMPI devrait être une organisation dirigée par ses membres et guidée par l'intérêt de tous ses membres sans exception. En ce qui concerne le sixième point, qui vise à s'assurer de la participation de la société civile et des groupes d'intérêt public à l'OMPI, la délégation a déclaré que l'OMPI et ses États membres pourraient tirer avantage des connaissances et de l'expérience de ces groupes sur des questions au sujet desquelles les gouvernements manquent parfois d'informations ou de compétences. La délégation a déclaré



que, sans préjudice de ce qui précède, elle estimait que la proposition devait être équilibrée afin que la participation susmentionnée ne porte pas atteinte au pouvoir de décision des gouvernements, qui ont besoin d'une certaine marge de manœuvre pour prendre les décisions.

77. La délégation des Philippines est intervenue sur les propositions 5 et 6. En ce qui concerne la proposition 5, elle a reconnu que l'idée était bonne sur le principe mais qu'elle ne pouvait, à ce stade, apporter un soutien inconditionnel à la création du bureau proposé, dans la mesure où de plus amples explications étaient nécessaires. Elle estime que ces explications ne peuvent être obtenues qu'au terme d'un débat approfondi sur les détails de la proposition. La délégation accueillera avec satisfaction une poursuite du débat sur la proposition. S'agissant de la proposition n° 6, la délégation l'appuie pleinement. Elle estime que la société civile et les groupes d'intérêt public peuvent apporter des contributions utiles, de nature à améliorer la fonction sociale et de développement de la propriété intellectuelle.

78. La délégation du Chili a déclaré que, s'agissant du premier point, le mandat de l'OMPI était suffisant. Toutefois, même parmi les pays développés, ce mandat donne lieu à des interprétations différentes. Elle a déclaré que certains pensaient que l'OMPI s'acquittait convenablement de ses attributions en matière de développement, mais que, étant donné les divergences existant entre les pays, certaines clarifications s'imposent. Une modification du mandat entraînera des coûts en termes de temps et de ressources, et la délégation estime que le projet de décision, qui permet de disposer d'une déclaration politique pour clarifier le mandat de l'OMPI, est une bonne solution. S'agissant de la création d'un bureau d'évaluation et de recherche de l'OMPI, la délégation y est favorable. Elle estime que cela engendrera des coûts mais vaut la peine à la lumière de ce qui est en jeu. S'agissant des mesures visant à garantir la participation de la société civile, la délégation se rallie aux observations faites par les délégations qui ont estimé qu'il fallait préserver le caractère intergouvernemental de l'Organisation. Toutefois, elle ne considère pas qu'il s'agit d'un obstacle à une participation accrue, et qu'il serait utile d'avoir recours aux nouvelles technologies, comme l'Internet, que l'OMPI utilise déjà lors de forums sur la propriété intellectuelle, pour impliquer la société civile. Les ONG sont très spécialisées dans des domaines d'une importance cruciale pour les pays développés et en développement, tels que la sécurité alimentaire, la santé, les droits de l'homme, la sphère privée, et, partant, leurs contributions sont utiles.

79. Le président a signalé que la délégation des États-Unis d'Amérique avait distribué un document lors de la réunion, contenant un projet de rapport, qu'elle propose de présenter à l'Assemblée générale aux fins de son examen. Puis il a donné la parole au Secrétariat, qui a présenté un document.

80. Le Secrétariat a rappelé que, lors de la session de l'IIM de juin 2005, il avait indiqué qu'il fournirait des informations sur les activités de coopération pour le développement menées ces dernières années. L'essentiel de ces informations est désormais prêt et figure dans le document WIPO/EDS/IMF/1 qui a pour titre : "Informations sur les activités de coopération pour le développement de l'OMPI" entre janvier 2000 et juin 2005. Le Secrétariat a rappelé que ce document énumérait brièvement les objectifs du programme de coopération pour le développement de l'OMPI et exposait le profond changement qui s'était opéré dans les orientations et priorités de ces activités ces dernières années. Les deux domaines prioritaires sont désormais, tout d'abord d'aider les pays en développement à développer des actifs de propriété intellectuelle et à en tirer une valeur réelle et deuxièmement de fournir des conseils juridiques et généraux sur l'utilisation des flexibilités figurant dans l'Accord sur les ADPIC ainsi que dans les traités de l'OMPI. Ce changement d'orientation s'est produit principalement en réponse aux besoins et demandes formulés par les États

membres. Les tableaux annexés au document contiennent des détails sur les différentes activités de coopération pour le développement qui sont menées conformément au programme et budget approuvé par les États membres pour l'ensemble de la période. L'annexe I du document fournit des informations sur : les réunions organisées dans différents pays en développement; les projets d'automatisation des offices de la propriété intellectuelle; les missions d'experts dans les États membres pour des tâches spécifiques et les visites d'étude de responsables de pays en développement. Selon la nature de l'activité en question, les informations font état de l'objet, du service demandeur, des coorganisateur, du nombre de participants, des pays représentés et du pays d'origine de l'expert. En ce qui concerne les projets d'automatisation, des détails sont également donnés sur l'équipement fourni, le logiciel développé et le nombre de membres du personnel formés. L'annexe II donne des informations sur les réunions organisées au siège de l'OMPI à Genève. Il s'agit principalement d'activités relatives à l'établissement de normes; à des projets dans le domaine des techniques de l'information; aux ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore et à la coopération pour le développement. Parmi les informations figure le nombre de responsables ayant reçu une aide financière afin d'assister aux réunions du Comité permanent du droit des brevets; du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes; du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques; du Comité permanent des techniques de l'information; du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle. L'annexe III donne des informations sur les activités, essentiellement des programmes de formation, coparrainés par et mis en œuvre dans les pays industrialisés. Les coûts des programmes sont partagés avec ces pays, qui accueillent également les activités. L'annexe IV contient des informations sur les conseils juridiques fournis aux États membres, qui se divisent en quatre grandes catégories, à savoir : présentation de projets de lois aux États membres; commentaires sur des projets de lois élaborés par des États membres; conseils juridiques en général et missions consultatives. Les informations comprennent le nom des pays ainsi que la nature et l'objet des conseils. Quelques détails, qui ont trait au nom du service demandeur, à l'objet et au nombre de missions effectuées afin de fournir les avis, figurent également dans l'annexe I. Ces informations ont été étoffées dans un souci d'exhaustivité. Le Secrétariat a ajouté que les informations figurant dans le document seraient complétées et révisées dès que possible dans la mesure où, par manque de temps, il n'est pas possible de faire figurer toutes les activités mises en œuvre. La future version révisée comprendra des informations relatives à la coopération entre l'OMPI et des organisations gouvernementales ainsi que des ONG, sur les activités de mise en valeur des ressources humaines, notamment celles qui sont menées par l'Académie mondiale de l'OMPI, sur la promotion de l'innovation, les services d'information sur les brevets ainsi que sur la fourniture d'équipement et de matériel de formation aux pays. Ces informations seront regroupées dans une base de données plus vaste, qui pourra être consultée sur le site Internet de l'OMPI.

81. La délégation du Brésil a apprécié le fait de présenter et de développer, au nom du groupe des Amis du développement, les points 2 et 3 de la liste des propositions, qui figurent également dans les documents WIPO/GA/31/11 et IIM/1/4. Elle souhaite souligner que, outre les deux propositions figurant sur la liste, le document IIM/1/4 contient 13 autres propositions sur la question du transfert de technologie. La délégation demande que l'ensemble de ces 13 propositions soit inclus sur la liste des propositions sur laquelle les participants travaillent depuis la deuxième IIM. La délégation rappelle qu'il est largement reconnu que le transfert et la diffusion de la technologie est, et doit être, un des principaux objectifs du système de propriété intellectuelle. Elle ajoute que cet objectif a été inscrit dans certains traités

internationaux sur la propriété intellectuelle. Malgré le fait qu'il y a un accord général sur cet objectif, la question du transfert de technologie et de son interface avec la propriété intellectuelle est toujours une question problématique dans les débats internationaux. Même s'il est largement reconnu que l'accès à la technologie et à l'innovation doit faire partie des politiques de développement de tous les pays, le fait que la communauté internationale ne soit pas parvenue à trouver des solutions concrètes pour résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA suscite de nombreuses inquiétudes. De plus, la question de la relation entre la propriété intellectuelle et le transfert de technologie a souvent été traitée par certains comme si elle était régie par des vérités absolues. Ceux-là mêmes ont déclaré que l'adoption de normes plus élevées et plus strictes de protection de la propriété intellectuelle conduirait forcément et automatiquement à un plus grand transfert de technologie vers les pays en développement et les PMA. Toutefois, dans la pratique, l'expérience de pays en développement dans l'application de certains accords internationaux récents en matière de propriété intellectuelle, tels que l'Accord sur les ADPIC, qui a instauré des normes internationales minimum de protection de la propriété intellectuelle, semble démontrer que ces assertions ne sont pas fondées. L'établissement, par le biais de ces traités, de normes plus élevées en matière de protection de la propriété intellectuelle, n'a pas procuré les avantages promis, en termes de transfert et de diffusion de technologie et de connaissances vers les pays en développement et les PMA. Dans de nombreux cas, les nouvelles normes de protection, loin de faciliter, ont en fait freiné le transfert et la diffusion de technologie vers les pays en développement et les PMA. Il est par exemple fréquent que de grandes entreprises industrielles choisissent d'utiliser et d'appliquer les droits de monopole qui leur sont conférés par leur gouvernement d'une manière qui les conduit à appliquer une politique restrictive en matière d'octroi de licences, ce qui a eu pour effet d'empêcher les pays en développement et les PMA d'adapter ces nouvelles technologies à leur situation et à leurs besoins particuliers. Les inquiétudes de la délégation du Brésil ne se limitent pas à l'Accord sur les ADPIC. Elle est particulièrement préoccupée par l'exercice d'établissement de normes allant plus loin que l'Accord sur les ADPIC auquel se livrent certains États membres de l'Organisation, à l'OMPI et dans d'autres instances, par exemple dans le domaine des brevets. La délégation pense qu'il est grand temps de dépasser cette approche plutôt dogmatique de la question de la relation entre la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. La délégation estime que l'on s'accorde clairement sur le fait qu'il s'agit d'une question importante et que le système de la propriété intellectuelle doit être conçu pour que ces objectifs puissent être atteints. À cet égard, elle a déclaré que le document du groupe des Amis du développement visait à apporter une contribution à ce débat et contenait un certain nombre de propositions, comme il a déjà été dit. Outre la proposition concernant l'élaboration d'un traité sur l'accès aux connaissances et à la technologie, le document contient plusieurs idées que, selon la délégation du Brésil, l'OMPI devrait examiner. Ces idées et propositions peuvent être consultées aux pages 26 à 28 du document IIM/1/4. On y trouve des mesures comme l'engagement par les pays développés d'accorder des avantages fiscaux aux entreprises transférant des technologies vers les pays en développement de même nature que ceux qui existent fréquemment dans les pays développés pour les entreprises transférant des technologies vers les régions moins développées du pays ainsi que des avantages fiscaux pour la recherche et le développement menés à l'étranger qui soient les mêmes que les avantages qui sont accordés pour la recherche et le développement sur le plan national. Le document propose aussi que les pays développés fournissent des incitations fiscales afin d'encourager les entreprises à former de jeunes ingénieurs ou gestionnaires originaires de pays en développement, afin qu'ils puissent mettre leurs connaissances au service du développement de la technologie dans leur pays d'origine. Le document propose également des mesures de soutien multilatérales, que l'OMPI devrait examiner. Par exemple, on y trouve l'idée d'instituer une taxe spéciale sur les demandes déposées au titre du Traité de coopération en

matière de brevets (PCT), dont le produit serait affecté à la promotion d'activités de recherche et de développement dans les pays en développement et les pays les moins avancés; l'adoption d'engagement du type de ceux qui sont énoncés à l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, mais élargis à l'ensemble des pays en développement et ainsi de suite. La délégation a précisé qu'il ne s'agissait pas là d'une liste exhaustive de propositions et qu'elle souhaitait simplement faire une contribution au débat. Elle ne prétend pas non plus que la question du transfert de technologie est un problème simple. Mais tout en reconnaissant la complexité de la question, elle estime que cette dernière ne doit pas empêcher l'OMPI de traiter efficacement le problème, eu égard à l'importance qu'il revêt pour le bien-être social, économique et environnemental des pays en développement et des PMA. Il est important de résoudre cette question afin que le système de propriété intellectuelle conserve sa crédibilité. Fondamentalement, ce à quoi souhaite parvenir la délégation est de s'assurer que ce qui est perçu comme étant un objectif fondamental du système de propriété intellectuelle se matérialise dans les faits d'une façon qui profite à tous les intéressés et à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Par conséquent, la délégation aimerait recueillir les observations des autres membres de l'Organisation sur les propositions qu'elle a présentées et avoir leur opinion sur la manière dont ces idées peuvent être améliorées et mises en pratique.

82. La délégation du Royaume-Uni, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a déclaré que ses commentaires portaient sur les points 2 et 3 de la liste. S'agissant de du point 2, à savoir la proposition de créer un comité du transfert de technologie, la Communauté européenne et ses États membres notent que l'accord entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies établit clairement que l'OMPI doit contribuer, dans la limite de ses compétences, aux travaux des Nations Unies en matière de transfert de technologie. Ces travaux impliquent également la participation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ainsi que d'autres institutions du système des Nations Unies. Ceci étant, la Communauté européenne et ses États membres conviennent que l'OMPI doit jouer son rôle, en ce qui concerne les aspects de la propriété intellectuelle relatifs au transfert de technologie, dans le cadre des structures existantes de l'OMPI, et attend avec intérêt la formulation d'autres commentaires afin d'en discuter. En ce qui concerne le point 3 relatif à la proposition d'un traité sur l'accès aux connaissances, la Communauté européenne et ses États membres notent que la proposition faite par l'Argentine et le Brésil inclut des éléments qui semblent aller au-delà de la compétence de l'OMPI, mais que, toutefois, l'Organisation devra prendre part au débat sur cette question. La délégation note également qu'une proposition a déjà été présentée au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, visant à ce que la question des exceptions au droit d'auteur soit débattue dans le cadre de cet organe.

83. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'elle approuvait les points 1 et 6 de la proposition relatifs au projet de décision de l'IIM du groupe des Amis du développement. Elle estime qu'il est nécessaire que le processus de l'IIM soit renouvelé afin que les questions figurant dans les propositions visant à élaborer un plan d'action de l'OMPI pour le développement puissent être traitées avec efficacité. Elle approuve également l'idée d'examiner des mesures visant à améliorer la participation de la société civile et des ONG d'intérêt public aux activités de l'OMPI. S'agissant de l'élaboration d'un code de conduite pour les prestations en matière d'assistance technique, la délégation souhaite que des progrès substantiels soient réalisés dans ce domaine. À cet égard, elle appuie les principaux points figurant dans la proposition des États-Unis d'Amérique, notamment en ce qui concerne la création d'une base de données de partenariat et d'un bureau de partenariat. La délégation a déclaré que son gouvernement soutenait activement les activités d'assistance technique pour

les pays développés et les pays les moins avancés, par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire coréen, et qu'il espérait travailler à l'amélioration de l'efficacité des activités d'assistance technique, en s'appuyant sur les résultats déjà obtenus. Comme l'a déclaré l'ambassadeur du Bénin, c'est principalement grâce à l'assistance technique des pays développés que les pays en développement pourront utiliser pleinement la propriété intellectuelle dans leur stratégie de développement. Par conséquent, la délégation de la République de Corée convient, avec la délégation du Bénin, qu'il serait utile que d'autres pays développés mettent également sur pied des programmes de fonds fiduciaires similaires. La délégation demande au Secrétariat d'indiquer les changements qui ont été apportés au financement des activités d'assistance technique au cours des trois dernières années, en raison des difficultés budgétaires auxquelles est confrontée l'OMPI, et ajoute que, si les fonds ont diminué, elle demandera qu'ils soient rétablis au niveau normal et même augmentés. La délégation a déclaré qu'elle aimerait que la Division de l'innovation soit rétablie à l'OMPI et que la Division des PME soit renforcée, en raison de leur importance pour les activités d'assistance technique dans les pays en développement.

84. La délégation d'Afrique du Sud a déclaré qu'elle s'associait à la proposition d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement présenté par le Maroc au nom du groupe des pays africains ainsi qu'à la proposition d'un éventuel projet de décision pour l'IIM présenté par le Brésil au nom du groupe des Amis du développement. Elle a signalé qu'il a été reconnu, y compris par l'Organisation des Nations Unies, que la science et la technologie constituaient les sources principales du développement. Par conséquent, il apparaît clairement que la réussite du transfert de science et de technologie constitue l'un des éléments clés vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a déclaré que l'Accord sur les ADPIC reconnaissait précisément que le transfert et la diffusion de technologie devaient constituer un des principaux objectifs du système mondial de propriété intellectuelle. Elle a ajouté que, aux termes de l'article premier de l'accord entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies, l'OMPI était reconnue comme une institution spécialisée ayant pour tâche de prendre des mesures appropriées pour faciliter le transfert aux pays en voie de développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle. Elle a déclaré que, pour accélérer le développement économique, social et culturel, la protection de la propriété intellectuelle devrait aboutir à un transfert de technologie, des niveaux les plus élevés de concentration vers les niveaux les plus faibles. Elle a ajouté qu'à cet égard, tout semblait indiquer que l'on assistait à un phénomène inverse. La délégation a indiqué qu'en matière de transfert de science et de technologie, les détenteurs de droits de propriété intellectuelle choisissaient d'exercer les droits de monopole qui leur sont conférés par les brevets et autres formes de propriété intellectuelle d'une manière qui va à l'encontre des principes et objectifs du système de propriété intellectuelle, y compris en matière de transfert et de diffusion de technologie. Elle a ajouté que le système actuel contribuait à la perpétuation des inégalités entre les pays développés et les pays en développement en matière de technologie. Des mesures doivent donc être prises afin de rétablir la situation en supprimant les obstacles au transfert et à la diffusion des connaissances. La délégation a estimé que l'OMPI devait chercher à adopter des principes pouvant faciliter le transfert de science et de technique. Ces principes sont bien résumés dans le document relatif à l'établissement du plan d'action de l'OMPI pour le développement, présenté par le groupe des Amis du développement (IIM/1/4).

85. La délégation du Bangladesh a déclaré que ses commentaires portaient sur les propositions 2 et 3. En ce qui concerne la deuxième proposition relative à la création d'un comité permanent de l'OMPI de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie, la délégation estime qu'il s'agit d'une bonne proposition qu'il faut examiner attentivement. La

délégation estime que l'OMPI a une obligation en vertu de l'article premier de l'accord entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies, dans la mesure où elle a été reconnue comme institution spécialisée chargée de prendre les mesures appropriées pour faciliter le transfert des techniques vers les pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel de ces pays. Elle estime également que le transfert de technologie est très important et que, par conséquent, des mécanismes devraient être élaborés pour transférer des informations techniques d'un pays à l'autre et assurer leur diffusion efficace dans l'économie hôte. La délégation a déclaré qu'elle avait examiné les documents présentés par le groupe des pays africains et constate une analogie avec le document présenté par le groupe des Amis du développement. S'agissant du transfert de technologie, les auteurs du document estiment que l'OMPI devrait envisager la création d'un nouvel organe chargé de la coordination et de la mise en œuvre de toutes les politiques et stratégies en matière de transfert de technologie. La délégation estime que la question devrait être examinée par l'OMPI. En ce qui concerne la troisième proposition, la délégation estime qu'il faut y donner suite, car l'accès aux connaissances et aux techniques est très important, non seulement pour les pays en développement mais aussi pour les PMA. S'agissant des aspects relatifs à l'établissement des normes, le document préconise l'élaboration de mécanismes visant à faciliter l'accès aux connaissances et à la technologie pour les pays en développement et les pays moins avancés. La délégation estime que ces propositions sont bonnes et doivent être examinées.

86. La délégation du Japon s'est exprimée sur le point n° 2, à savoir la création d'un comité permanent de l'OMPI de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie. Elle a estimé que l'OMPI avait déjà reconnu l'importance du transfert de technologie; en témoigne l'Accord entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies sur la question. La délégation estime que le débat sur le transfert de technologie peut s'inscrire dans le cadre des activités de l'OMPI et que ces questions pourraient être débattues au sein du PCIPD, dans le contexte de la propriété intellectuelle. Elle estime que le mandat du PCIPD est suffisamment large pour couvrir ces nouveaux points. S'agissant du point 3), à savoir l'élaboration du traité sur l'accès aux savoirs et à la technologie, la délégation ne s'oppose pas à l'idée de discuter de ces questions dans le contexte de la propriété intellectuelle. Toutefois, elle suggère qu'il convient tout d'abord d'identifier le problème actuel en matière d'accès aux savoirs et au transfert de technologie. Il est prématuré d'envisager de conclure le traité sur cette question.

87. La délégation de l'Argentine a déclaré que, en tant que coauteur de la proposition, elle n'avait rien à ajouter à la présentation déjà complète du Brésil sur la question. Toutefois, et compte tenu des déclarations qui ont été faites, elle a souhaité faire plusieurs commentaires. Elle a marqué son accord avec les délégations qui ont fait valoir que le mandat de l'OMPI lui fait obligation de prendre des mesures pour promouvoir le transfert de technologie et pour faciliter ce transfert. Cette délégation a également rappelé que l'une des raisons qui justifient la protection de la propriété intellectuelle à l'échelon international, et l'un des objectifs de l'Accord sur les ADPIC, est d'accroître et de faciliter le transfert de technologie, qui est le fondement ou l'un des fondements de cet accord. Cette délégation pense, avec d'autres délégations qui ont fait des déclarations dans ce sens, que le transfert de technologie est une question qui intéresse toutes les institutions des Nations Unies, OMPI comprise. C'est une question qui doit être incorporée dans les négociations en cours concernant l'élaboration de normes en matière de propriété intellectuelle, par exemple, et non pas traitée seulement dans un comité qui serait constitué spécialement pour s'occuper du transfert de technologie. Aussi cette délégation trouve-t-elle quelque peu étrange d'entendre des pays déclarer que la question pourrait être traitée par des "organes compétents" ou par un comité chargé de la coopération technique. En outre, elle s'est étonnée que certaines délégations de pays développés

considèrent que d'autres organes puissent être compétents pour traiter de la question, étant donné que les négociations concernant le SPLT sont au point mort parce que de nombreuses délégations de pays industrialisés refusent de traiter de questions telles que le transfert de technologie dans ces organes. C'est pourquoi la délégation pense que l'on ferait un pas en avant si la réunion pouvait traiter du transfert de technologie.

88. La délégation du Chili a déclaré ne pas avoir d'instructions de sa capitale en ce qui concerne la proposition n° 2 et souhaiter y réfléchir un peu plus. Elle a souhaité s'exprimer sur la proposition n° 3, du groupe des Amis du développement, concernant le traité sur l'accès aux savoirs et à la technologie. Elle juge la proposition intéressante et souhaiterait l'explorer plus avant. La délégation a entendu d'autres délégations dire que certaines questions avaient déjà été traitées dans différents comités, par exemple les limitations et exceptions au sein du Comité du droit d'auteur. Elle ne pense pas que ce soit nécessairement gravé dans le marbre, que cela doive rester du domaine d'un comité particulier. Nombre des questions à l'étude ont un caractère transversal, elles ne sont pas confinées au seul domaine du droit d'auteur, des brevets ou des marques. Les questions relatives aux politiques de la concurrence, ou à la propriété intellectuelle sur l'Internet, intéressent aussi différents domaines, et sont réglées de manière différente d'un pays à l'autre. Des questions telles que la protection du domaine public sont intéressantes et pourraient être examinées. La délégation du Chili juge bonne l'idée d'avoir un traité sur l'accès aux savoirs et elle est ouverte à la discussion sur ce sujet.

89. La délégation des États-Unis d'Amérique, au sujet de la proposition n° 2 relative à la création d'un comité permanent de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie, a marqué son désaccord avec cette proposition qui ajouterait un nouveau comité permanent à l'OMPI, en particulier eu égard aux ressources limitées de l'Organisation et compte tenu de la démarche adoptée de longue date par l'OMPI qui consiste à trouver l'approche la plus efficace au moindre coût pour mener ce type de réflexion. Cette délégation est fermement convaincue que la question peut être traitée de manière adéquate et complètement dans le cadre d'organes existants de l'OMPI, dont les principaux comités permanents de l'OMPI qui traitent des différents types de propriété intellectuelle. Par exemple, le Comité permanent des techniques de l'information est un excellent forum de discussion sur l'accès à l'information en matière de brevets. Le projet WIPOnet a équipé d'un raccordement à l'Internet tous les États membres de l'OMPI, afin qu'ils puissent accéder à l'information contenue dans les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle. Par exemple, plus de sept millions de brevets des États-Unis d'Amérique, aujourd'hui pour l'essentiel dans le domaine public, sont librement accessibles et servent de base à d'autres innovations technologiques pour le bien de la société. À cet égard, cette délégation estime que l'OMPI satisfait à l'obligation qui lui incombe en vertu de l'Accord l'OMPI-ONU de 1974 en diffusant l'information en matière de brevets, notamment au moyen du WIPOnet. En outre, comme le Royaume-Uni l'a relevé au cours de la session d'avril du PCIPD, les questions de transfert de technologie ont été discutées dans cet organe dans le passé, et cette délégation ne voit pas pourquoi la réflexion ne pourrait pas se poursuivre dans cette instance. En ce qui concerne la proposition n° 3, visant l'élaboration d'un traité sur l'accès aux savoirs et à la technologie, cette délégation a dit ne pas être en mesure d'appuyer la proposition. Elle est fortement en désaccord avec les prémisses qui sous-tendent cette proposition, développées par la délégation du Brésil ainsi que par le groupe des Amis du développement. Cette délégation en est fermement convaincue, la protection de la propriété intellectuelle a démontré qu'elle est la meilleure force motrice du transfert de technologie, et non une entrave. Le système de la propriété intellectuelle s'est révélé un puissant canalisateur de l'information scientifique et technologique vers le domaine public, comme même le groupe des Amis du développement le

reconnaissent dans leur proposition, lorsqu'ils disent que l'information contenue dans les demandes de brevet a enrichi le réservoir de connaissances qui sont aujourd'hui à la disposition de tous les pays. Cette délégation pense qu'un traité de cette nature n'est pas nécessaire et elle reste préoccupée de ce que la proposition pourrait entraver plutôt que promouvoir l'accès à la technologie, compte tenu en particulier des prémisses qui la fondent.

90. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'en ce qui concerne la création d'un nouveau comité du transfert de technologie, elle souhaite réitérer qu'elle n'est pas en faveur de l'établissement d'un nouvel organe à cet effet, ajoutant que cela pourrait compliquer la structure de l'Organisation et avoir des incidences financières considérables. À son avis, il vaudrait mieux adapter les mécanismes existants aux besoins nouveaux. À cet égard, il serait préférable d'adopter la proposition présentée à la dernière session par le Royaume-Uni concernant le renforcement du PCIPD. Cette délégation a déclaré qu'il serait judicieux de concentrer l'examen de toutes les questions relatives au développement au sein du PCIPD; si nécessaire, l'on pourrait ajuster le mandat de ce comité. Quant aux autres propositions relatives au transfert de technologie, elles sont très complexes et appellent un examen attentif. Malheureusement, ces propositions, à l'exception de l'une d'entre elles, ne figuraient pas parmi les documents formant la base de travail des délégations, de sorte qu'il serait difficile pour la délégation de la Fédération de Russie de faire des commentaires à ce sujet.

91. La délégation du Canada a dit rejoindre tous les autres membres ayant parlé ce matin là pour penser que l'innovation technologique et la diffusion des techniques sont les objectifs fondamentaux de la protection de la propriété intellectuelle. Ces objectifs sont également reconnus, comme d'autres délégations l'ont aussi relevé, dans l'accord entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies et aux articles 7, 8 et 66.2 de l'Accord sur les ADPIC. Cette délégation pense aussi que la réflexion sur la propriété intellectuelle et le développement doit englober les questions touchant le transfert de technologie. À son avis, cela doit se faire de façon complémentaire et sans redondance avec les discussions en cours sur le transfert de technologie dans d'autres instances internationales, telles que la CNUCED et le Groupe de travail de l'OMC sur le commerce et le transfert de technologie. La délégation a fait observer que lors de la dernière réunion du PCIPD, elle a proposé que l'organe successeur de ce comité organise ses travaux autour de trois thèmes, dont l'un pourrait être "Innovation, créativité et croissance économique". Dans le cadre de ce thème, les membres de l'OMPI pourraient explorer entre autres choses l'utilisation concrète des droits de propriété intellectuelle pour favoriser la diffusion et l'absorption des technologies. Traiter du transfert de technologie dans le même organe que celui où les membres débattent des autres aspects de la thématique propriété intellectuelle et développement serait un facteur de cohérence et contribuerait à éviter les doublons. Cela permettrait aussi aux États membres d'étudier les synergies possibles entre le transfert de technologie, l'élaboration des politiques, l'innovation, la créativité, le renforcement des capacités, la croissance économique et la manière dont les travaux de tous les organes de l'OMPI doivent aller dans le sens de ces objectifs.

92. La délégation de la Colombie s'est exprimée sur les deux questions en discussion. Elle a tout d'abord parlé du point 3, la proposition tendant à envisager l'élaboration d'un traité sur l'accès aux savoirs et à la technologie. Elle s'est résolument prononcée en faveur de cette proposition, estimant qu'un traité de cette nature serait synonyme d'engagement en faveur de l'accès aux savoirs et à la technologie. La promotion de l'accès par les pays en développement pourrait être financée par des institutions publiques des pays industrialisés. Elle a ajouté que des mesures claires devraient être prises pour garantir l'accès aux savoirs et à la technologie et pour éliminer tout ce qui lui fait obstacle. Le transfert de technologie, ressource stratégique, est un élément essentiel du développement. La diffusion des techniques



devrait aller de pair avec des mécanismes concrets efficaces qui généreraient la capacité d'absorber des technologies et aboutiraient à ce que ces technologies servent à améliorer la qualité de vie. Cette délégation a déclaré que, à l'heure de la mondialisation, elle ne saurait envisager le développement sans un accès efficace au savoir. Le savoir est considéré comme une ressource, et c'est par conséquent un des piliers fondamentaux du développement humain et culturel des pays. Cette délégation a donc appuyé la proposition présentée par le groupe des Amis du développement. En ce qui concerne le paragraphe 2, visant la création d'un nouveau comité permanent, elle a préconisé de procéder à un examen attentif des besoins avant d'établir de nouvelles structures à l'OMPI et d'engager un processus qui risquerait d'aboutir à des redondances. À ce stade, la délégation a estimé avoir besoin d'étudier la proposition plus avant pour voir si elle est judicieuse, et peut-être pourrait-elle ultérieurement adopter une décision. Pour le moment, il est à ses yeux prématuré d'envisager la création d'un comité permanent.

93. La délégation du Brésil a souhaité s'exprimer sur les deux points soulevés par d'autres délégations. L'un de ces points concerne la compétence du PCIPD pour mener une réflexion sur le transfert de technologie. Cette délégation a rapporté que la mission du Brésil a participé à une réunion du PCIPD et a pu constater que l'on y débat exclusivement d'assistance technique, ni plus ni moins, et encore, dans un esprit très limité et étroit. Elle a ajouté que le PCIPD n'a même pas mandat pour examiner le processus budgétaire, pour, en fait, déterminer comment il pourrait être adapté afin de répondre aux besoins d'assistance technique des pays en développement. La délégation en a été surprise, parce qu'elle avait imaginé que le PCIPD considérerait l'assistance technique sous l'angle du processus budgétaire, de sorte que les ressources allouées soient à la mesure des objectifs et des besoins des pays en développement. À ses yeux le PCIPD n'a que très peu d'influence, concrètement, au sein de l'Organisation. C'est fondamentalement un cadre de discussion générale sur l'assistance technique, sans effet sur le processus budgétaire. La délégation a noté que, lors de la réunion du Comité du programme et budget, malgré les nombreuses plaintes de pays en développement concernant la diminution des ressources allouées à l'assistance technique, il n'a rien été possible de faire. Les délibérations approfondies menées au sein du PCIPD n'ont pas été d'une grande aide non plus. Cette délégation pense donc que le PCIPD est un organe à l'optique très limitée et étroite, qui traditionnellement ne discute que d'assistance technique, et qui n'a aucune influence sur le processus budgétaire. Elle ne voit par conséquent pas comment le PCIPD pourrait débattre de questions aussi majeures que le transfert de technologie, ou la dimension du développement dans le système international de la propriété intellectuelle. Certes, le PCIPD pourrait être amélioré, mais il doit d'abord s'améliorer dans ce qu'il est censé faire, c'est-à-dire traiter de l'assistance technique avec efficacité. En deuxième lieu, sur la question de l'accord relatif à l'accès aux savoirs, le sentiment de la délégation est qu'il s'agit d'une question majeure qui concerne l'avenir du système de la propriété intellectuelle, pour les pays en développement et les pays développés. Le Brésil suit les débats entre chercheurs de nombreuses universités – aux États Unis d'Amérique, en Europe et ailleurs dans le monde – qui s'inquiètent de ce que des brevets soient délivrés dans des conditions qui ne favorisent pas la divulgation complète des inventions, aboutissant à l'appropriation injustifiée d'informations destinées au domaine public. De surcroît, il y a empiètement sur le domaine public lorsque des titulaires de brevets s'approprient des informations relevant des sciences fondamentales, ce qui n'est pas censé se produire dans le système des brevets. On le sait, la science fondamentale est souvent le fruit de recherches menées dans les universités, avec un financement de l'État. Étant donné que cette activité a été subventionnée sur des fonds publics, l'information qui en est issue devrait être en libre accès, pour le bien de l'humanité. Il est donc très préoccupant de constater une tendance à inclure cette information dans des revendications de brevet, ce qui en fait la propriété de

sociétés privées et l'exclut du domaine public. Cette information n'est ainsi plus accessible aux peuples, étudiants, enseignants, universités et chercheurs du monde en développement. La délégation du Brésil sait que des textes législatifs sont adoptés dans des pays industrialisés, par exemple aux États-Unis d'Amérique, pour encourager les universités à se déposséder d'inventions qui ont été produites dans le cadre de recherches universitaires, sous contrat avec le gouvernement et au moyen de fonds publics. Les résultats éventuellement brevetables de ces inventions peuvent alors être cédés au secteur privé du pays en question. Cette situation est préoccupante, parce que cela signifie qu'il y a accentuation de la privatisation des activités de recherche dans le cadre universitaire, et que cela ne stimule pas l'innovation dans le monde. En fait, la tendance peut même avoir l'effet opposé, en soustrayant certains savoirs au réservoir général d'informations accessibles à tous. Cette délégation estime par conséquent qu'une action est nécessaire pour contrer cette tendance, et que cette action pourrait prendre la forme d'un traité sur l'accès aux savoirs, afin de protéger le domaine public de l'empiètement de revendications émanant de personnes privées et de sociétés privées, de sorte que l'information reste disponible pour alimenter la recherche, la science et l'éducation dans le monde entier. C'est là une question qui a aussi été examinée par l'UNESCO, et la délégation du Brésil a dit que l'OMPI ne peut pas rester indifférente à ce problème de très grande envergure. En fait, elle pense qu'un traité sur l'accès aux savoirs est le véritable moteur du développement auquel l'OMPI devrait œuvrer.

94. La délégation du Canada a dit comprendre et partager la déception exprimée par la délégation du Brésil en ce qui concerne les travaux actuels du PCIPD. L'optique du PCIPD, exclusivement axée sur les questions d'assistance et de coopération techniques, est effectivement plutôt étroite et de ce fait, cet organe n'est pas aussi efficace qu'il pourrait et devrait l'être. En ce qui concerne l'autre remarque de la délégation du Brésil, sur le fait que le PCIPD n'est pas mandaté pour traiter de questions budgétaires, cette délégation a dit ne pas bien savoir si d'autres organes de l'OMPI ont autorité pour débattre de questions budgétaires, ou si cela relève de la compétence exclusive du Comité du programme et budget. La délégation a dit qu'elle serait disposée à étudier la possibilité de réviser le mandat du PCIPD, et de l'élargir en tant que de besoin, pour rendre ce comité plus efficace.

95. La délégation du Maroc a déclaré qu'elle a présenté, au nom du groupe des pays africains, plusieurs propositions à examiner durant la réunion. Ces propositions font suite aux documents soumis la veille par la délégation au nom du groupe des pays africains. Elle a prié le Secrétariat de les inclure dans les documents officiels de la session et de les distribuer à toutes les délégations. Elle a aussi demandé un délai avant l'ouverture des délibérations sur la proposition du groupe des pays africains, afin que des discussions interrégionales puissent avoir lieu avec les autres groupes.

96. La délégation de l'Inde a dit s'être déjà associée aux propositions n<sup>os</sup> 2 et 3. Elle a souhaité en outre faire part de ses vues sur la question de l'accès aux savoirs, faisant observer qu'il ne fait aucun doute que les pays en développement et les PMA ont alimenté dans le passé le réservoir global de la connaissance humaine et que leur contribution à la science et à la technologie modernes est en augmentation. Cependant, a-t-elle ajouté, pour de multiples raisons, y compris des raisons historiques, leurs contributions soit ne sont pas reconnues, soit ne leur sont pas accessibles parce que les savoirs correspondants ont été incorporés à un brevet, ou parfois ont été brevetés à tort. Cette délégation a expliqué qu'il n'y a pas véritablement de retour sur ces contributions. Elle a ajouté que les publications, y compris les revues techniques, deviennent chaque jour plus coûteuses et que les pays en développement ont des difficultés pour y avoir accès. Elle a en outre fait observer que les connaissances, en particulier lorsqu'il s'agit de déterminer l'état de la technique, sont extrêmement importantes

et qu'en manquer désavantage les scientifiques des pays en développement lorsqu'ils veulent obtenir un brevet. En conclusion, cette délégation a déclaré que la question de l'accès aux savoirs est extrêmement importante et devrait faire l'objet d'une réflexion en temps opportun.

97. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité répondre brièvement aux deux remarques de la délégation du Brésil. En ce qui concerne le mandat du PCIPD, comme le Canada l'a constaté, dans le passé récent ce comité n'a pas été des plus vigoureux, mais en 1999 des délibérations très approfondies avaient été menées sur la thématique propriété intellectuelle et transfert de technologie. La délégation a relevé que, bien que le Bureau international ait confirmé que le mandat du PCIPD n'est pas limité à l'assistance technique et que rien n'interdit d'y traiter de questions relatives au développement, certaines délégations continuent à déclarer que le mandat du PCIPD se limite à l'assistance technique. La délégation a suggéré que l'Assemblée générale pourrait affirmer le mandat du PCIPD, afin de permettre un examen complet de toutes les propositions dont les réunions intergouvernementales intersessions ont été saisies. Quant à la seconde remarque de la délégation du Brésil, la délégation des États Unis d'Amérique en a totalement rejeté les prémisses, et la représentation faussée de la législation américaine en ce qui concerne le brevetage de résultats de recherches financées par des fonds publics. Elle a expliqué que les États Unis d'Amérique, depuis le début des années 1980, en vertu de la loi Bayh-Dole, utilisent en effet depuis longtemps le système de la propriété intellectuelle pour transférer des résultats de recherches financées par des fonds publics vers le secteur privé, cela au bénéfice de la société dans son ensemble. Il en est résulté quelque 30 milliards de dollars É.-U. d'activité économique annuelle, sans compter la création d'emplois et d'industries entièrement nouvelles. Le système des brevets a incité des entrepreneurs privés à développer des produits utiles à partir de résultats de recherches financées par des fonds publics et à les mettre sur le marché. Avant cela, faute d'incitation, les résultats de recherches financées par des fonds publics restaient inexploités et personne ne les développait pour le bien de la société. Cette délégation a dit que, à ce qu'elle croit savoir, plusieurs autres pays, dont peut-être le Brésil, ont adopté des lois similaires concernant le transfert de technologie, calquées en partie sur la loi Bayh-Dole, et elle serait vivement intéressée à en apprendre plus du Brésil sur sa législation nationale et sur ses points communs avec la loi américaine en question. La délégation a constaté que le débat a mis en évidence l'existence de divergences fondamentales et d'idées fausses sur les questions à l'examen, et c'est pourquoi elle pense que le PCIPD serait l'instance la mieux appropriée pour rapprocher les points de vue et mener une réflexion exhaustive.

98. S'agissant de l'élaboration d'un traité sur l'accès aux savoirs et aux techniques, la délégation du Honduras a déclaré qu'elle considère cette question comme très importante pour les pays en développement, car cela offrirait la possibilité aux délégations d'engager un débat sur des points fondamentaux, tels que l'étude de moyens juridiques pour accéder à des informations en matière de brevets et à des techniques à l'étranger, les aspects techniques relatifs à l'assimilation des savoirs et l'échange d'informations fondamentales pour l'enseignement et la recherche scientifique au niveau national. Elle a ajouté que cela contribuerait à promouvoir l'innovation et la créativité du fait de l'incorporation des avancées de la recherche fondamentale dans la recherche appliquée aux techniques essentielles dans des domaines fondamentaux pour les pays en développement tels que l'eau, l'assainissement, la santé, l'agriculture, l'éducation, l'alimentation et les techniques appliquées novatrices. La délégation a souligné que la proposition du groupe des pays africains en ce qui concerne le transfert de technologie est d'une importance capitale et qu'elle appuie cette proposition. En ce qui concerne le point 2 de la liste des propositions, la délégation a ajouté qu'un débat

constructif et positif peut se poursuivre dans l'instance appropriée; elle a évoqué à cet égard la possibilité de poursuivre les réunions intergouvernementales intersessions après la prochaine session de l'Assemblée générale.

99. À la suite des observations de la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation du Brésil a déclaré qu'il lui semble que les États-Unis d'Amérique rejettent totalement tout débat sur le développement en général. Elle pense que les États-Unis rejettent, semble-t-il, totalement toute initiative qui pourrait apporter des changements au mode de fonctionnement de l'Organisation ou en faveur des pays en développement, tout en exprimant l'espoir que tel n'est pas le cas. Elle a écarté l'idée d'un malentendu et tout en prétendant ne pas être experte de la loi Boyh-Dole, elle croit comprendre qu'il s'agit d'un moyen de promouvoir le transfert des activités de recherche financées à l'aide de fonds publics dans les universités au profit, non pas des chefs d'entreprises privées en général, mais des chefs d'entreprises privées des États Unis, pour leur donner un avantage concurrentiel sur les chefs d'entreprise d'autres pays. La délégation a déclaré en outre que le degré de financement des sciences aux États Unis d'Amérique n'est pas vraiment comparable au financement des sciences dans un pays en développement et que cela doit être pris en considération. Il y a d'autres questions connexes sur lesquelles elle ne veut pas s'approfondir, telles que le fait que les activités évoquées peuvent constituer un moyen indirect de subventionner les chefs d'entreprises privées au moyen de fonds publics. La délégation a indiqué que ce n'est manifestement pas une question qui a un rapport avec l'OMPI mais plutôt avec l'accord de l'OMC sur les subventions compte tenu de ses éventuels effets de distorsion sur le commerce qui portent plutôt sur la conséquence de ces pratiques pour le domaine public. La délégation a souligné qu'elle est certaine que de nombreux pays dans le monde essaieront d'adopter une législation capable de dynamiser les activités de recherche et d'innovation dans le secteur universitaire et que le succès de ces mesures demeure encore une inconnue. En ce qui concerne la législation brésilienne, la délégation a expliqué que son pays dispose d'une législation sur l'innovation qui n'est pas du tout comparable à la loi Bayh-Dole, mais qui traite de certaines de ces questions et qui donne aux chercheurs travaillant dans les universités un peu plus de liberté pour réaliser leurs études et finalement devenir eux-mêmes des chefs d'entreprise. Elle a ajouté que l'idée selon laquelle les universités constituent des pépinières d'entreprises et promeuvent la création d'entreprises nouvelles n'est que vaguement évoquée dans la législation brésilienne; toutefois, cette législation est loin d'être aussi détaillée que celle en vigueur aux États Unis. Par conséquent, la délégation a dit qu'elle n'a pas une perception erronée de la situation. Elle a simplement noté que les pays ont des mécanismes différents pour protéger les activités de leurs entreprises nationales et que le sujet de préoccupation réside dans le fait que ces mécanismes peuvent fonctionner au détriment du domaine public. Même si cela pouvait devenir une tendance mondiale et si cette orientation pouvait être suivie par tous les pays, cela ne constituerait qu'une raison de plus d'envisager d'adopter des contre-mesures pour défendre le domaine public. Le Brésil ne peut pas accepter cette situation comme une réalité et ne pas faire quelque chose pour défendre le domaine public. La délégation a dit en conclusion que l'accord sur l'accès aux savoirs est encore peut-être plus important face à ces tendances nouvelles.

100. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré souhaiter répondre brièvement à la délégation du Brésil, afin de lui assurer que, dans chacune des réunions intergouvernementales intersessions, y compris la présente, les États -Unis ont manifesté leur désir de participer à un débat approfondi sur les questions relatives au développement. Elle a ajouté que les États-Unis souscrivent pleinement aux objectifs des Nations Unies en matière de développement, y compris ceux énoncés dans l'Accord entre l'OMPI et l'ONU. La délégation a toutefois indiqué qu'elle ne souscrit pas aux principes sur lesquels reposent la

plupart des propositions formulées par le groupe des Amis du développement, qui semblent négliger le fait que l'OMPI a intégré la dimension du développement dans tous ses travaux, que ce soit l'établissement de normes, l'assistance technique ou d'autres activités, ainsi qu'à l'idée selon laquelle la propriété intellectuelle entrave ou, d'une certaine façon, contrecarre les intérêts des pays en développement en matière de développement. L'expérience de nombreux pays en développement, qui ont utilisé avec succès le système de la propriété intellectuelle pour créer des industries, aéronautique et d'autres, témoigne de la contribution capitale de la propriété intellectuelle au développement. La délégation a estimé que le débat touche maintenant au fond de la question et c'est pourquoi elle souhaite qu'un examen plus approfondi ait lieu dans le comité permanent de la coopération pour le développement dont le mandat n'est pas limité, ainsi que l'a confirmé le Secrétariat.

101. La représentante de Médecins sans Frontières (MSF) a expliqué que MSF est une organisation médicale qui travaille dans plus de 80 pays du monde et qui fait face, dans le cadre de ses projets, aux conséquences quotidiennes des réalités de la vie et de la mort, en ce qui concerne l'accès aux instruments médicaux essentiels, lorsqu'ils ne sont pas disponibles. Elle a expliqué que MSF traite actuellement 40 000 patients à l'aide de médicaments antirétroviraux dans 29 pays. Son organisation a pu lancer et développer ce traitement parce que le prix des médicaments de première ligne contre le sida a baissé sous l'effet de la concurrence, mais elle doit faire face à une deuxième vague de crise du prix des médicaments et ses patients ont besoin d'accéder aux médicaments de deuxième ligne contre le sida. La représentante a affirmé que le prix de ces nouveaux médicaments peut être de 12 fois supérieur au prix recommandé par l'OMS et qu'il n'est plus possible de compter sur la concurrence des médicaments génériques pour faire baisser ce prix; tel est le résultat de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC dans son intégralité. Elle a déclaré que d'autres partagent ses préoccupations; elle a mentionné à cet égard les observations formulées par le directeur d'ONUSIDA, M. Peter Piot, publiées la veille dans le *Financial Times*, préconisant une action internationale pour accroître la mise à disposition de médicaments génériques. Elle a ajouté que les médicaments, les vaccins et les outils d'aide au diagnostic ne sont souvent pas disponibles pour la simple raison que personne n'investit dans la recherche et le développement pour ces produits. L'OMPI peut et doit jouer un rôle plus actif au niveau de l'accès aux médicaments. La représentante a aussi estimé que le plan d'action de l'OMPI pour le développement constitue une condition indispensable pour que l'Organisation contribue plus efficacement à améliorer l'accès aux instruments médicaux en aidant les pays à tirer parti des flexibilités de l'Accord sur les ADPIC et à mettre en œuvre la Déclaration de Doha en ce qui concerne l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Elle a en outre déclaré que l'OMPI doit participer plus activement au débat sur la façon de savoir comment stimuler la recherche-développement axée sur les besoins en matière de santé, en particulier en ce qui concerne les maladies négligées, y compris les mécanismes permettant de mettre les fruits de l'innovation médicale à la disposition de tous ceux qui en ont besoin.

102. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFFRO) a fait part de ses observations sur certaines mesures envisagées dans la proposition du groupe des pays africains, présentée la veille par le Maroc. Ces propositions mentionnent certains impératifs pour le développement, plus précisément en ce qui concerne i) l'assistance technique, ii) la réforme du secteur informel et iii) les PME, compte tenu du rôle capital des savoirs et de l'information et de l'importance du secteur du livre. Le représentant a déclaré que, pour atteindre des résultats concrets, mesurables et durables, en Afrique ou sur d'autres continents, des efforts concertés doivent être déployés. L'IFFRO, avec l'OMPI, a participé à une initiative de ce type au Cameroun au cours de la première partie de l'année. Le représentant a indiqué qu'une stratégie de promotion du livre

dans un pays doit notamment comprendre les éléments ci-après : reconnaissance de l'écriture et de l'édition au niveau national en tant que trésor national stratégique qui doit être encouragé, TVA réduite sur les livres, mise en place d'un mode de gestion collective et appui des pouvoirs publics à ce type de gestion sous la forme d'organismes gérant les droits de reproduction, promotion de l'apprentissage de la lecture et de la lecture le plus précocement possible, promotion de l'utilisation des livres dans l'enseignement, promotion des livres et de la lecture dans le cadre des émissions de radio et de télévision du service public et organisation de salons du livre, aide à l'établissement de l'infrastructure et du financement nécessaire aux bibliothèques, soutien aux bibliothèques comme points d'accès aux techniques de l'information, promotion de la sensibilisation au droit d'auteur et application du droit d'auteur, et soutien des écrivains et éditeurs nationaux. Le représentant a ajouté que, afin de mettre en place une action concertée, les organisations gouvernementales et non gouvernementales doivent coopérer. Le financement extérieur, auquel la proposition du groupe des pays africains fait référence, existe dans les fonds destinés à la coopération pour le développement institués par de nombreux gouvernements. L'IFFRO est déjà parvenue avec succès à associer des fonds de ce type, par exemple, en Norvège par le biais des activités de la NORAD. Elle a invité les participants de la réunion à examiner la possibilité pour l'OMPI et ses États membres d'étudier la mise en œuvre d'un projet pilote visant à une action concertée dans ce domaine. Il a expliqué que la méthode permettra aussi de contribuer concrètement aux débats et aux propositions relatifs à l'élaboration d'un traité sur l'accès aux savoirs. Les obstacles véritables ne peuvent être déterminés sans réflexion ou recherche. La masse d'informations disponibles n'a jamais été aussi grande de sorte que les véritables obstacles peuvent se situer à l'extérieur du domaine de la propriété intellectuelle. Le représentant a dit en conclusion que, si un intérêt se dégage dans l'Organisation pour la mise en œuvre d'un effort concerté dans ce domaine, l'IFFRO et ses membres, y compris l'Union internationale des éditeurs (UIE), seront prêts à mettre en œuvre des mesures concrètes.

103. Le représentant de la Fédération internationale des producteurs de films (FIAPF) a noté que des propositions nouvelles ont été présentées, en particulier celles émanant du groupe des pays africains qui contient plusieurs éléments concrets, qu'il faudra examiner avec l'attention nécessaire. Il a fait part de sa préoccupation devant la nature très théorique des débats, en ce qui concerne, par exemple, les exceptions et les limitations relatives au domaine public ainsi que le rôle des techniques pour faciliter la gestion des droits. Il s'est dit convaincu que le droit d'auteur stimule la créativité, soulignant que des réponses concrètes doivent être fournies à des questions concrètes. Ces réponses doivent s'inscrire dans la perspective d'un resserrement des liens entre le dynamisme et la créativité propres aux pays en développement et les structures de diffusion, le talent et le savoir-faire propres aux pays industrialisés. Le représentant a rappelé que, la veille, la FIAPF a projeté le film *Red Dust*, œuvre d'un réalisateur sud-africain. Ce film a été particulièrement apprécié par ceux qui ont assisté à la projection. Hormis sa valeur sur le plan esthétique et thématique, qui a été largement reconnue, ce film constitue un exemple convaincant d'une association informelle et formelle réussie des ressources et des talents de l'Afrique du Sud et de l'Europe. Il a déclaré que le projet a été exécuté grâce à l'enthousiasme d'un producteur local, qui a établi un partenariat particulièrement créatif avec BBC Films, unité de production de films de la BBC à Londres. Le représentant a souligné qu'il peut donner de nombreux exemples de ce type de coopération. Il a expliqué que ce type de coopération offre aux pays en développement, qui constitue des réservoirs extraordinaires de sources de narration, la possibilité de trouver des moyens d'expression qui dépassent les frontières nationales. Le film *Red Dust*, qui traite de la réconciliation et du pardon après une crise politique, a trouvé un public mondial et a même donné lieu à un débat à l'échelle planétaire, qui a suscité une réflexion sur certaines questions. Le représentant a fait état de sa préoccupation quant à la nature idéologique des débats

pendant la réunion, qui semble faire abstraction de l'utilité et de la puissance de ce type de coopération et qui semble affaiblir certaines structures existantes en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle. Enfin, il a plaidé en faveur d'une approche harmonisée pour l'élaboration des normes internationales en matière de propriété intellectuelle. Le représentant a rappelé aux autres délégations qu'un projet créatif, tel que le film *Red Dust*, exige un cadre mondial. Même un film à petit budget doit aujourd'hui être acheté à l'avance par plusieurs distributeurs dans un grand nombre de pays. Si les normes ne sont pas identiques, s'il n'existe pas de langage commun en matière de protection de la propriété intellectuelle créative, ces mécanismes se fissureront et s'effondreront et alors les œuvres de création originales en provenance des pays en développement ne pourront plus s'exprimer ou être exprimées. Il ne sera donc plus question que ces œuvres s'expriment elles-mêmes de façon créative ni qu'elles engendrent des recettes comme *Red Dust* l'a fait pour la société cinématographique sud-africaine, et enclenchent ainsi un cycle vertueux. Selon le représentant, c'est grâce à des cercles vertueux de ce type que de nouveaux contacts peuvent se créer avec des distributeurs de l'étranger, ce qui encourage les exportations, crée des emplois au niveau national et des métiers d'une très grande technicité. Les pays du groupe africain ont parfaitement raison de s'inquiéter de la fuite des cerveaux, qui constitue une préoccupation pour de nombreux pays en développement. Le représentant a expliqué que certains des partenaires de sa fédération, tels que l'industrie musicale et les milieux de l'édition, élaborent des propositions très concrètes et il est important de revenir sur cette question et de débattre de solutions concrètes à apporter à des problèmes concrets. Le représentant a dit en conclusion que l'orientation politique ne consistera pas à modifier le besoin d'assurer une protection minimale à la propriété intellectuelle.

104. La représentante de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), association représentant des producteurs de phonogrammes de toutes tailles dans les pays du monde entier, a pris la parole pour souligner quelques points fondamentaux. Premièrement, s'agissant de certaines questions relatives au maintien d'un équilibre dans les systèmes de propriété intellectuelle et l'accès aux savoirs, ces deux éléments constituant évidemment des objectifs importants et dignes d'intérêt dont il a été débattu pendant la journée, il est fondamental de reconnaître que ces objectifs font partie du cadre du droit d'auteur international. La représentante a mis l'accent sur le fait que le monde vit une époque caractérisée par un accès sans précédent à l'information et aux divertissements de toutes sortes. Une législation efficace et mise à jour en matière de droit d'auteur doit permettre de renforcer l'accessibilité des personnes du public de tous les pays aux produits de l'activité créatrice. Les traités existants en matière de droit d'auteur ont été conçus d'une façon équilibrée et ce principe d'équilibre y est incorporé. La représentante a expliqué qu'ils prévoient explicitement que les idées et les faits peuvent être librement utilisés par le public et encouragent la diffusion de ces faits et idées sur une échelle aussi large que possible contre le versement d'une rémunération aux créateurs. Elle a déclaré que les traités internationaux sur le droit d'auteur donnent aussi la possibilité aux différents pays de déterminer la portée de la protection en adoptant des exceptions et des limitations correspondant à leur tradition culturelle et juridique. Par conséquent, le domaine du droit d'auteur offre un cadre fondamental de normes communes minimales nécessaires pour permettre la diffusion internationale de produits de la création tout en laissant une très large place à la diversité locale. La représentante a expliqué qu'il s'agit d'un système suffisamment harmonisé qui offre aux entreprises internationales la possibilité d'aller de l'avant sans être prisonnières d'un moule uniforme. Elle a ajouté que les questions relatives au développement ont toujours occupé une place importante dans les travaux de l'OMPI et que cela pourrait et devrait continuer d'être le cas, compte tenu du fait que l'OMPI dispose de la capacité pour ce faire de façon efficace selon le mode déterminé par les participants de cette réunion et les assemblées

des États membres. Elle a toutefois demandé instamment aux autres délégations de ne pas consacrer trop de ressources et de temps, qui constituent des avoirs précieux et limités, à des débats visant à déterminer où et comment les décisions doivent être prises. Elle espère au contraire que les débats pourront être axés sur l'obtention de résultats d'une façon aussi rapide et efficace que possible. Elle a noté les déclarations positives relatives à la valeur de la propriété intellectuelle et les propositions concrètes formulées dans les documents qui ont été soumis récemment par les gouvernements, y compris celui de Bahreïn, et par le Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a exprimé l'espoir que les délibérations engagées dans le cadre des réunions intergouvernementales intersessions progresseront sur la voie de la réalisation de l'objectif qui consiste à définir des projets concrets au niveau mondial susceptibles d'être exécutés à court terme. La représentante a encouragé la coopération entre les gouvernements, l'OMPI et le secteur privé pour aider les créateurs et les innovateurs des pays en développement à concrétiser les fruits de leur activité intellectuelle et faire progresser le développement économique et culturel dans leur pays. L'industrie phonographique internationale a réitéré l'offre qu'elle a formulée à la réunion intergouvernementale intersessions précédente de participer de toutes les façons qu'elle peut, en particulier sur la base des informations et du savoir-faire dont disposent les acteurs qui participent aux activités créatrices dans les différents pays. C'est ainsi qu'elle serait heureuse de parler aux gouvernements, de présenter son expérience concrète au niveau mondial, de répondre aux questions et de communiquer des faits pertinents sur la façon dont elle opère, comment elle utilise la propriété intellectuelle et elle contribue au développement, et ce sous l'égide de l'OMPI. Elle espère surtout dépasser les discussions théoriques et traiter des résultats obtenus à l'échelle mondiale, ce qui pourrait aller au-delà de ce qui peut être considéré comme une simple assistance technique.

105. Le représentant de l'Electronic Frontier Foundation a expliqué que cette fondation est une organisation internationale de la société civile sans but lucratif ayant des membres dans le monde entier, qui se consacre à la promotion des libertés publiques, de la liberté d'expression et de l'intérêt général dans le cadre de l'environnement numérique. Les questions examinées pendant ces réunions sont capitales pour le futur de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de la promotion du développement économique et social dans les pays en développement. Ainsi que cela a été noté, l'Accord de 1974 avec l'ONU exige que l'OMPI facilite le transfert de technologie vers les pays en développement, pour accélérer le développement social, économique et culturel. Le représentant a expliqué que cette perspective élargie devrait se refléter dans les activités de l'OMPI relatives à l'établissement de normes et la fourniture par l'Organisation d'une assistance technique aux pays en développement. Il a appuyé la proposition du groupe des Amis du développement; il a en particulier souscrit à l'idée d'une évaluation indépendante reposant sur des observations factuelles de l'effet qu'auront sur le plan du développement les activités existantes et nouvelles de l'OMPI relatives à l'établissement de normes, à la création d'un bureau indépendant d'évaluation et de recherche qui réalisera cette évaluation, évaluera l'efficacité du travail de l'OMPI et rendra compte directement à l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'adoption de lignes directrices relatives à la fourniture d'une assistance technique impartiale, équilibrée et sur mesure. Le représentant a souligné que l'assistance technique de l'OMPI en faveur des pays en développement ne doit pas simplement encourager la création de législations relatives à la propriété intellectuelle comme fin en soi. Au contraire, cette assistance doit tenir compte de l'équilibre traditionnel entre l'intérêt général et les intérêts des titulaires de droits dans les systèmes de protection de la propriété intellectuelle, reconnaître les droits souverains des États membres de mettre en œuvre des régimes de propriété intellectuelle conformes à leurs priorités nationales et à leur niveau de développement économique, et prendre en considération les flexibilités existantes tenant compte de l'intérêt



général dans les instruments internationaux et également préserver l'espace politique nécessaire aux exceptions et limitations figurant dans les législations nationales relatives au droit d'auteur. Le représentant a déclaré que l'assistance technique doit comprendre la création de nouvelles exceptions adaptées aux besoins particuliers de chaque État membre sur le plan du développement. Dans la pratique, une protection juridique trop large comportant des mesures techniques de protection annule les exceptions et les limitations du droit national. Il est donc particulièrement important que l'assistance technique de l'OMPI aide les États membres à préserver leurs exceptions et limitations existant face aux mesures techniques de protection. Le représentant a affirmé que les pays peuvent tirer parti sur le plan économique de l'application des traités de l'OMPI qui prévoient des avantages économiques pour la créativité et l'investissement, mais a déclaré qu'il est tout aussi important d'élaborer avec soin des législations relatives à la propriété intellectuelle de sorte que tous les membres de la société en profitent. Il a vigoureusement soutenu la proposition relative à un traité visant à protéger l'accès aux savoirs. L'accès aux savoirs est essentiel pour le développement tout comme la proposition tendant à établir des exceptions pour l'éducation, les bibliothèques et les archives ainsi que les personnes handicapées, qui a été soumise par la délégation du Chili à la dernière réunion du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. Le représentant a aussi soutenu les propositions relatives à une participation plus importante des ONG et à une plus grande transparence en ce qui concerne le rôle de l'OMPI et la création de nouvelles normes. La consultation et la concertation avec un large éventail de parties prenantes, y compris les ONG qui ont des compétences particulières sur des points précis, sont le moyen le plus efficace et le plus approprié de créer des nouvelles normes de propriété intellectuelle, allant dans l'intérêt de tous les membres de la société et des États membres. Il a aussi souscrit aux préoccupations exprimées par divers États membres à propos de la tendance récente consistant à organiser des réunions régionales à participation limitée sur la création de nouveaux traités, telles que celles qui se sont tenues récemment à propos du traité proposé sur les organismes de radiodiffusion, en lieu et place de la réunion qui se tient régulièrement en été dans le cadre du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI à Genève et qui est ouverte à toutes les ONG accréditées. Enfin, alors que les États membres examinent le rapport sur la réunion qui sera soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI, le représentant a recommandé la création de mécanismes appropriés pour permettre l'examen sur le fond des propositions mentionnées par le président pendant la réunion précédente. Ces propositions touchant à plusieurs domaines, cela exige au moins que les délibérations aient lieu dans le cadre d'un comité plénier qui ne rencontre pas de problèmes de financement pour la durée du programme de travail et qui soit clairement habilité à examiner et à mettre en œuvre tout l'éventail des propositions examinées. Compte tenu des craintes sérieuses exprimées à propos du mandat et du futur du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle, le représentant a estimé qu'il ne serait pas convenable de procéder à ces délibérations importantes dans cette instance. Il a dit en conclusion qu'il estime que ces propositions renforceront la capacité de l'OMPI en tant qu'institution à répondre aux besoins des pays en développement membres de l'Organisation.

106. Le représentant de la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM) a dit que la FIIM et ses membres, en tant que représentants de la société civile et ONG d'intérêt général, sont des innovateurs qui élaborent des produits capables de prévenir les maladies et de sauver les vies. La FIIM sert l'intérêt général et se félicite des nombreux commentaires formulés par diverses délégations en faveur du rôle constructif que les ONG d'intérêt général, telles que la fédération, jouent dans le débat. Le représentant a cité, pour commencer, un éminent fonctionnaire d'un pays en développement, M. Kamal Nath, ministre du commerce et de l'industrie de l'Inde, qui a déclaré : "L'Inde reconnaît que la propriété intellectuelle sera le facteur primordial dans l'économie mondiale fondée sur les industries du savoir. L'Inde

reconnaît donc aussi la nécessité d'un régime de propriété intellectuelle fort. Nous nous engageons à fournir des services de niveau international aux titulaires de droits de propriété intellectuelle". Le représentant a noté qu'une bonne partie du débat de la journée et de la veille a porté sur les questions de transfert de technologie et sur les flexibilités existant dans les accords en vigueur, et a estimé qu'il serait utile de s'intéresser au sens exact des termes et à la contradiction inhérente entre promouvoir le transfert de technologie et concentrer exclusivement son attention sur les flexibilités. Ainsi que la délégation du Bangladesh l'a noté pendant la journée, le transfert de technologie peut être défini comme un partage de connaissances et a souligné que le secteur d'activité que représente la fédération, à savoir l'industrie pharmaceutique fondée sur la recherche, joue constamment un rôle actif dans le transfert de technologie. En tant qu'industrie mondiale, présente sur les marchés des pays en développement, elle constitue un acteur important en ce qui concerne le transfert de technologie vers les pays en développement, qui revêt diverses formes. Il faut citer premièrement les sociétés qui travaillent avec des experts locaux à la réalisation d'essais cliniques de médicaments dans les pays en développement, méthode qui a aidé à constituer et renforcer les capacités scientifiques des chercheurs de ces pays collaborant à ces essais. Une autre facette consiste dans la construction, directement ou indirectement, de nombreuses usines dans les pays en développement, où la population locale a reçu une formation spécialisée en relation avec la fabrication de médicaments, ce qui a permis de renforcer la base de connaissances du pays où l'usine est exploitée. La FIIM a aussi réalisé des projets mixtes de recherche-développement dans des marchés émergents en vue de produire des médicaments, des vaccins pour lutter contre des maladies sévissant dans le monde entier ainsi que contre des maladies affectant surtout les pays en développement. Des centres tels que le Centre de maladies tropicales Novartis à Singapour et le Bureau de recherche-développement Astra Zeneca à Bangalore (Inde) ont axé leurs activités sur les maladies tropicales et constituent deux exemples de la façon dont des sociétés et leurs experts ont travaillé avec des experts locaux dans les pays en développement pour élaborer des produits nouveaux répondant aux besoins des pays. L'élément fondamental et nécessaire dans le cadre de ces activités est toutefois constitué par une attitude de respect pour l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle parce que les savoirs transférés ont souvent été très utiles. L'expérience montre que le transfert de technologie volontaire et témoignant d'un esprit de coopération constitue le moyen le plus efficace et le plus durable de promouvoir le transfert de technologie et le développement. Par contre, affaiblir sensiblement la propriété intellectuelle serait le signe manifeste que la coopération volontaire n'est pas souhaitée et découragerait le transfert de technologie. Une importance excessive a été accordée aux flexibilités contenues dans les accords internationaux, ce qui a occulté le rôle constructif que la propriété intellectuelle peut jouer dans le développement et ce qui s'est révélé contre-productif dans la réalisation des objectifs, la promotion du transfert de technologie et le développement technique. Le représentant a déclaré qu'accorder une importance excessive aux flexibilités sera certainement contre-productif dans les pays en développement et a donné comme exemple le commerce parallèle, qui fait passer les produits des marchés où les prix sont bas vers les marchés où les prix sont élevés, ce qui signifie que le commerce parallèle englobe d'autres produits nécessaires achetés dans les pays pauvres et revendus dans les pays riches, et donc aux dépens des populations déshéritées qui ont besoin de médicaments et au profit des acteurs du commerce parallèle. L'octroi de licences obligatoires et les effets de cette pratique indiquerait aussi clairement aux investisseurs potentiels et existants dans un pays que leur investissement n'est ni sûr ni le bienvenu. Il n'est pas surprenant de noter des situations dans lesquelles les investisseurs reconsidéreront bientôt leur stratégie d'investissement et s'intéresseront à une industrie mondiale offrant des marchés plus accueillants pour leurs investissements et plus ouvert à un transfert de technologie de leur part. Une telle situation ne sera pas à l'avantage des pays en développement qui cherchent à

promouvoir le transfert de technologie et le développement. Avant de conclure, le représentant a annoncé que la FIIM a mis à disposition, à l'extérieur de la salle, des CD-ROM qui présentent en détail les activités de recherche-développement relatives aux produits pharmaceutiques et la rémunération qu'elle perçoit pour l'élaboration de traitements, de remèdes et de vaccins, ainsi que des CD-ROM assortis d'une série de documents traitant de lien entre innovation et santé publique; il a ajouté que ces produits traitent aussi directement des nombreuses questions posées par plusieurs délégations. Il a invité les délégations à prendre les CD-ROM proposés. La FIIM a confirmé qu'elle est prête à travailler avec l'OMPI et ses membres pour trouver une solution qui renforcera l'OMPI et aidera ses membres à promouvoir le développement, le transfert de technologie et l'innovation.

107. La représentante de 3D -> Trade, Human Rights and Equitable Economy a remercié l'OMPI et les États membres de l'avoir accréditée et de lui permettre ainsi de participer à la troisième Réunion intergouvernementale intersessions relative au plan d'action de l'OMPI pour le développement et de prendre la parole. Elle a déclaré qu'elle représente une organisation à but non lucratif dont le siège est à Genève et qui a pour but de promouvoir la collaboration entre les professionnels du commerce, du développement et des droits de l'homme, en vue de garantir que des règles commerciales soient élaborées et appliquées dans le sens d'une économie équitable. Elle s'est prononcée pour une approche de la propriété intellectuelle favorable au développement et compatible avec les droits de l'homme. Elle s'est félicitée des propositions relatives à un plan d'action pour le développement soumises aux participants de la réunion par le groupe des Amis du développement et le groupe des pays africains. Comme cela est souligné dans la proposition du groupe des Amis du développement (IIM/4) et ainsi que l'a dit la délégation du Brésil le matin précédent, il est important que les activités de l'OMPI relatives à l'établissement de normes soient conformes à d'autres instruments internationaux, y compris les normes internationales relatives aux droits de l'homme. La représentante a donc encouragé les membres de l'OMPI à respecter leurs obligations en vertu des traités internationaux sur les droits de l'homme, tels que le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur les droits de l'enfant, dans toutes les composantes des activités de l'OMPI relatives à l'établissement de normes. Elle a encouragé les membres de l'Organisation à veiller à ce que les activités soient conformes aux objectifs établis en ce qui concerne le développement et les droits de l'homme par d'autres organisations internationales, y compris le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'UNICEF, l'OMS et ONUSIDA. De plus, toute évaluation indépendante des activités de l'OMPI ou évaluation des effets de la politique relative à la propriété intellectuelle devra tenir compte des normes applicables en matière de droits de l'homme et être réalisée en collaboration avec les organisations et les parties intéressées au niveau international. Enfin, la représentante a encouragé les membres de l'OMPI à poursuivre les débats sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement, particulièrement au cours de l'année à venir, dans le cadre des réunions intergouvernementales intersessions, de façon à garantir une transparence permanente, l'accès à l'information et la participation des groupes d'intérêt général conformément aux obligations existant sur le plan des droits de l'homme.

108. Le représentant de International Policy Network a déclaré que son organisation regroupe des instituts de recherche et des universitaires du monde entier, travaillant de concert sur les questions relatives à la créativité, l'innovation, les techniques et le développement. Pour chacune des réunions intergouvernementales intersessions portant sur programme d'action de l'OMPI sur le développement, le développement durable sur le plan économique, social et culturel constitue un thème de la plus haute importance. Il est fondamental de comprendre le rôle des droits de propriété intellectuelle en la matière. Le représentant et ses

collègues sont conscients du fait que des droits de propriété intellectuelle clairement définis et facilement applicables figurent parmi les éléments fondamentaux qui permettent au développement de progresser. Le représentant a estimé que les droits de propriété intellectuelle fournissent des incitations financières en faveur de l'élaboration d'œuvres de création et de produits novateurs et permettent à un nombre croissant de chefs d'entreprise de répondre aux besoins de consommateurs de plus en plus divers et nombreux. Il a ajouté que de nombreux délégués, y compris des représentants d'ONG présentes aux réunions, semblent croire que les gouvernements sont les principaux acteurs du développement. Il a souligné que cela constitue une erreur d'appréciation. Le développement ne procède pas de l'action des gouvernements mettant en œuvre des plans économiques sur une base centralisée. Les efforts déployés en vue de créer la croissance par le biais de subventions, de restrictions au commerce, de politiques de remplacement des importations et d'autres formes d'intervention ont presque toujours été contre-productifs. Toutefois, le développement est un processus qui a pour origine des millions d'acteurs individuels, qui s'efforcent d'atteindre leurs objectifs dans le cadre des institutions de la société libre. La concurrence, dans les limites fixées par les institutions, stimule l'innovation et la création, chaque personne cherchant à offrir des biens et des services de meilleure qualité et d'un coût moindre que ceux de leurs concurrents. Le représentant a souligné qu'il est encourageant d'entendre davantage parler du développement durable aux niveaux culturel, économique et social, en particulier de la part des représentants des pays pauvres. Toutefois, pour que les délibérations soient constructives, il est important d'avoir une perception plus équilibrée du rôle que la propriété intellectuelle et les institutions de la société libre jouent, en particulier de l'état de droit. Un élément fondamental de l'état de droit est la certitude. En l'absence de certitude, les détenteurs du pouvoir auraient toute latitude. La règle de l'homme remplacerait l'état de droit et la confiance des chefs d'entreprise et investisseurs potentiels serait ébranlée. L'état de droit serait supplanté par la corruption, l'inefficacité et l'injustice. Dans la majorité des pays pauvres, les distorsions du marché, y compris les taxes et les droits de douane, sont la norme, et constituent des obstacles à l'esprit d'entreprise. De la même façon, un manque de rigueur dans la définition et l'application des droits de propriété, y compris des droits de propriété intellectuelle, et l'absence d'une façon générale de l'état de droit empêchent les créateurs et les innovateurs du monde entier d'utiliser leurs talents de la façon la plus efficace possible. Par ailleurs, l'intervention des pouvoirs publics n'a jamais permis d'atteindre les résultats visés. Le représentant a souligné que le plan d'action pour le développement proposé par le prétendu "groupe des Amis du développement" sera contre-productif, puisqu'il donne la primauté à la liberté d'appréciation par rapport aux règles. En outre, il ignore les institutions fondamentales de la société libre et l'une des exigences qu'il met en avant est un transfert de technologie plus important. Le transfert de savoir-faire constitue effectivement un facteur important dans le développement d'industries à forte intensité de savoir concurrentielles dans les pays pauvres, mais il est sous-entendu que ce transfert doit être géré par des organismes gouvernementaux existants ou des organismes créés récemment et non par des institutions d'une société libre. Obliger ceux qui ont investi dans l'élaboration de techniques novatrices à renoncer à leur savoir durement acquis et accroître l'intervention des gouvernements hypothéquera les investissements en faveur de la créativité et de l'innovation. Il s'agit d'une recette conduisant au désastre et non pas au développement. Si le prétendu groupe des Amis du développement sont effectivement des amis du développement, ces pays doivent s'engager vigoureusement à maintenir les institutions reconnues comme encourageant le développement. Le représentant a déclaré en conclusion que modifier les responsabilités fondamentales de l'OMPI d'une façon qui rende cet organisme international moins efficace au niveau de l'assistance fournie aux États membres en vue de promouvoir de meilleurs régimes de propriété intellectuelle ne constitue pas un progrès dans le sens du développement.

109. Le représentant de l'Union for the Public Domain a estimé que les questions examinées lors de la réunion auront un effet durable sur l'évolution technologique et sur la croissance économique dans le monde en développement. Il a appuyé sans réserve la proposition du groupe des Amis du développement visant à modifier la Convention instituant l'OMPI en vue d'y mentionner expressément la dimension du développement. Le représentant a fait écho aux observations formulées par certains États membres lors des réunions précédentes, selon lesquelles les systèmes des brevets, du droit d'auteur et des marques devraient cesser d'être considérés comme des fins en soi pour être considérés comme des moyens d'atteindre un objectif qui doit s'inscrire dans le cadre plus large du mandat de "développement économique, social et culturel" confié par l'ONU à l'OMPI mentionné à l'article premier de l'Accord de 1974. Le représentant s'est fermement opposé aux tentatives visant à simplifier de manière excessive la teneur des délibérations en cours en les dépeignant comme un choix entre un appui inconditionnel ou une opposition inconditionnelle aux diverses législations relatives au droit d'auteur, aux brevets, aux marques et à d'autres éléments. Une telle présentation erronée voilerait le véritable objectif des discussions et s'opposerait au dialogue constructif qui s'impose pour faire avancer les débats. Le représentant a indiqué qu'il appuie la création d'un bureau indépendant de recherche et d'évaluation à l'OMPI pour évaluer l'incidence des activités de l'OMPI sur le développement et rendre directement compte à l'Assemblée générale. Il a ajouté que le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) n'aurait ni la capacité ni l'indépendance requises pour superviser cette tâche. Le représentant a milité sans réserve en faveur d'un traité sur l'accès aux savoirs, qui s'efforceraient de concilier les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public, tout en tenant dûment compte des besoins des pays en développement. En outre, il s'efforceraient de préserver et de promouvoir le rôle du domaine public dans l'encouragement de l'innovation et de la créativité. Le représentant a souligné que l'OMPI doit ouvrir davantage ses activités à la société civile, et notamment aux groupes d'intérêt public des pays en développement. L'OMPI devrait mettre tout en œuvre pour solliciter activement les vues de différents groupes d'intérêt public travaillant dans le monde en développement, au sein de ses différents organismes d'élaboration de politiques. Cette mesure devrait s'accompagner d'une initiative globale de l'OMPI visant à renforcer le contrôle et la participation du public. Enfin, le représentant est convenu que le développement doit non pas servir de prétexte pour diluer la propriété intellectuelle au niveau international, mais constituer le fondement même des systèmes de brevets, de droit d'auteur et de marques. Lorsque les systèmes entravent le développement socioéconomique, restreignent l'accès aux outils éducatifs essentiels, interdisent l'accès des franges de la population les plus pauvres du monde aux médicaments essentiels, la propriété intellectuelle risque de devenir elle-même le prétexte pour détourner ces systèmes des tâches complexes de promotion du développement.

110. Le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) a déclaré que son organisation représente de petites et grandes entreprises de tous les secteurs du monde entier, y compris dans de nombreux pays en développement et pays parmi les moins avancés. L'expérience des entreprises et des chefs d'entreprise dans le monde entier montre que l'innovation et la créativité sont des éléments essentiels de toutes les cultures et traditions et sont un facteur de progrès dans la plupart des sociétés. En fait, la capacité de gérer et d'exploiter l'innovation et les droits de propriété intellectuelle qui en découlent ont été la clé de la réussite dans le monde actuel, où les actifs intellectuels plutôt que les actifs physiques constituent l'une des principales sources de richesses et d'avantages concurrentiels. Par conséquent, la propriété intellectuelle ne doit pas être considérée comme une question susceptible de diviser les pays développés et les pays en développement mais constituer un "véritable moteur de croissance économique", comme l'a indiqué le groupe des pays

africains, qui peut contribuer, et même être nécessaire, à la création de richesses, d'emplois et de progrès pour tous les pays. De nombreux pays en développement en ont pris conscience et utilisent de plus en plus la protection de la propriété intellectuelle pour créer et développer des industries locales fondées sur l'innovation. Le représentant a souligné que, au Brésil, en 2002, 42% des demandes de brevet, de modèle d'utilité, de certificat d'addition et d'enregistrement de dessins et modèles émanaient de déposants locaux. En moyenne, 90 000 demandes d'enregistrement de marques avaient été déposées chaque année au Brésil, dont 80% environ par des déposants nationaux. Le Gouvernement brésilien a également montré l'importance qu'il attache à la propriété intellectuelle dans son pays dans le cadre d'initiatives telles que la Commission interministérielle contre le piratage établie en 2001 pour coordonner les stratégies de lutte contre le piratage dans l'ensemble du pays, et sa récente loi sur l'innovation, mentionnée précédemment, qui facilite la liaison entre les chercheurs universitaires et ceux des entreprises privées, aux fins de l'élaboration de nouvelles technologies. En Chine, près de 80% des demandes de brevet approuvées en 2004 et une grande majorité des enregistrements de marques (82%) sont d'origine nationale. Les pays tributaires des exportations ont également utilisé les droits de propriété intellectuelle pour ajouter de la valeur à leurs produits, l'exemple le plus connu étant celui des producteurs de café colombien qui ont créé la marque internationalement reconnue Café de Colombie, laquelle leur a permis d'obtenir des prix supérieurs pour ce qui était auparavant un produit de base. Le système du droit d'auteur a aussi été l'un des piliers essentiels des industries culturelles florissantes dans de nombreux pays. C'est notamment le cas des industries du logiciel, du cinéma, de l'édition et de la musique en Inde. L'excellent film sud-africain que les délégations ont été invitées à regarder la veille illustre bien comment l'industrie du droit d'auteur d'un pays en développement peut fournir une production de niveau mondial. Toutefois, si la protection de la propriété intellectuelle est un préalable au développement, à la croissance et au progrès, elle ne réalisera pas son potentiel si les gouvernements ne prennent pas des mesures positives pour établir une infrastructure efficace pour traiter et utiliser les droits de propriété intellectuelle et les adosser à d'autres politiques appropriées. Le représentant a indiqué qu'un document contenant des suggestions pour l'établissement de telles mesures est disponible devant la salle. Ce document va dans la même direction que plusieurs des propositions présentées par les délégations nationales, comme celles de Bahreïn et du Mexique. Nombre des activités de l'OMPI visent déjà les mêmes objectifs. Outre le développement de l'innovation locale, le transfert de technologie est un aspect important, comme l'ont indiqué plusieurs délégations ce même jour. Des enseignements utiles à cet égard pourraient être également tirés des pays qui ont adopté une démarche holistique et systématique pour intégrer la propriété intellectuelle dans leur stratégie globale de développement économique. Le représentant a ajouté que, dans les années 60, la République de Corée se caractérisait par une économie agricole pauvre et un revenu par habitant inférieur à 100 dollars É.-U., comme de nombreux PMA aujourd'hui. À l'heure actuelle, c'est un pays hautement industrialisé, avec un revenu par habitant de 12 000 dollars É.-U. et des marques et des techniques internationalement reconnues. Cette transformation a été réalisée grâce à une politique économique et commerciale systématique prévoyant des investissements lourds dans le renforcement des capacités, la mise en valeur des ressources humaines, les incitations à l'innovation technique et à la création d'actifs de propriété intellectuelle nationaux. Un document présenté à la Conférence de l'OMPI pour les PMA à Séoul, qui décrivait les politiques ayant permis la transformation de la République de Corée, est disponible devant la salle. Le représentant a également cité l'exemple de Singapour, qui a mis en place une stratégie pour se transformer en centre international d'échange d'actifs de propriété intellectuelle. En conséquence, ce pays a commencé à accumuler des technologies locales, des marques et d'autres actifs de propriété intellectuelle, comme en témoigne l'accroissement du nombre de brevets, de droits sur des dessins et modèles et de marques délivrés aux

habitants de Singapour et l'augmentation des recettes au titre de la concession de licences de brevet et de nouvelles technologies mises au point à Singapour, qui sont passées de 55 millions de dollars de Singapour à 132 millions de dollars de Singapour entre 2001 et 2003. La CCI estime que la question principale à aborder par l'OMPI et ses États membres consiste désormais à traduire les systèmes de propriété intellectuelle déjà en place dans la plupart des pays en avantages concrets pour leur population. Le représentant a suggéré que les discussions se concentrent sur le recensement de mesures pratiques et réalisables que les gouvernements devraient prendre pour que leur pays bénéficie concrètement du système de la propriété intellectuelle et sur la manière dont l'OMPI pourrait y contribuer. La CCI participera de manière constructive à ce processus en proposant de réaliser une enquête pour déterminer ce dont les innovateurs, les créateurs et les chefs d'entreprise de pays en développement ont besoin pour créer et exploiter des actifs de propriété intellectuelle et utiliser le système de la propriété intellectuelle. Le représentant a conclu en disant que la CCI, avec son important réseau d'organisations petites et grandes de tous les secteurs dans plus de 130 pays, serait bien placée pour réunir ces informations, qui pourraient être utiles pour les activités déployées par l'OMPI en vue d'aider les pays en développement à tirer parti du système de la propriété intellectuelle.

111. Le représentant de la Business Software Alliance (BSA) a indiqué que la BSA est une ONG à but non lucratif représentant les intérêts de ses membres, grandes et petites sociétés de logiciels et de matériel informatique du monde entier, produisant certaines des technologies les plus innovantes. Globalement, il s'agit de l'une des industries qui se développent le plus rapidement, avec un énorme potentiel de croissance et de création d'emplois dans les pays en développement. À cet égard, la BSA assume avec sérieux sa responsabilité de promotion des politiques dans l'intérêt du public et considère qu'une protection efficace de la propriété intellectuelle est un élément essentiel des politiques publiques destinées à stimuler le développement par la créativité, l'innovation et l'investissement. Par conséquent, la BSA partage les vues de nombreuses délégations qui ont rappelé l'importance de la protection de la propriété intellectuelle pour le développement. Elle constate en outre que le programme de l'OMPI, tel qu'il est déterminé par ses États membres, incorpore depuis toujours des considérations relatives au développement, comme en témoigne l'équilibre qui ressort des traités existants de l'OMPI. Les activités d'assistance technique menées par l'OMPI en faveur des pays en développement et des PMA sont réalisées à la demande des pays et conformément à leurs besoins. En outre, lorsqu'elle a été sollicitée, l'OMPI a dispensé des conseils à ses membres, non seulement en ce qui concerne les obligations qui leur incombent en vertu des traités de l'OMPI et de l'Accord sur les ADPIC, mais également au sujet des possibilités offertes par ces traités s'agissant de mettre en œuvre une législation adaptée aux politiques et aux besoins des différents pays. Convaincue de l'importance de la propriété intellectuelle pour stimuler l'innovation et le développement, et reconnaissant que l'OMPI joue et doit continuer de jouer un rôle crucial dans l'aide aux pays en développement et aux pays les moins avancés, la BSA a indiqué qu'il est dans l'intérêt de tous que l'OMPI continue de bénéficier de l'appui nécessaire des États membres dans l'exercice de ses activités, conformément à la Convention instituant l'OMPI. À cet égard, il n'y a aucune nécessité de réviser ni de préciser cette convention. De même, la BSA n'est pas favorable à la création d'un nouvel organe ou de nouveaux mécanismes pour superviser les activités de l'OMPI dans le domaine du développement, ce qui risquerait d'entraver plutôt que de renforcer ses activités. Au contraire, la BSA a exhorté les États membres de l'OMPI à fournir au Secrétariat l'appui et les moyens nécessaires pour lui permettre de mener à bien ses activités d'assistance technique. Il convient d'examiner les moyens d'améliorer encore la qualité des services assurés par l'OMPI. À cet égard, la BSA s'est félicitée des propositions pragmatiques avancées par un certain nombre de délégations,

notamment celle des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, du Mexique et de Bahreïn, visant à renforcer les capacités dont dispose l'OMPI pour appuyer les pays en développement et les pays les moins développés en vue de leur permettre d'améliorer leur système de propriété intellectuelle. Le représentant a ajouté que le PCIPD est l'instance appropriée pour poursuivre l'examen de ces mesures et de leur application. La BSA est disposée à collaborer avec les États membres de l'OMPI pour partager les vues et les données d'expérience de l'industrie logicielle concernant les politiques de promotion de l'innovation, du développement et de la croissance.

112. Le représentant de la Free Software Foundation Europe (FSF) a pris la parole en qualité de coordonnateur du Groupe de travail de la société civile sur les brevets, le droit d'auteur et les marques établi dans le cadre du Sommet mondial des Nations Unies sur la société de l'information pour examiner les questions relatives à la réglementation de l'accès aux savoirs, aux logiciels et à l'Internet. Il a souligné que, lors du premier Sommet mondial sur la société de l'information tenu à Genève, les États membres de l'ONU étaient formellement convenus que la diffusion et le partage des connaissances constituent des piliers essentiels de la société du savoir. S'ils sont appliqués de manière judicieuse et nuancée, les brevets, le droit d'auteur et les marques peuvent stimuler la créativité et l'innovation. En revanche, s'ils sont appliqués de manière irréfléchie, leurs avantages potentiels pour la société ne seront pas réalisés. Le groupe de travail a appuyé sans réserve la proposition présentée par le groupe des Amis du développement en vue de l'établissement d'un plan d'action pour le développement, qui devrait avoir des conséquences positives pour la mise en œuvre du plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information. Le représentant a fait observer que, ces dernières années, on a observé un allongement de la durée du droit d'auteur et, partant, du délai au cours duquel l'accès au savoir de tous les peuples et communautés reste limité. Parallèlement, des obstacles ont été créés par les politiques anticourtage et les tentatives visant à criminaliser les atteintes au droit d'auteur. Dans la société de l'information, les connaissances circulent et deviennent obsolètes plus rapidement, de sorte que la durée du droit d'auteur devrait être considérablement réduite. Se référant à l'article 26 de la Déclaration de principes adoptée lors du Sommet mondial sur la société de l'information, le représentant a indiqué que la richesse du domaine public est un facteur essentiel pour le développement de la société de l'information, produisant de multiples avantages, notamment en termes d'éducation du public, de création d'emplois, d'innovation, de débouchés commerciaux et de progrès scientifique. L'Internet a non seulement ouvert la voie à l'ère du savoir, mais il représente également la dernière étape fondatrice et novatrice de l'humanité, qui a été franchie à un moment où les obstacles à l'accès au savoir étaient beaucoup moins importants. Une telle révolution aurait pu être rendue impossible par les obstacles actuels, et notamment les dispositions anticourtage et les tentatives visant à criminaliser les atteintes au droit d'auteur. Les brevets constituent un autre domaine à revisiter, car ils peuvent être un excellent facteur de promotion de l'innovation. Le représentant a indiqué que des études scientifiques montrent que la sphère logicielle est un domaine dans lequel les brevets sont nuisibles car ils freinent l'innovation et nuisent gravement à la concurrence. Des preuves à cet effet ont été réunies par plusieurs institutions de renom, dont le Massachusetts Institute of Technology (MIT), la Boston University School of Law, la Price Waterhouse Corporation, la Commission fédérale du commerce des États-Unis d'Amérique et la Deutsche Bank Research. Des effets similaires peuvent exister dans d'autres domaines et pourraient contribuer à miner le système des brevets. Par conséquent, le représentant a exhorté les États membres à entamer un dialogue en vue d'établir des règles claires et contraignantes pour limiter la portée du système des brevets dans tous les domaines, afin d'assurer la stabilité et le bon fonctionnement du système des brevets comme moteur d'innovation. En raison de l'ampleur et de l'importance de ces questions, seules quelques-unes d'entre elles peuvent être



traitées de manière appropriée au niveau du comité. L'intégration de la dimension du développement dans toutes les activités de l'OMPI appelle la poursuite du processus de réunions intergouvernementales intersessions, qui recouvre tous les autres.

113. Le représentant d'IP Justice a dit qu'il s'agit d'une organisation internationale de défense des libertés civiles qui œuvre en faveur d'un droit de la propriété intellectuelle équilibré. IP Justice a assuré la coordination d'une déclaration qui a été approuvée par plus d'une centaine d'ONG d'intérêt public en vue d'exprimer leur appui unanime et sans réserve à la proposition du groupe des Amis du développement. Portant le message de ces ONG, le représentant a exposé leur position sur un certain nombre de points. Il a déclaré qu'elles appuient sans réserve la proposition visant à modifier la Convention instituant l'OMPI en vue d'y intégrer expressément la dimension du développement. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI a l'obligation de promouvoir l'application des droits de propriété intellectuelle d'une manière propre à stimuler le développement économique, social et culturel dans les pays développés comme dans les pays en développement. Ces ONG appuient également sans réserve l'idée d'un traité sur l'accès au savoir et à la technologie. Il est essentiel de définir les libertés des utilisateurs pour concilier les droits des auteurs et l'intérêt du public, ce qui est impératif pour permettre le développement des pays défavorisés et la défense des droits des consommateurs. Les titulaires de droits portent souvent atteinte aux droits des consommateurs en appliquant des mesures techniques de protection des œuvres. Par conséquent, il est nécessaire de délimiter clairement les droits des utilisateurs pour préserver l'équilibre traditionnel. Le représentant a déclaré que la coalition de 119 ONG d'intérêt public appuie les réformes des normes et pratiques de l'OMPI et que l'Organisation devrait adopter des principes directeurs en matière d'établissement de normes qui concilient les principes d'accès du public et de concurrence d'une part et les droits de monopole d'autre part, en réalisant une évaluation unique pour chaque pays. Il a ajouté que les droits de propriété intellectuelle ne sont pas une fin en soi et que l'OMPI doit mener des évaluations d'impact sur le développement indépendantes et factuelles dans les pays en développement, pour s'assurer que l'application de ces droits concourt aux objectifs publics en favorisant l'innovation, la créativité et le progrès technique. Le représentant a également souligné qu'une seule approche ne saurait favoriser le développement dans tous les pays et que l'application généralisée de ces droits favorisent les pays développés et entretiennent le déséquilibre actuel en matière d'accès au savoir et à l'information. À cet égard, l'OMPI devrait reconnaître le droit de tous les pays d'élaborer des stratégies de développement répondant à leurs propres valeurs nationales. Le représentant a ajouté que les lois de propriété intellectuelle doivent préserver les flexibilités et les limitations pour produire des avantages publics importants. À cet égard, l'assistance technique octroyée par l'OMPI devrait promouvoir tout l'éventail des flexibilités prévu par l'Accord sur les ADPIC. Enfin, l'OMPI devrait être plus transparente et davantage au service de ses membres, en assurant une participation permanente des ONG d'intérêt public, en élargissant cette participation en tenant des consultations publiques avant d'entreprendre des activités d'élaboration de normes. Cela serait bénéfique pour les pays en développement, qui constituent la majorité des membres de l'OMPI. Les représentants de groupes d'intérêt public devraient être associés aux activités d'assistance technique et aux programmes mis en œuvre par l'OMPI, qui sont traditionnellement dominés par les représentants des titulaires. Le représentant a évoqué les choix de politique générale que l'OMPI devrait envisager pour réaliser les objectifs d'intérêt public du plan d'action pour le développement. Il a mentionné l'inversion de la tendance actuelle à l'interdiction du contournement des mesures techniques qui restreignent l'accès aux œuvres protégées, affaiblissent la liberté d'expression, font table rase des droits des utilisateurs et empêchent les œuvres de tomber dans le domaine public. Il a également évoqué la nécessité de réduire la durée de la protection du droit d'auteur, ou, pour le moins, d'inverser

la tendance à la prolongation de cette durée et à la criminalisation des atteintes aux droits de propriété intellectuelle lorsqu'elles ne visent pas l'obtention d'avantages commerciaux ou financiers. Le représentant a également souligné la nécessité de délimiter clairement l'étendue des brevets, notamment en ce qui concerne les médicaments, les formes du vivant, les semences et les logiciels, faisant observer que les pays devraient suivre la tendance internationale récente consistant à résister aux brevets logiciels, qui paralysent l'innovation et la liberté d'expression. Enfin, le représentant a évoqué la nécessité de limiter la responsabilité indirecte pour les atteintes aux droits, afin que les fournisseurs et les prestataires ne soient pas tenus responsables des atteintes commises par les utilisateurs.

114. Le représentant de la Civil Society Coalition (CSC) a indiqué que la CSC est un réseau constitué de plus de 25 ONG d'intérêt public de différentes tailles et intérêts dont le siège se situe dans plus de 12 pays développés et en développement et comprend des groupes œuvrant dans des domaines tels que la santé publique, l'agriculture, le logiciel libre, les marques et les noms de domaine, la politique de droit d'auteur, la protection des éléments non originaux des bases de données, les savoirs traditionnels, le folklore et l'accès aux ressources génétiques. La CSC appuie les propositions du groupe des Amis du développement visant à intégrer la dimension du développement dans la mission et les activités de l'OMPI, conformément à son accord avec l'ONU, pour accélérer le développement économique, culturel et social en favorisant l'activité intellectuelle créatrice et en facilitant le transfert de technologie en rapport avec la propriété industrielle au bénéfice des pays en développement. Le représentant a fait observer que la proposition initiale relative à l'établissement d'un plan d'action pour le développement, présentée en septembre 2004, préconisait l'élaboration d'un traité sur l'accès au savoir et à la technologie en tant que mécanisme permettant d'assurer un transfert de technologie efficace en faveur des pays en développement. La proposition présentée par le groupe des Amis du développement le 6 avril 2005 souligne quant à elle que, pour assurer la crédibilité du système de la propriété intellectuelle, les peuples du monde entier doivent avoir accès au savoir et au progrès technique. Le représentant s'est référé au consensus sur la nécessité de nouvelles initiatives pour promouvoir l'accès aux connaissances auquel sont parvenus les 130 chefs d'État et de gouvernement des pays du G-77 et de la Chine lors du deuxième Sommet du Sud tenu à Doha en juin 2005. Cette recommandation invite l'OMPI à intégrer dans toutes ses activités et plans futurs, y compris en matière de conseil juridique, une dimension de développement pour promouvoir le développement et l'accès au savoir pour tous. Le large éventail de parties prenantes favorables à l'élaboration d'un traité sur l'accès au savoir comprend des représentants des bibliothécaires, des enseignants, des non-voyants et des malvoyants, des scientifiques, des universitaires, des groupes de développement, des organismes de défense des consommateurs, des militants du logiciel libre, des groupes d'intérêt public de la société civile, des gouvernements et des organismes d'innovation. Un traité sur l'accès au savoir devrait protéger, renforcer et élargir l'accès au savoir et faciliter le transfert de technologie en faveur des pays en développement. De l'avis du représentant, l'élaboration des éléments possibles de ce traité devrait porter principalement sur plusieurs questions, dont les limitations et exceptions au droit d'auteur et aux droits connexes, portant notamment sur l'enseignement à distance, les droits des personnes handicapées, la doctrine de la première vente pour l'usage en bibliothèque, la responsabilité des fournisseurs d'accès à l'Internet, la réglementation de la gestion numérique des droits et du contournement des mesures techniques de protection afin de garantir les droits traditionnels des consommateurs, des enseignants et d'autres catégories de personnes, l'accès aux œuvres orphelines, la réduction de la durée de la protection du droit d'auteur et des droits connexes et une version actualisée de l'appendice de la Convention de Berne tenant compte des nouvelles technologies. Un autre élément possible concerne les initiatives visant à promouvoir la coopération et l'investissement dans les bases de données et les revues scientifiques en libre

accès, le logiciel libre, l'élargissement de l'accès aux travaux de recherche financés à l'aide de fonds publics et aux archives de radiodiffusion publique, ainsi que d'autres projets concernant notamment l'élargissement des savoirs communs. Il convient également de traiter les mesures visant à faciliter l'élaboration de normes ouvertes, notamment celles qui sont essentielles pour le logiciel libre et les biens culturels fondamentaux. Des accords visant à s'assurer que les droits de brevet n'entravent pas certaines utilisations à des fins de recherche et d'expérimentation et des mesures concrètes pour assurer la mise en œuvre du paragraphe 4 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique pourraient également faire partie d'un traité sur l'accès au savoir. Enfin, une autre partie de ce traité pourrait être consacrée à la coopération en vue de la mise en œuvre de l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC, concernant le contrôle des pratiques anticoncurrentielles. Le représentant a estimé que les éléments d'un éventuel traité sur l'accès au savoir pourraient être examinés par les comités existants, tels que le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes et le Comité permanent du droit des brevets.

115. La délégation de Bahreïn a remercié tous ceux qui ont appuyé ses propositions concernant l'avenir. Elle attend avec impatience la poursuite des délibérations, car Bahreïn croit dans le développement et le rôle de l'OMPI à l'appui des programmes de propriété intellectuelle. La délégation a prié le président de reprendre les discussions sur ses propositions ultérieurement afin de lui permettre de consulter le groupe des pays africains en vue d'arrêter une position coordonnée.

Point 5 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport sur la troisième Réunion intergouvernementale intersessions/

Point 6 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la Réunion intergouvernementale intersessions à l'Assemblée générale

116. Le président a proposé de passer au point 6 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la Réunion intergouvernementale intersessions à l'Assemblée générale. Il a indiqué que les discussions tenues jusqu'ici ont été très fructueuses et qu'il importe de parvenir à un consensus pour transmettre un rapport à l'Assemblée générale. En dépit des contraintes auxquelles ils sont soumis, les participants doivent informer l'Assemblée générale de leurs délibérations, qui comportent différentes options. Le président a tenu à remercier la délégation du Brésil qui a présenté une proposition au nom du groupe des Amis du développement, ainsi que la délégation des États-Unis d'Amérique, qui a présenté une proposition permettant de poursuivre les débats. Le président a ensuite demandé à ces deux délégations de présenter leurs propositions, ensuite de quoi il invitera les autres délégations à en débattre.

117. La délégation du Brésil a souhaité présenter le document aux noms des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, de l'Égypte, de l'Iran (République islamique d'), du Kenya, du Pérou, de la République dominicaine, de la Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie et du Venezuela, qui constituent le groupe des Amis du développement. Ce document est une proposition relative à l'adoption d'une décision de la troisième Réunion intergouvernementale intersessions tendant à l'envoi d'une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI, ce qui n'appelle pas d'explications supplémentaires. La délégation a indiqué que le premier élément de cette proposition concerne le prolongement du processus de réunions intergouvernementales intersessions actuel en vue d'examiner toutes les propositions relatives à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'idée consiste à poursuivre l'examen

approfondi non seulement des propositions déjà présentées, mais également des propositions supplémentaires qui pourraient être soumises par les membres. De nombreux éléments des propositions actuelles n'ont pas été complètement pris en considération et appellent une réflexion plus approfondie. Une proposition a été reçue du groupe des pays africains et d'autres pays pourraient présenter des propositions supplémentaires, de sorte qu'il est impératif que le processus se poursuive sous sa forme actuelle après l'Assemblée générale. Le deuxième élément contenu dans le projet de décision est une recommandation adressée à l'Assemblée générale en vue de l'adoption d'une déclaration qui affirmerait le mandat de l'OMPI selon l'accord de 1974 avec l'ONU. Cette question a été débattue au cours des réunions précédentes. Le troisième élément serait la recommandation adressée à l'Assemblée générale pour qu'elle approuve la création d'un bureau d'évaluation et de recherche à l'OMPI. Ce processus serait lancé sous la direction de l'Assemblée générale en vue de la création de ce bureau d'ici la fin de 2006. Le quatrième élément du projet de recommandation concerne l'adoption, à la prochaine session de l'Assemblée générale, de principes directeurs concernant l'élaboration de normes, ainsi qu'il est proposé dans l'annexe. Le cinquième point a trait à l'adoption de principes directeurs en matière d'assistance technique, question qui a été débattue lors des précédentes réunions. La sixième recommandation concerne le lancement d'un processus pour examiner les mesures susceptibles d'être adoptées à l'OMPI pour améliorer la participation de la société civile et des ONG d'intérêt public dans toutes les activités de l'Organisation. La délégation a indiqué que le groupe des Amis du développement attend la réaction des autres membres sur le projet de décision de la troisième Réunion intergouvernementale intersessions.

118. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de proposer une recommandation qui pourrait figurer dans le rapport de la Réunion intergouvernementale intersessions à l'Assemblée générale de l'OMPI, bien qu'il ne soit pas établi si ce rapport doit ou non comprendre des recommandations. La délégation a indiqué que sa proposition tient compte du fait que le processus de réunions intergouvernementales intersessions établi par l'Assemblée générale l'année précédente appelle un examen de toutes les propositions des États membres relatives aux activités de l'OMPI dans le domaine du développement, et que l'Assemblée générale a également demandé un rapport sur ces réunions. De l'avis de la délégation, ce rapport devrait prendre note de toutes les propositions présentées par les États membres de l'OMPI et rendre compte des discussions préliminaires tenues au cours des trois réunions. La délégation s'est déclarée très surprise par les décisions proposées par le groupe des Amis du développement au cours de la matinée, qui semblent suggérer l'adoption ou l'approbation, par l'Assemblée générale de l'OMPI, des seules propositions soumises par ce groupe. La délégation a toutefois souhaité permettre un examen plus approfondi de ces propositions et des questions connexes et a par conséquent proposé que l'Assemblée générale renvoie ces questions au PCIPD pour complément d'examen. Par ailleurs, la délégation a indiqué que, si certaines délégations pensent que le mandat du PCIPD est limité, bien que le Bureau international ait confirmé que cet organe a un large mandat, le troisième paragraphe de sa proposition consiste à demander à l'Assemblée générale de l'OMPI de confirmer que le mandat du PCIPD est suffisamment vaste pour englober les questions de propriété intellectuelle en rapport avec le développement, et à demander que le PCIPD soit revitalisé et se réunisse désormais deux fois par an, comme la plupart des autres organes de l'OMPI. La délégation a estimé que le développement est l'une des priorités les plus importantes pour la communauté internationale et qu'il faut continuer d'appuyer le rôle de l'OMPI dans la promotion du développement par l'utilisation du système de la propriété intellectuelle. La délégation a également fait observer que la propriété intellectuelle n'est qu'une partie de l'infrastructure nécessaire pour stimuler l'investissement, l'innovation, la créativité et le développement et que l'état de droit, l'absence de corruption, la stabilité des politiques

macroéconomiques et de nombreux autres facteurs sont nécessaires pour créer l'environnement stable dans lequel les créateurs et les innovateurs peuvent prospérer, créer de la richesse et contribuer au développement de leur pays. La délégation a déclaré que l'OMPI doit poursuivre son œuvre bénéfique au nom des pays en développement, qui est décrite dans le document de plus de 300 pages établi par le Bureau international et distribué au cours de la réunion, ce dont la délégation lui en sait gré. Cette délégation a estimé que l'OMPI doit poursuivre sa collaboration avec les autres partenaires en matière de promotion du développement. Le PCIPD est un organe dont le mandat a été constitutionnellement établi, doté d'un budget et d'un personnel qui lui est spécialement affecté et qui a prouvé par le passé qu'il est une excellente instance pour la tenue de discussions factuelles détaillées sur des questions de politique générale et des questions techniques. La délégation a indiqué qu'elle soumet sa proposition dans un esprit de coopération et d'engagement constructif et qu'elle attend d'entendre les vues des autres membres à ce sujet.

119. Le représentant de la République islamique d'Iran a estimé que les réunions intergouvernementales intersessions ont permis de procéder à un échange de vues fructueux et de présenter différentes conceptions. Elle a déclaré que la proposition a été lancée au cours de la dernière session de l'Assemblée générale et que le PCIPD existait déjà. L'Assemblée générale avait connaissance des travaux du PCIPD et avait néanmoins chargé les participants de la Réunion intergouvernementale intersessions d'examiner la proposition qui lui avait été soumise, ainsi que des propositions supplémentaires. La délégation a ajouté qu'elle a accueilli de manière positive l'ensemble des propositions soumises et a estimé qu'il convient de poursuivre les délibérations. Il faudrait une bonne raison pour changer de cap au milieu du processus et renvoyer l'examen de ces questions à un comité. Il ne s'agit pas de rejeter ce comité, mais de poursuivre le processus débuté depuis la dernière session de l'Assemblée générale. La délégation a ajouté qu'il convient de présenter clairement à l'Assemblée générale ce qui a été fait au cours de ces trois réunions et que les travaux devraient se poursuivre de la même façon. En ce qui concerne la proposition présentée par le groupe des Amis du développement, la délégation a indiqué que les éléments qu'elle contient figurent dans la déclaration, qui préconise de ne pas changer le mandat. S'agissant de l'élaboration de normes, les différentes conceptions avancées dans les propositions peuvent être discutées. La délégation a ajouté qu'elle a accueilli avec satisfaction la proposition concernant l'assistance technique et que tous les pays ont reconnu le travail effectué par l'OMPI. Plusieurs documents viennent d'être distribués et il convient de travailler efficacement pour transmettre un tableau clair à l'Assemblée générale.

120. La délégation du Brésil a souhaité apporter quelques précisions. Concernant le mandat du PCIPD, elle a souhaité donner lecture d'une explication donnée par le Bureau international à la quatrième session de ce comité. Citant le rapport établi sur cette session, la délégation a indiqué que "la décision qui a été adoptée par la Conférence de l'OMPI en 1998 et le règlement intérieur adopté par la première session du PCIPD sont entièrement muets sur la question du mandat du PCIPD". Par conséquent, il apparaît que le PCIPD n'a aucun mandat et que tout le raisonnement tendant à renvoyer ces questions au PCIPD est sans objet. Concernant le projet de décision présenté par le groupe des Amis du développement, la délégation a indiqué qu'il s'agit d'une initiative constructive et que ce projet contient uniquement les éléments figurant dans le document du groupe des Amis du développement. Les recommandations ont été présentées en vue d'être négociées avec les autres membres et le groupe est bien entendu disposé à examiner les questions qui peuvent être jugées pertinentes par d'autres membres. La délégation a toutefois souligné que les propositions les plus larges sont celles du groupe des Amis du développement, qui touchent le plus grand nombre de questions. La délégation a ajouté qu'elle a également incorporé dans le projet de décision

certaines éléments qu'elle estime devoir être examinés après la prochaine session de l'Assemblée générale. Elle s'est déclarée prête à négocier, discuter et intégrer les propositions que d'autres membres jugent appropriées.

121. La délégation du Sénégal a dit que, comme l'a indiqué la délégation du Maroc, le groupe des pays africains est en train d'examiner un projet de décision portant sur la question à l'examen. Pour cette raison, son silence ne doit pas être interprété comme un manque d'intérêt pour cette question. La délégation se réserve le droit d'y revenir le moment venu à la séance du lendemain.

122. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle souhaite répondre à la délégation du Brésil sur les points que celle-ci a soulevés. S'agissant du mandat du PCIPD, elle estime qu'il est vrai que le vice-directeur général a indiqué que lorsque les deux comités permanents ont été fusionnés en un seul, ils ont adopté les règles de procédures générales de l'OMPI sans mandat et que, comme indiqué, cette question fera l'objet d'éclaircissements de la part du conseiller juridique qui a relevé que, compte tenu de l'absence de mandat, aucune limitation n'est en fait imposée à ce qui peut être débattu au sein du PCIPD. Cette délégation a déclaré que s'agissant de la décision que le groupe des Amis du développement propose de faire adopter par l'Assemblée générale, elle note que le premier paragraphe prévoit un complément de discussion sur les propositions mais elle s'est déclarée surprise par les cinq paragraphes suivants qui appellent une décision immédiate de l'Assemblée générale tendant à adopter et à approuver les propositions avancées par le groupe des Amis du développement. Il s'agit entre autre de créer un bureau d'évaluation et de recherche à l'OMPI au sujet duquel on a entendu exprimer de sérieuses préoccupations à la troisième session. Dans ce cas également, il n'est pas demandé de suite immédiate à aucune des autres propositions avancées par les États membres de l'OMPI or certaines d'entre elles sont importantes. La délégation a exprimé sa surprise et a souligné que certaines délégations pourraient y voir une insulte ce qui explique pourquoi elle tient à manifester sa surprise face au projet de décision formulé par le groupe des Amis du développement.

123. La délégation de l'Argentine a dit qu'elle ne croit pas que le plan d'action pour le développement relève du mandat du PCIPD or c'est dans ce sens qu'elle voit le débat s'orienter à l'heure actuelle. Selon la délégation, cette question ne devrait pas être au centre du débat et il ne s'agit pas d'un sujet à débattre davantage. La question a été discutée à la réunion du PCIPD et la délégation du Brésil a simplement repris ce que le Secrétariat avait dit du mandat à l'époque. La délégation a dit que le plan d'action pour le développement ne concerne pas seulement l'assistance technique et que si le PCIPD, à un moment ou à un autre, doit jouer un rôle en fonction des décisions adoptées soit par la Réunion intergouvernementale intersessions soit par l'Assemblée générale, il faudra tenir compte du fait que d'autres organes au sein de l'OMPI auront aussi un rôle important à jouer. Par exemple, le Comité permanent sur les brevets interviendrait dans le transfert de technologie. S'agissant de la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique qui s'est déclarée surprise que le groupe des Amis du développement aient soumis un projet de décision appelant une suite immédiate, la délégation de l'Argentine a dit que ce groupe s'est efforcé de tenir compte des questions et des propositions qui lui semblent les moins complexes et les plus faciles à adopter et pour lesquelles il n'a pas perçu d'opposition marquée. La délégation dit que la liste n'est pas exhaustive et qu'elle n'exclut pas les autres questions qui sont d'une plus grande complexité et exigent un complément de discussion. La délégation dit qu'il est exagéré de dire que la proposition est insultante et a ajouté que ce terme est difficile à admettre car elle pense que tous les participants sont intervenus dans un esprit de bonne volonté. La délégation a dit pouvoir par exemple faire observer, sur ce point, que la délégation des États-Unis d'Amérique

a apporté uniquement sa propre proposition alors que, comme elle l'a dit tout au long de la procédure, cette délégation est disposée à examiner d'autres questions dans un esprit de souplesse. La délégation de l'Argentine a dit que si d'autres délégations estiment que quelque chose d'autre peut être inclus dans cette décision, elle n'a aucune objection à examiner et à inclure d'autres éléments en vue d'une décision immédiate de l'Assemblée générale. La délégation a indiqué qu'il s'agit avant tout non pas de borner le débat à des questions limitées au mandat du PCIPD car il ne faut perdre de vue le caractère interdisciplinaire de la question du développement.

124. La délégation du Chili a dit qu'elle attend des instructions de sa capitale sur les deux décisions proposées mais estime que le premier point au moins de la proposition du groupe des Amis du développement semblait être un bon point. La délégation a dit qu'au cours des trois sessions de la réunion intergouvernementale intersessions un débat soutenu s'est déroulé et que selon elle c'est une bonne idée que de tenir trois sessions supplémentaires de trois jours de cette réunion. La délégation a ajouté que de nouvelles propositions ont été reçues d'Afrique, de Bahreïn, du Mexique et du Royaume-Uni et qu'elle-même souhaiterait faire une proposition lors d'une réunion à venir. Elle a ajouté qu'elle va soumettre de nouvelles propositions entre autres sur la protection et la promotion du domaine public auxquelles, à ce qu'elle sait, d'autres délégations s'intéressent également. Elle a ajouté qu'elle donnera le lendemain son avis sur les autres propositions. D'après elle le paragraphe 1 de la proposition du groupe des Amis du développement est assez ambiguë et risquerait d'être interprété comme signifiant que seules sont visées les propositions déjà soumises. La délégation a conclu en disant qu'elle va soumettre des propositions et qu'elle souhaiterait qu'il soit clairement dit que les futures réunions seront ouvertes à tous les membres de l'OMPI.

125. La délégation du Royaume-Uni, prenant la parole au nom de la Communauté européenne et de ses 25 États membres, a dit qu'elle a écouté très attentivement les débats qui se sont tenus sur les propositions tendant à mettre au point un plan d'action pour le développement au sein de l'OMPI et qu'elle est heureuse de constater que des progrès ont été réalisés sur un certain nombre de points. La délégation a ajouté que compte tenu des diverses opinions exprimées à ce jour, la Communauté européenne et ses États membres aimeraient proposer ce qui suit : tout d'abord la Réunion intergouvernementale intersessions devrait établir un rapport en recommandant aux assemblées générales de maintenir ses activités jusqu'en juillet 2006; deuxièmement, le mécanisme de cette réunion devrait être financé essentiellement par des crédits du programme et budget 2006-2007 affectés au PCIPD. S'agissant des questions à débattre, la délégation a ajouté qu'elles devraient être regroupées en deux catégories : tout d'abord, les points peuvent être considérés comme "prêts à cueillir", c'est-à-dire des questions sur lesquelles un accord provisoire peut être conclu très rapidement et deuxièmement les points qui doivent être examinés en premier avant de servir de base à l'examen d'autres propositions. La délégation a dit qu'elle a des idées quant aux points à inscrire dans chaque liste. Dans la première liste, on devrait inscrire les points n<sup>os</sup> 4, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 17, 18, 20 et 21. Les autres propositions devraient figurer sur une liste qui resterait ouverte, autrement dit, à laquelle d'autres points pourraient être ajoutés. La délégation a ajouté que les assemblées de 2006 devraient examiner le rapport sur le renouvellement du processus de Réunion intergouvernementale intersessions.

126. La délégation du Nigéria a dit qu'elle fait partie des délégations pour lesquelles l'OMPI compte beaucoup et qui voient un véritable intérêt dans l'établissement d'un plan d'action pour le développement dans cette organisation. Elle a ajouté qu'elle était donc pour le moins perplexe de voir l'orientation que prend le débat à la présente réunion, notamment ce jour

même. Elle a dit qu'elle insiste pour que le débat s'oriente vers l'examen de questions de fond dans le cadre d'un plan d'action comme demandé dans plusieurs des propositions dont la réunion est saisie. La délégation a dit qu'elle ne pouvait donc pas admettre que les progrès dans ce domaine soient entravés par des divergences d'opinion sur la tribune la plus appropriée pour discuter à l'avenir du plan d'action pour le développement. Elle a ajouté qu'à cet égard elle se félicite de la déclaration faite par la délégation du Royaume-Uni sur l'examen des questions qui sont prêtes à cueillir, sont cueillies et réglées voire peut-être mises au grenier de manière à ce que l'on sache que le travail est fini dans ce domaine avant de retourner dans les champs pour achever le travail qui reste à faire notamment l'établissement de normes, les mandats institutionnels et toute autre proposition soumise. La délégation a indiqué que c'est la manière la plus constructive, la plus éprouvée et la plus régulière de réaliser des progrès au lieu de se renvoyer la balle d'un camp dans l'autre, ce qui n'apporte rien et en fait contribue à créer de grands retards.

127. La délégation de la Colombie a remercié la délégation du Brésil en tant que porte-parole du groupe des Amis du développement, la délégation des États-Unis d'Amérique pour les propositions qu'elle a formulées et la délégation du Royaume-Uni pour avoir proposé une formule de conciliation qui reprend des éléments des deux propositions. La délégation a dit qu'en tout état de cause, comme le président l'a dit, il est utile de disposer d'un document qui permet d'étudier les propositions soumises par la délégation du Royaume-Uni afin de pouvoir en déterminer la portée et le contenu. La délégation a dit qu'ayant examiné diverses questions de développement à trois différentes sessions, elle estime qu'il importe de maintenir ou de créer un mécanisme permettant de poursuivre le débat et de s'engager sur la voie du consensus. La délégation a estimé que la proposition faite au paragraphe 1 par le groupe des Amis du développement qui vise à attribuer un nouveau mandat à la Réunion intergouvernementale intersessions est très utile, car la configuration de la réunion ne prête à aucun doute. Elle estime que repousser ou élargir le mandat de la réunion pour une année supplémentaire est une bonne idée et que, comme la délégation du Chili l'a dit, il importe de garder la porte ouverte à de nouvelles propositions de manière à ce qu'il soit possible d'apporter de nouvelles contributions permettant un débat constructif. S'agissant du paragraphe 2 de la proposition du groupe des Amis du développement, la délégation a estimé qu'elle peut abonder dans le même sens et que les termes employés conviennent. Toutefois, il faudrait discuter des mécanismes à établir pour adopter cette déclaration. Elle a ajouté que, s'agissant des autres paragraphes de cette proposition, elle tient à dire que le temps nécessaire pour parvenir à un consensus sur chacune des propositions a manqué en vue d'une recommandation à l'assemblée. La délégation a dit qu'il serait plus facile d'aboutir à un consensus si l'on disposait d'un document contenant la proposition de la délégation du Royaume-Uni accompagnée d'une décision visant à l'accord prévu.

128. La délégation du Japon a remercié la délégation du Brésil, le groupe des Amis du développement, les délégations des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni pour avoir soumis des propositions concrètes et a dit qu'il lui apparaît clairement qu'il existe des opinions différentes au sujet du processus des réunions intergouvernementales intersessions. Le rapport à l'Assemblée générale devrait donc être neutre et reposer sur des faits. La délégation rencontre des difficultés avec les points abordés dans les paragraphes 2 à 6 de la proposition faite par la délégation du Brésil parce qu'un consensus n'a pu être atteint sur ces questions. La délégation a indiqué qu'il est prématuré de soulever ces questions dans ce rapport et qu'elle est heureuse de poursuivre le débat sur les propositions concernant le développement. D'après ce qu'a compris la délégation, la Réunion intergouvernementale intersessions est une instance ad hoc qui a été créée pour examiner les propositions concernant le développement dans le but de faire aux assemblées générales un rapport



qu'elles examineront en 2005. Comme il ne s'agit pas d'une instance permanente, il est difficile de renouveler le processus à ce stade et le débat pourrait se poursuivre au sein de l'organe existant, à savoir le PCIPD. La délégation a ajouté que la délégation des États-Unis d'Amérique avait déjà émis l'idée que le mandat du PCIPD est assez large pour couvrir toutes les questions relatives au développement.

129. La délégation de la Fédération de Russie a dit que l'essentiel des deux propositions qui ont été avancées est qu'il faut poursuivre le débat sur les questions soulevées. La délégation du Japon s'est déclarée d'accord sur ce point. Pour ce qui est des autres recommandations à l'Assemblée générale sur certaines mesures à adopter, comme d'autres délégations l'ont fait valoir, la délégation du Japon estime que les discussions qui ont eu lieu au cours des trois dernières sessions ont été très importantes et que des progrès ont été réalisés. Toutefois, elle estime qu'il s'agit seulement de discussions préliminaires et qu'à ce stade le consensus qui se dégage ne suffit pas pour que des recommandations appelant une suite immédiate soient soumises à l'Assemblée générale.

130. Le président a dit qu'il aimerait donner la parole aux autres ONG pour qu'elles forment leurs observations sur le point 4 de l'ordre du jour.

131. Le représentant de l'Institute of Policy Innovation (IPI), prenant la parole au nom des membres de l'IPI, une ONG d'intérêt général, a dit que sa participation à la réunion est le résultat direct de son programme de recherche et de promotion sur les moyens à employer pour assurer une croissance économique de haut niveau. Souhaitant se borner aux questions directement à l'examen, il a fait observer qu'il n'y a pas eu grand débat sur l'idée que la mission de l'OMPI devrait être rendue compatible avec les objectifs et les dispositions des autres accords et instruments internationaux et propice à leur réalisation. L'IPI a tenu à souligner que la promotion de la propriété intellectuelle, mission de l'OMPI, est déjà compatible avec plusieurs accords internationaux importants et a cité quelques-uns d'entre eux. Le représentant a fait observer que sa première citation, tirée de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est très instructive et a donné lecture de cette citation : "Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur". Le représentant de l'IPI a dit que l'article 27 fait clairement ressortir que le droit à la protection de la propriété intellectuelle est un droit de l'homme universel, ce qui est intéressant car de la partie 1 de la déclaration et le programme d'action de Vienne, le paragraphe 10, se lit comme suit : "Si le développement facilite la jouissance de tous les droits de l'homme, l'insuffisance de développement ne peut être invoquée pour justifier une limitation des droits de l'homme internationalement reconnus". Il a rappelé à la réunion que la déclaration universelle établit déjà que le droit à la protection de la propriété intellectuelle est un droit de l'homme fondamental et que la déclaration de Vienne établit clairement que le droit à la propriété intellectuelle et le droit à la protection de la propriété intellectuelle ne peuvent être limités au nom du développement. Il a ensuite évoqué l'article 14 de la Déclaration universelle du génome humain qui prévoit que "les États devraient prendre les mesures appropriées pour favoriser les conditions intellectuelles et matérielles propices au libre exercice des activités de recherche..." et a souligné qu'il tire ces citations de trois accords internationaux seulement et qu'il en ressort clairement que la protection de la propriété intellectuelle est totalement compatible avec les droits de l'homme et que l'institut affirme donc qu'il est évident que la mission de promotion de la propriété intellectuelle fixée à l'OMPI est totalement compatible avec d'autres accords internationaux. Au sujet de la proposition du groupe des Amis du développement, le représentant a dit que lors de ses précédentes interventions en avril et en juin, la crainte a été exprimée que cette proposition détourne l'OMPI de son importante

mission et peut-être affaiblisse son activité. Le représentant a ajouté qu'on a fait observer qu'une bonne partie de la proposition tend à étendre le mandat de l'OMPI dans des secteurs qui échappent à sa compétence principale et relèvent déjà de celle d'autres organisations du système des Nations Unies. Selon lui, la rhétorique utilisée pour justifier la proposition constitue une attaque cinglante contre le concept même et la valeur de la propriété intellectuelle et une bonne partie de cette rhétorique est fautive et manque de tout fondement économique. D'après lui, s'opposer à la restructuration du mandat de l'OMPI, s'opposer à la création de nouveaux bureaux, s'opposer à l'expansion des efforts de l'OMPI dans des domaines déjà desservis par d'autres organisations des Nations Unies n'est pas s'opposer au développement. Selon lui, il va de soi que tout le monde dans la salle est favorable au développement. Le représentant a dit que bon nombre des pays représentés à la réunion font des efforts extraordinaires pour faciliter le développement mais que malgré toute l'importance qu'a la propriété intellectuelle, elle est loin d'être aussi importante que d'autres facteurs tels que l'état de droit, un système judiciaire indépendant, la protection des biens immobiliers et la participation aux marchés. Il a dit que des discussions se sont tenues sur ce que l'OMPI pourrait faire pour faciliter la participation des groupes de la société civile à ces délibérations et a fait observer que l'OMPI s'est montrée très généreuse en accordant une accréditation ad hoc à un certain nombre de groupes, y compris au sien, ce qui leur a permis d'assister à la réunion et même d'intervenir dans le débat sur le plan d'action pour le développement. Il a fait observer que l'OMPI tolère des interventions qui dans certains cas n'ont pas grand chose à voir avec les questions à l'examen et il ne voit pas le besoin d'une amélioration dans ce domaine. S'agissant de la déclaration de la délégation du Brésil, le représentant a dit qu'elle est inutile et qu'il est de même inutile de modifier la charte de l'OMPI. Selon lui, le régime de propriété intellectuelle en place donne une ample liberté d'action au plan national dans ce domaine et une souplesse suffisante pour prendre en compte les traditions juridiques et les normes culturelles propres à chaque pays; par exemple, rien n'empêche les pays de rechercher l'élaboration d'un modèle de logiciel libre et rien n'empêche les artistes dans les pays en développement d'utiliser une licence fondée sur les facteurs communs de créativité. D'après lui, rien n'empêche les pays d'utiliser des fonds de promotion ou d'autres solutions n'impliquant pas le recours aux brevets pour stimuler l'innovation. Il a dit que même si l'IPI ne promeut pas ces modèles et a des doutes quant à leur utilité à long terme, il ne sert à rien de modifier la charte de l'OMPI ou d'adopter la déclaration proposée pour pouvoir recourir à ces alternatives à la propriété intellectuelle. Selon lui l'OMPI n'est pas l'Organisation mondiale de l'innovation ou l'Organisation de la libre culture ni l'Organisation du domaine public. Il a dit que comme moyen d'aller de l'avant, l'IPI trouve la proposition de plusieurs pays tendant à renforcer le PCIPD et à lui faire tenir des réunions plus fréquentes, une suggestion constructive. Le représentant a achevé son intervention en invitant les participants à la réunion à faire des observations et à discuter de l'intervention sur le Web Blog concernant la propriété intellectuelle que l'on peut trouver à l'adresse <http://www.ipblog.org>.

132. La représentante de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA) a dit qu'elle parlait au nom de l'IFLA et de l'Electronic Information for Libraries (EIFL), deux associations d'intérêt général à but non lucratif. Depuis 1927, l'IFLA représente les principales bibliothèques et associations de bibliothécaires du monde et par l'intermédiaire de ces 1700 organisations membres dans 150 pays, est le porte-parole de centaines de milliers de bibliothécaires professionnels dans le monde entier. L'EIFL a collaboré avec des bibliothèques dans 50 pays en développement. La représentante a dit que compte tenu de l'importance de l'exception au droit d'auteur pour les bibliothèques, les centres d'archives et d'enseignement et pour les utilisateurs, elle traitera du point 3 de la liste des mesures spécifiques à prendre qu'examine la réunion, à savoir la proposition de traité sur l'"accès au savoir et à la technologie". Selon elle, l'accès aux ouvrages protégés par le droit d'auteur aux

fins d'enseignement, de recherche ou d'étude privée se fait généralement dans les bibliothèques, que ce soit en personne ou à distance dans un environnement d'apprentissage virtuel ou encore directement sur l'Internet. À l'époque du numérique, les pays ne sauraient avoir une économie et un développement social modernes viables sans un accès raisonnable à la connaissance et sans la possibilité de la réutiliser comme le permettent les ouvrages couverts par le droit d'auteur; dans ce contexte, le souci d'équité doit mener les détenteurs et les utilisateurs des droits à accepter de manière dynamique les normes convenues. La représentante a dit que la propriété intellectuelle, quelle qu'elle soit, repose au départ sur des idées sous-jacentes qui d'ordinaire sont d'abord exprimées sous une forme soumise au droit d'auteur et qu'il faut prendre conscience que tous les créateurs de propriété intellectuelle sont eux-mêmes des utilisateurs d'ouvrages protégés par le droit d'auteur et auront recouru aux exceptions et aux limitations du droit d'auteur aux fins d'enseignement, de recherche ou d'étude privée. Ces exceptions sont donc essentielles si l'on veut aider les pays en développement et les PMA à rattraper les pays développés. La représentante a dit que depuis 10 ans toutefois les traités internationaux, les directives supranationales de l'Union européenne et la législation nationale ont tendu à éroder le droit qu'a l'utilisateur de l'information de bénéficier et de faire usage des exceptions et des limitations au droit d'auteur notamment dans l'environnement numérique. La représentante a dit que les deux organisations au nom desquelles elle parle sont d'accord avec le délégué du Chili pour dire que les licences contractuelles déloyales posent également un problème étant donné que les termes qu'elles contiennent sont souvent très difficiles à négocier pour les titulaires des licences, d'ordinaire les parties les plus faibles. Le droit d'auteur crée des obstacles à l'accès et à l'utilisation loyale des connaissances ce qui explique pourquoi un traité sur l'"accès au savoir" s'impose afin de mettre en place un cadre international approprié qui fixe les règles en vertu desquelles le droit d'auteur sera géré de manière à ce que les droits des utilisateurs soient établis et arrêtés en conformité avec notre ère numérique. Les deux organisations sont d'accord avec la délégation du Brésil sur le fait que ce traité freinera la tendance à la monopolisation et à la privatisation de l'information en assurant que l'information reste accessible à tout un chacun comme base d'enseignement et d'innovation. Elle a dit que la délégation du Royaume-Uni, prenant la parole au nom de l'Union européenne, signale l'existence dans l'ordre du jour du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) d'un point sur les exceptions au droit d'auteur et sur les limitations de ce droit. Toutefois, ce comité ne s'est pas encore réuni depuis que la proposition a été déposée en novembre 2004 et aucune date n'a été annoncée pour sa prochaine réunion. Ce qui est très surprenant c'est que la délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de l'Union européenne, ait également émis l'idée qu'un traité sur l'accès aux savoirs aurait une portée qui risquerait d'échapper à la compétence de l'OMPI. Il semble aux deux organisations qu'un tel traité que l'on a proposé de faire porter seulement sur les questions de propriété intellectuelle, concerne l'accès au savoir et à la technologie et semble relever tout à fait du mandat de l'OMPI et être essentiel pour le plan d'action pour le développement. La représentante s'est déclarée d'accord avec la délégation du Brésil pour dire que l'accès au savoir n'est pas seulement un problème pour les pays en développement mais également pour les pays développés. Le savoir est un outil universel et l'égalité dans l'accès à ce savoir est un besoin important pour tous de sorte que cette question devrait rester à l'ordre du jour des futures sessions de la Réunion intergouvernementale intersessions. Les deux organisations partagent le point de vue exprimé dans la déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information en novembre 2003 qui encourage la mise en place d'une société intégrée reposant sur le droit fondamental des êtres humains à obtenir et à communiquer l'information

sans restriction et permettant à tout un chacun de créer, de se procurer, d'utiliser et de partager l'information et le savoir. C'est dans ce souci que le représentant souscrit à l'instauration d'un véritable équilibre entre les droits des titulaires et ceux des utilisateurs de la propriété intellectuelle.

133. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a dit qu'il tient à formuler quelques observations sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement, dans l'optique des éditeurs du monde en développement, notamment de ceux de l'Asie du Sud-Est. Tout d'abord, l'OMPI revêt de l'importance pour les éditeurs parce que la propriété intellectuelle est très importante pour les éditeurs locaux tant petits que grands dans le monde en développement. Outre l'utilisation sous licence de droits appartenant à des éditeurs étrangers, ils créent également un contenu local, dans des langues locales et avec des compétences spécifiquement locales. Le représentant a dit que si ces ouvrages sont protégés par la propriété intellectuelle, cela ne signifie pas seulement qu'il existe des normes appropriées mais également des mesures d'application et que pour les éditeurs, les mesures d'application ne constituent pas seulement un moyen en soi mais un outil important pour mettre en place une déontologie professionnelle dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Deuxièmement, l'UIE appuie le travail du Secrétariat de l'OMPI dans les pays en développement et estime que l'OMPI a eu raison d'apporter une assistance sur demande et d'adapter cette assistance aux besoins spécifiques de chaque pays. On pourrait certes mieux faire mais l'UIE ne croit pas que l'on se soit engagé sur une mauvaise piste. Troisièmement, le représentant tenait à dire que les éditeurs locaux sont victimes de la piraterie tout comme les éditeurs internationaux mais que l'effet sur eux est plus dévastateur car il s'agit de leurs propres marchés. Le représentant a évoqué certaines propositions formulées par des États membres de l'OMPI, notamment le groupe des pays africains et le groupe des Amis du développement, qui impliquent que l'application du droit d'auteur et le besoin de développement sont antagoniques. Le représentant n'est pas d'accord avec ces arguments car le développement et la protection de la propriété intellectuelle vont de pair. Finalement, le représentant a reconnu que le prix des livres et la possibilité pour un large public d'y accéder constituent une question importante et l'UIE partage les mêmes préoccupations. C'est pour cette raison que les éditeurs locaux ont déployé beaucoup d'efforts pour mettre les livres à la portée de tous et c'est sur ce point qu'ils peuvent jouer un rôle important et ont besoin de l'appui de tous les participants. Les éditeurs estiment qu'il doit exister un rapport véritable entre le risque pris par eux et le bénéfice qu'ils retirent; lorsqu'ils prennent un grand risque, la possibilité d'obtenir un plus fort rendement doit être supérieure alors que lorsque le risque est faible, les marges seront moindres compte tenu de la concurrence exercée par d'autres éditeurs. L'Union estime également qu'il doit exister un rapport entre le volume des transactions effectuées par les éditeurs et la marge qu'ils obtiennent. Selon elle, lorsqu'il y a un gros volume de transactions, la marge ne doit pas être nécessairement importante mais si le volume de transactions est faible, il faut qu'il y ait une forte marge, ce qui évitera l'incidence de la piraterie. Lorsqu'il est économiquement impossible de faire des livres moins chers, on a tort de détruire l'économie en appliquant des exceptions au droit d'auteur car cela affaiblit la détermination et la créativité des éditeurs qui s'évertuent à faire des livres au plan local, à des prix locaux. Le représentant a estimé que c'est là que l'État doit intervenir comme d'ailleurs des bibliothèques aux finances solides et qu'il faut créer des associations de collecte de fonds et des programmes publics qui abordent de manière créative la question de l'accès de tous aux livres. En conclusion, le représentant a ajouté que l'attitude des éditeurs évolue et que ceux-ci pensent de plus en plus à long terme, qu'ils comprennent que leurs ouvrages façonnent leurs futurs clients et que des clients plus instruits deviendront plus productifs, auront un pouvoir d'achat supérieur et demanderont davantage de livres. Les éditeurs et l'ensemble de la société en tireront profit. Le représentant a donc lancé un appel aux éditeurs et aux gouvernements

pour qu'ils collaborent dans leur intérêt commun, pour aider les citoyens à devenir des membres de la société instruits, cultivés, compétents et productifs. Le représentant a de nouveau souligné l'importance du rôle de l'OMPI en la matière.

134. Le représentant des Computer Professionals for Social Responsibility (CPSR) a dit que le Pérou dispose d'un centre de recherche sur les technologies de l'information et de la communication qui a été fondé à Lima en octobre 2002. Il a pour mission d'encourager l'utilisation socialement responsable des technologies de l'information et de la communication. Il s'agit également de la Section péruvienne du CPSR. Organisation à but non lucratif installée en Californie, il s'agit d'une des plus vieilles organisations de scientifiques, d'universitaires, de chercheurs, qui se consacre à l'étude de l'incidence des technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble de la société. En ce qui concerne les droits à la propriété intellectuelle, cette Section péruvienne du CPSR s'intéresse particulièrement au droit d'auteur dans le domaine numérique; à ce titre, elle appuie pleinement le projet qui a été présenté par le groupe des Amis du développement. À son avis, l'objectif de développement doit être clairement indiqué dans le document fondateur de l'OMPI et non pas seulement y être simplement mentionné, car cela pourrait aboutir à différentes interprétations qui risqueraient d'affaiblir le mandat de l'OMPI dans ce domaine. La Section péruvienne souscrit donc à l'élaboration d'un traité qui faciliterait l'accès aux informations de base. Le représentant est d'avis que les politiques sur lesquelles repose l'analyse des normes actuelles ainsi que des nouvelles normes susceptibles d'être proposées en matière de propriété intellectuelle, doivent également veiller à la compatibilité de ces normes avec la législation en vigueur. La section estime que l'OMPI doit donner la priorité et accorder l'importance voulue et encourager les États membres à recourir aux exceptions au droit d'auteur dans le domaine numérique, particulièrement à des fins non commerciales, ce qui implique de modifier le format de reproduction, notamment pour les bibliothèques virtuelles, les centres de documentation et les centres d'archives. Elle juge également important de reconnaître que ces limitations et ces exceptions au droit d'auteur sont des normes indispensables. À son avis, tout en mettant elle aussi l'accent sur les efforts déployés par l'OMPI pour faire respecter le droit d'auteur, elle estime qu'il faudrait en priorité promouvoir les initiatives privées qui facilitent le respect de la législation, avec des licences libres ou permissives autorisant l'accès, l'utilisation ou la modification, ainsi que la distribution aux consommateurs. Le représentant estime que l'OMPI devrait en priorité se doter rapidement de normes écrites et de contrats de licence en matière de droit d'auteur permettant d'assurer aux utilisateurs un plus grand accès. De cette manière, on pourrait faire respecter les licences, éviter qu'elles ne soient mal utilisées et les titulaires de droits pourraient faire appliquer leurs droits plutôt que de les faire valoir devant les tribunaux. Finalement, le représentant a estimé que le débat sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement n'est pas encore achevé. Compte tenu de tout cela, il a appuyé la proposition soumise par la délégation du Brésil pour que le débat se poursuive dans le cadre de futures réunions internationales.

135. Le représentant du Consumer International Trans-Atlantic Consumer Dialogue explique que son organisation représente les principales organisations de consommateurs de 115 pays. Il s'est félicité de la souplesse que l'OMPI montre en permettant aux ONG d'intervenir; toutefois, il souhaite demander à l'OMPI d'insister auprès de ceux qui prennent la parole au nom de l'intérêt public de se montrer transparents dans les intérêts qu'ils représentent. Consumer International ainsi que Trans-Atlantic Consumer Dialogue Network font partie des signataires de la Déclaration de Genève d'octobre 2004 sur l'avenir de l'OMPI. Ils sont encouragés et impressionnés par les efforts déployés par le groupe des Amis du développement pour faire évoluer l'OMPI afin que celle-ci recherche les meilleures politiques

lui permettant de promouvoir l'activité créative, l'innovation et le développement plutôt que de suivre sans analyse un programme libre visant à promouvoir le plus haut niveau de droits de propriété intellectuelle. Le représentant a dit que certains des pays les plus avancés participant à la réunion se sont montrés très peu favorables à cette initiative dans la crainte peut-être que celle-ci ne nuise au cadre général mis en place pour appuyer une activité créative qui ne serait pas dans l'intérêt des pays exportateurs de produits liés au savoir, une crainte que la délégation estime sans fondement. Il a engagé vivement les pays les plus avancés à examiner sans idées préconçues la proposition concrète faite par le groupe des Amis du développement. Il a relevé que l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique se livrent à un débat sérieux et important sur leurs politiques concernant les droits de propriété intellectuelle et a rappelé que l'Union européenne a récemment demandé à ses membres de mettre en œuvre un régime de licences obligatoires pour les brevets et les semences génétiquement modifiées. Le débat sur le rôle des brevets de logiciels vise à obtenir un équilibre adéquat entre consommateurs et titulaires de droits; et entre la politique en matière de droit d'auteur et les chercheurs en quête de mécanismes efficaces pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des logiciels. Les États-Unis d'Amérique considèrent que la proposition présentée par la Business Software Alliance (BSA) et d'autres entités pour limiter fortement les circonstances qui permettent aux titulaires de brevets de se procurer les objections et pour réduire les versements de redevances aux titulaires de brevets et les revendications de brevet ne couvre qu'un aspect mineur d'une application plus ample et plus complexe des logiciels. Le représentant a dit que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et plusieurs membres de l'Union européenne recherchent des mécanismes qui permettent d'utiliser davantage de nouveaux modèles d'édition en libre accès à l'intention des chercheurs universitaires et pour soutenir les grandes bases de données d'accès public telles que les projets sur le génome humain et que divers pays de l'Union européenne plaident en faveur d'une plus grande utilisation des logiciels libres et proposent d'utiliser les marchés publics pour encourager l'adoption de normes libres pour les interfaces logicielles critiques. Les États-Unis d'Amérique, certains membres de l'Union européenne et d'autres pays développés s'efforcent d'élaborer des limitations et des exceptions au droit d'auteur qui aideraient les éducateurs, les programmes d'enseignement à distance ainsi que les aveugles et les handicapés. Le représentant se demande pourquoi l'on rencontre tellement de résistance lorsqu'on aborde des questions du même ordre à l'OMPI et pourquoi le Nord et le Sud sont aussi divisés sur l'essentiel des propositions du groupe des Amis du développement. Une grande inquiétude règne dans certains pays développés au sujet de l'avenir de la compétitivité, et certains négociateurs commerciaux semblent croire que des politiques anticonsommateurs, anticoncurrence et antidéveloppement sont dans l'intérêt de leur pays parce qu'ils exportent des produits liés au savoir et constatent une baisse de leur part de marché pour les biens manufacturés et qu'il y a lieu de proposer des normes protectionnistes en matière de propriété intellectuelle; or il s'agit d'une approche à courte vue. Ce qui importe c'est de créer partout un cadre général favorable à l'innovation et à l'accès aux produits liés au savoir et au développement. Le représentant a dit qu'il convient de s'informer davantage sur les nouveaux efforts favorables à la libéralisation des produits liés au savoir et, en regardant vers l'avenir, de déterminer comment ces efforts s'intègrent dans le système économique. Le représentant a dit que le groupe des Amis du développement ont créé une possibilité de réinventer l'OMPI en tant qu'organisme des Nations Unies susceptible de promouvoir l'innovation et le développement partout dans le Nord et dans le Sud et que les craintes de voir ces changements nuire aux pays riches tient à un manque de connaissance et de compréhension de la nouvelle économie. L'Internet crée l'innovation, des emplois et de la richesse partout. Le projet sur le génome humain et les modèles libres d'édition entraînent partout des progrès scientifiques; le mouvement en faveur du logiciel libre a mis en place un mécanisme dont on avait grand besoin pour lutter contre les pratiques

anticoncurrentielles dans le secteur des logiciels. Le représentant a dit qu'il est temps d'aller plus avant dans la discussion sur la meilleure approche à adopter pour garantir innovation et développement et que le projet de décision soumis par le Brésil constitue une proposition constructive pour que les questions de développement soient abordées avec sérieux à l'OMPI mais s'est déclaré préoccupé par la proposition soumise par la Communauté européenne. Il en approuve le point 1 mais est d'avis que les autres points ne permettent pas d'étudier convenablement les questions de développement et souhaite donc encourager vivement les membres de la Communauté européenne à reconsidérer leur proposition et tous les membres à appuyer le projet de décision du Brésil.

136. Le représentant du Third World Network (TWN) a dit au sujet de la déclaration faite la veille par la délégation des États-Unis d'Amérique selon laquelle ceux-ci sont disposés à discuter du plan d'action pour le développement mais sont en désaccord avec toutes les propositions faites par le groupe des Amis du développement en raison des prémices sur lesquels elles reposent, à savoir que l'OMPI ne s'est pas occupée de développement. En réponse, le représentant a tenu à rappeler les nombreuses demandes faites par les gouvernements des pays en développement et les ONG d'intérêt général pour réformer l'OMPI et prendre en compte les questions du développement. Le représentant a tout d'abord rappelé qu'en novembre dernier, 500 économistes renommés, lauréats du prix Nobel, juristes et universitaires, scientifiques et groupements de citoyens ont adopté la Déclaration de Genève sur l'avenir de l'OMPI et ont vivement encouragé cette dernière à adopter un programme plus équilibré afin de pouvoir promouvoir la créativité et le transfert de technologie comme le réclame l'intérêt public. Le représentant a rappelé que dans cette déclaration on réclame un moratoire sur les nouveaux traités et l'harmonisation des normes qui étendent et renforcent les monopoles, entravent l'action des pouvoirs publics et restreignent encore plus l'accès au savoir, l'OMPI étant invitée à envisager la création d'organismes qui s'occupent systématiquement de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, favorisent la création des groupes de travail sur le transfert de technologie dans le développement, soutiennent le traité sur l'accès au savoir et réclament une réforme fondamentale du programme d'assistance technique de l'OMPI ainsi que la modification de la Convention de l'OMPI. Deuxièmement, le représentant a évoqué la réunion sur "L'avenir de l'OMPI" qui a été organisée par le Forum Trans-Atlantic Consumer Dialogue et où étaient représentées 65 organisations de consommateurs de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique. Avant l'adoption de la Déclaration de Genève, TWN s'était déjà déclaré préoccupé par le fait que l'OMPI diffuse dans le monde en développement, par suite de ses traités, un système de propriété intellectuelle dysfonctionnel. Troisièmement, le représentant a évoqué la réunion tenue plus récemment – le deuxième Sommet du Sud du groupe des 77 pays en développement – qui a demandé à l'OMPI en tant qu'institution du système des Nations Unies de prendre en compte la dimension développement dans tous ses futurs plans et activités. Le représentant a rappelé que deux jours auparavant, 122 ONG d'intérêt général, du Nord et du Sud, ont publié une déclaration approuvant de nombreux principes qui figurent dans la proposition du groupe des Amis du développement et dans laquelle elles recommandent aux États membres de l'OMPI de commencer par modifier la Convention afin de prendre en compte les questions du développement. Il s'agit deuxièmement d'envisager l'élaboration d'un traité sur l'accès au savoir, troisièmement de créer à l'OMPI un bureau autonome d'évaluation et de recherche, d'adopter des principes et des lignes directrices applicables au programme d'assistance technique et finalement de revoir les normes et les pratiques de l'OMPI en adoptant un programme de travail visant à formuler et à adopter à l'OMPI des principes et des lignes directrices en matière de normalisation et de procéder à une étude d'impact indépendante, en assurant une plus large participation des ONG d'intérêt général. Le représentant a souligné

que ces appels ont été entendus jusque dans divers comités de l'OMPI et qu'il n'y a rien de nouveau ni d'inédit dans la proposition du groupe des Amis du développement qui ne fait que concrétiser les divers appels lancés par les gouvernements et les ONG d'intérêt général pour que l'Assemblée générale adopte des propositions tournées vers l'action. Le représentant a estimé que tout ce qui précède fait ressortir l'appui dont les propositions avancées bénéficient sans ambiguïté et renforce la base sur laquelle elles reposent. Le représentant a insisté sur le fait que ces appels ne doivent pas être purement et simplement marginalisés ou ignorés par les pays développés et a évoqué ce qu'a déclaré un groupe qui se présente comme étant une ONG d'intérêt général, à savoir que les droits de propriété intellectuelle ont été reconnus comme constituant un droit de l'homme ce que le représentant considère comme une interprétation gravement erronée des conventions internationales en vigueur. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels prévoit effectivement de récompenser tout apport intellectuel mais ne mentionne pas spécifiquement les droits de propriété intellectuelle. Il donne en fait la priorité à la protection du domaine public en déclarant que tout un chacun a le droit de jouir des bienfaits du progrès scientifique et de prendre part à la vie culturelle. Le représentant a également cité la déclaration de l'Association internationale des bibliothécaires selon laquelle le renforcement des droits de propriété intellectuelle entrave ce droit. Le représentant a estimé que les déclarations de ce groupe qui interprète de manière erronée les conventions internationales et le mandat de l'OMPI, mettent en évidence une profonde méconnaissance de la question, d'où, selon lui, un besoin d'autant plus urgent et immédiat d'adopter une déclaration pour prendre en compte la dimension développement dans le travail de l'OMPI. La Communauté européenne et ses 25 États membres ont relevé des propositions qui sont "mûres", la plupart concernant l'assistance technique et une large participation de la société civile. Même si à première vue, la communauté y voit un progrès, elle craint qu'en limitant le débat dans le cadre de la réunion à un petit nombre de questions, d'autres questions d'égale importance ou plus importantes soient marginalisées et ne reçoivent pas immédiatement l'attention qu'elles méritent. Elle se demande avec beaucoup de perplexité la raison de la résistance rencontrée et dans certains cas du rejet pur et simple de propositions véritablement légitimes et ce sans raison sérieuse. Le représentant a notamment cité parmi les propositions la création d'un bureau visant à renforcer la transparence et l'efficacité de l'OMPI, l'adoption de principes et de lignes directrices sur l'établissement des normes qui assureraient que ces dernières sont compatibles avec les besoins de développement et dans l'intérêt du public, l'adoption d'une déclaration tendant à modifier le mandat de l'OMPI en incluant le développement et l'étude d'impact sur le développement. La veille, la délégation d'un pays développé a même rejeté l'idée d'un traité sur l'accès au savoir et à la technologie et le TWN considère que ce rejet catégorique est lamentable. Le représentant tient à souligner que le refus par les États membres de donner une suite à ces propositions signifierait qu'ils rejettent les objectifs légitimes consistant à renforcer la transparence au sein de l'OMPI, à en faire une organisation davantage contrôlée par ses membres, à accroître l'accès au savoir, à améliorer et à adopter des mécanismes d'évaluation, à instaurer des principes de neutralité et d'équilibre dans les activités de l'OMPI et finalement à faire régner une culture du développement à l'OMPI.

137. Le représentant de la Biotechnology Industry Organization (BIO) a présenté son organisation en expliquant qu'il s'agit d'une association internationale représentant plus de 1000 entreprises, institutions universitaires et centres de biotechnologie dans plus de 33 pays, dont l'Argentine, le Brésil et l'Égypte. La plupart des membres étaient des PME dont la survie dépendait d'une protection efficace de la propriété intellectuelle. Un régime solide de propriété intellectuelle joue un rôle important dans le développement économique, social et culturel d'un pays car il encourage l'innovation à l'intérieur, les investissements étrangers et le transfert de technologie. Le représentant a dit que les membres de la BIO estiment que la



proposition faite par le groupe des Amis du développement tendant à créer un nouveau plan d'action de l'OMPI pour le développement repose sur plusieurs hypothèses erronées, notamment en ce qui concerne le mandat de cette dernière. De toute évidence, l'OMPI a déjà intégré la dimension du développement dans ses activités. Le représentant a dit que la responsabilité première du développement économique des pays en développement et des PMA relève de la compétence d'autres institutions du système des Nations Unies et que la BIO est donc opposée à la poursuite du débat au sujet d'un amendement à la Convention de l'OMPI. Elle appuie les efforts de l'OMPI pour renforcer l'assistance que celle-ci apporte aux pays en développement et aux PMA pour que le développement devienne une réalité et elle considère que les travaux devraient se poursuivre. Il convient que le comité examine bon nombre des propositions faites par la délégation de Bahreïn, dont d'autres délégations et d'autres États membres tels que le Mexique et le Royaume-Uni se sont portés coauteurs, en vue d'une amélioration des efforts de l'OMPI. Le représentant a ajouté que les membres de l'OMPI ont, en outre, appuyé la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique pour établir un programme de partenariat à l'OMPI car il s'agit de prendre des mesures raisonnables relevant de son champ d'activité. Elle appuie également la recommandation tendant à renvoyer au PCIPD toutes les propositions formulées au cours des précédentes réunions. Les membres de la BIO estiment que les programmes de l'OMPI doivent continuer de compléter les programmes mis en place par chaque membre de l'Organisation pour améliorer le fonctionnement du régime de la propriété intellectuelle dans son pays. On peut citer comme exemple de ces activités le Congrès international de lutte contre la piraterie et la contrefaçon que le Gouvernement du Brésil a accueilli en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et Interpol. Le représentant a dit que ces activités semblent confirmer le besoin de poursuivre les efforts soutenus que l'OMPI déploie depuis toujours et non pas de les abandonner en faveur d'une approche qui met l'accent sur le développement économique en général. La BIO est d'avis que le régime de propriété intellectuelle ne saurait être efficace comme instrument de développement que si un engagement est pris en faveur d'une gouvernance saine et que les pratiques de corruption sont interdites dans les États membres. Le représentant a conclu en disant que les membres de la BIO se félicitaient des efforts faits par les participants à la réunion pour se livrer à un débat cohérent et constructif au sujet du développement. Ils se félicitent également des mesures susceptibles d'être mises en œuvre, dans les limites du champ d'activités de l'OMPI, afin d'aider les États membres qui cherchent à favoriser le développement en étendant au lieu de diluer les compétences de l'Organisation en matière de propriété intellectuelle.

138. Le représentant de la Fédération internationale des musiciens (FIM) a dit que son intervention est appuyée par le représentant de la Fédération internationale des acteurs (FIA). La FIM et la FIA sont des syndicats et des associations professionnelles représentant dans plus de 70 pays des centaines de milliers de musiciens et d'acteurs. Il tenait à apporter certains éclaircissements au débat, à la suite des nombreuses déclarations que des ONG ont faites à la session en cours. On a fait référence en plusieurs occasions aux titulaires de droits sans établir de différence. Selon le représentant, mettre tous les titulaires de droits dans le même panier pour diffuser un message à caractère général ne permet pas de prendre en compte les contextes très différents dans lesquels ces titulaires doivent être considérés. Dans le cadre de l'OMPI, il s'agit là d'une généralisation peu appropriée qui affaiblit le débat. Le représentant a dit qu'il ne lui appartient pas de formuler une opinion sur les questions de propriété intellectuelle ou sur les brevets. En revanche, utiliser le droit d'auteur et les droits voisins dont jouissent les musiciens et les acteurs est une priorité pour les deux fédérations. Le représentant a dit que les artistes interprètes ou exécutants et les acteurs rencontrent ont du mal dans de nombreux pays à vivre de leur profession et à faire reconnaître leur statut. La protection de leurs droits à la propriété intellectuelle doit être une manière de protéger leurs

revenus. Une rémunération adéquate de leur travail n'est pas seulement essentiel pour les artistes mêmes mais contribue aussi directement au développement de l'ensemble du secteur et des acteurs économiques qui en dépendent. L'infrastructure de production et de distribution soit n'existe pas soit est trop faible et le nombre insuffisant d'investisseurs et la faiblesse de la législation peuvent être des obstacles à la croissance. Selon le représentant, les retombées économiques légitimes pour les artistes interprètes ou exécutants risquent d'être très faibles voire non existantes en cas de contrats inéquitables. Les deux organisations se félicitent de l'appui que l'OMPI a pu apporter à leurs efforts pour sensibiliser le public des pays en développement à leur profession et indiquent qu'elles ont coopéré avec les offices de droit d'auteur et les organismes de gestion des droits collectifs. Cela a permis d'améliorer le statut des acteurs et des musiciens, c'est-à-dire de mettre en œuvre efficacement les droits voisins. Le représentant a conclu en rappelant aux participants à la réunion que du point de vue de la FIM et de la FIA, les traités de l'OMPI qui protègent le droit d'auteur et les droits voisins constituent un cadre international essentiel et un outil important qu'il s'agit de promouvoir.

139. Le représentant du Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécaniques (BIEM), prenant la parole au nom de l'Association sœur, la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) a tenu à formuler quelques observations sur le cadre dans lequel s'inscrivent les propositions soumises et a présenté le BIEM comme représentant des sociétés de gestion collective de compositeurs, d'artistes littéraires et d'éditeurs de musique dans le monde entier. Le représentant a tenu à faire deux observations. Tout d'abord, il regrette que d'aucuns, au cours du débat, aient suggéré d'affaiblir dans les pays en développement les droits de propriété intellectuelle tels que le droit d'auteur ou de bloquer ou mettre en sourdine l'application des principes de base du droit d'auteur. Il est à craindre que ces pensées soient également inspirées par les idées des tenants du libre-échange de l'information. Selon le représentant, une telle attitude constitue une menace pour les créateurs dans les pays en développement tout d'abord et il souligne qu'une bonne législation du droit d'auteur fournit à la communauté des créateurs les moyens de tirer des revenus de leur profession créative. Chaque créateur mérite de voir convenablement protégées ses créations intellectuelles qu'il vive et travaille dans un pays en développement ou développé et une bonne protection du droit d'auteur crée une situation qui profite non seulement aux créateurs mais également à la culture et à l'économie nationale. Le représentant a fait valoir le rôle important que joue l'OMPI dans ce domaine. La deuxième observation a un caractère plus général; se référant aux propositions et plus particulièrement aux documents qui ont été soumis par les tenants les plus acharnés du plan d'action pour le développement, le représentant ne peut que penser que ces documents mettent en place, volontairement ou non, une atmosphère de "bons et méchants" et que le meilleur exemple en est l'idée exprimée dans le document central du groupe des Amis du développement selon laquelle le débat sur l'élaboration de la propriété intellectuelle se déroule d'ordinaire dans le vide, c'est-à-dire entre méchants ce que le délégué trouve embarrassant non seulement pour les associations professionnelles de titulaires de droits mais pour chacun des experts gouvernementaux et des législateurs qui, de bonne foi, et avec beaucoup de dévouement, s'efforcent de mettre en place des lois équilibrées. Ces lois sont équilibrées parce qu'elles ont pris en compte les vues soumises par les utilisateurs des droits, les associations de consommateurs, les membres de la communauté scientifique, les entreprises technologiques, les bibliothèques, les établissements d'enseignement et beaucoup d'autres entités sans compter bien entendu les titulaires de droits. Le représentant a dit que le BIEM et ses associations membres voient se dérouler sous leurs yeux une activité législative sur la propriété intellectuelle ouverte et consciente dans de nombreux pays du

monde entier. En conclusion, le représentant, au nom des auteurs d'œuvres musicales, a tenu à souligner que dans leurs activités et dans leurs discussions, ils ne sont peut-être pas toujours d'accord les uns avec les autres mais qu'on n'y trouve que des "bons".

140. Le représentant de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) a présenté cette association comme étant l'ancêtre des autres organisations. Il s'agit d'une des premières ONG accréditées auprès de l'OMPI. Il y a quelque 130 ans, sous l'égide de Victor Hugo, qui en était le président honoraire, elle a pris, avec les autorités suisses, une initiative qui a amené à la naissance de la Convention de Berne. Le représentant a dit que c'est pourquoi les participants voient en face d'eux un homme aux cheveux blancs même s'il peut les assurer qu'il n'a pas participé aux négociations de la Convention de Berne à l'époque. L'association encourage la propriété intellectuelle et pour utiliser une expression qui a cours dans ce débat, ses membres se considèrent des amis de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur. Néanmoins, le représentant a reconnu qu'être l'ami de la propriété intellectuelle ne signifie pas être l'ennemi ou l'adversaire du développement, bien au contraire, les deux concepts étant étroitement liés et leurs défenseurs se trouvant dans le même camp, ce qui devrait certainement permettre à la réunion de parvenir à un accord. Le représentant a dit que la propriété intellectuelle ou le droit d'auteur sont les instruments et le développement le résultat. Sans une protection adéquate, les films n'auraient pas été réalisés, la musique n'aurait pas été enregistrée, les logiciels n'auraient pas été diffusés et les livres n'auraient pas été publiés. Il ne s'agit pas de savoir si la propriété intellectuelle est propice au développement ou non; la vraie question est de savoir comment utiliser ces outils et instruments pour en tirer le plus grand profit. Pour ce faire, le représentant est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de modifier le mandat de l'OMPI ni de multiplier les comités. Il semble que le mandat actuel soit suffisamment large et souple et que les structures existantes suffisent pour répondre aux besoins, aux préoccupations et aux attentes. Le représentant estime que l'OMPI reste utile et pourrait contribuer davantage, comme elle a déjà contribué efficacement et notablement à la mise sur pied du système. Le représentant a estimé que beaucoup a déjà été fait mais que beaucoup reste encore à faire. Il a cité un proverbe, très probablement arabe, qui dit qu'"on ne peut applaudir d'une seule main". L'OMPI dispose de ressources considérables et l'ALAI souhaiterait s'associer aux efforts collectifs et est disposée à y contribuer dans son domaine de compétence.

141. Le président a indiqué qu'au cours de consultations informelles, toutes les délégations ont reconnu que le processus doit se poursuivre et que les discussions vont dans la direction qui convient. Deux propositions ont été soumises sur la manière de poursuivre les travaux à l'avenir : renouveler le mandat de la réunion ou agir dans le cadre du PCIPD. Dans ces circonstances, il a dit qu'on pense qu'une solution possible consisterait à laisser le soin à l'Assemblée générale de décider comment poursuivre les travaux à venir. Le président a dit qu'un débat constructif a déjà eu lieu dans le cadre des consultations informelles et qu'il est peut-être déjà possible de tirer rapidement des conclusions et de décider comment aller de l'avant et quel format donner au rapport à présenter à l'Assemblée générale.

142. La délégation de l'Argentine a déclaré, au nom du groupe des Amis du développement, qu'elle regrettait que, bien que la majorité des délégations aient été d'accord, la consultation n'ait pu connaître une issue positive, en raison de l'opposition de délégations à la proposition. La délégation s'est associée aux propos du président et a déclaré que certaines délégations souhaitaient que la réunion adopte une décision contenant une recommandation à l'Assemblée générale. La délégation a signalé que, dans les propositions qu'elles ont faites le premier jour, ainsi que dans d'autres propositions présentées par écrit, la plupart des délégations sont convenues que ce processus devait se poursuivre et que le mandat de l'IIM devait être

renouvelé. La délégation estime que, dans la mesure où l'IIM n'a pas fini d'examiner toutes les propositions qui lui ont été présentées, et sachant que de nouvelles propositions lui seront présentées, il est important que les conditions restent inchangées afin d'examiner ces documents et de poursuivre les travaux qui ne pourront être achevés lors de la présente session. La délégation a souligné que, comme elle l'a expliqué, le renvoi des travaux au PCIPD n'est pas une solution acceptable, car confier les différentes questions au PCIPD fait précisément l'objet de l'une des propositions qui ont été faites et sur lesquelles on n'est pas parvenu à un accord. La délégation a déclaré que, comme l'avait dit le président, le groupe des Amis du développement avait également constaté la bonne volonté dont de nombreux membres avaient fait montre lors des consultations informelles. Toutefois, malheureusement, la seule chose à laquelle on ait pu parvenir jusqu'à présent a été de décider que le processus devait être renouvelé. La délégation a expliqué que c'est la raison pour laquelle le groupe des Amis du développement, dans le souci de garantir la plus grande flexibilité, aimerait proposer que l'IIM fasse à l'Assemblée générale la recommandation suivante :

“L'IIM recommande que l'Assemblée générale de l'OMPI renouvelle le processus des réunions intergouvernementales intersessions afin de traiter de manière efficace les questions soulevées et examiner les propositions actuelles ainsi que les nouvelles propositions de création d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. À cet égard, trois IIM supplémentaires seront organisées d'ici à juillet 2006, qui feront rapport à l'Assemblée générale de 2006 sur les mesures nécessaires et urgentes à prendre concernant les propositions susmentionnées.”

143. La délégation de l'Argentine a insisté sur le fait que cette proposition était une proposition a minima. Elle a déploré une fois de plus que tous les États membres n'aient pas exprimé la volonté de renouveler le processus, ce qui bénéficierait à tous les pays, y compris aux pays en développement.

144. La délégation de l'Inde a déclaré que, selon elle, la logique serait de continuer, comme il était d'usage par le passé, et qu'elle était surprise par l'apparition d'une objection à cette procédure. La délégation a déclaré qu'elle avait espéré que l'on prenne à ce stade une décision sur la forme et non sur le fond et que, dans la mesure où il n'y avait pas de divergences sur les questions de fond, il ne serait pas difficile d'aller plus avant. Elle a été surprise par le fait qu'une ou deux délégations ont estimé que le moment était venu de prendre une décision sur le fond et conclu que la question devait être renvoyée au PCIPD. La délégation a dit que, comme l'Argentine l'a signalé, la proposition visant à ce que toutes les questions soient débattues au sein du PCIPD constitue l'une des propositions de fond. Certaines délégations n'ont cessé de répéter qu'il n'y avait aucune question en matière de développement que le PCIPD ne pouvait traiter. La délégation a déclaré que ce point de vue avait clairement été rejeté par la plus grande partie des pays en développement. La délégation est déroutée car elle estime qu'il s'agit d'une décision sur le fond sur laquelle il n'y a pas eu d'accord de fond. Elle a ajouté que le fait de remettre à plus tard une décision sur le processus était également déroutant, car il n'était pas habituel de changer d'attelage au milieu du gué. En l'occurrence, il ne s'agit pas seulement de changer d'attelage au milieu du gué; on a demandé aux participants de troquer un carrosse contre une charrette, et la délégation ne se réjouit pas à cette perspective.

145. La délégation de Sri Lanka a félicité le président pour les efforts qu'il avait déployés lors des consultations informelles afin de parvenir à un consensus, qui aurait permis aux participants de prendre une orientation positive dans la perspective de l'Assemblée générale.

Elle s'est déclarée attristée par les remarques finales du président, qui a fait savoir qu'alors même qu'une large majorité d'opinions semblait se dégager en faveur d'une recommandation à l'Assemblée générale visant à poursuivre en 2006 le processus de l'IIM, il n'avait pas été possible d'obtenir le consensus intégral. Elle a déclaré que c'était peut-être la première fois qu'un groupe de pays en développement avait cherché à promouvoir un débat global sur les questions relatives au développement, dans le but d'encourager l'OMPI à obtenir des résultats sur le plan du développement. La délégation a exprimé sa reconnaissance envers le groupe des Amis du développement, qui ont présenté le plan d'action pour le développement à l'OMPI, alors qu'au même moment, à New York, leurs collègues négocient un vaste processus de réforme du système des Nations Unies. La délégation a également voulu souligner qu'à chacune des sessions de l'IIM, les États membres ont présenté de nouvelles propositions, qui ont enrichi le débat et ont permis de mieux comprendre de quelle manière intégrer les questions de développement dans les différents travaux de l'OMPI. La délégation a rappelé qu'une attention particulière avait été accordée cette année, dans différentes instances de l'ONU et autres instances internationales, à une analyse des besoins spécifiques des pays en développement. La délégation a remercié le groupe des pays africains pour avoir rappelé à tous l'appel lancé à l'OMPI, lors du deuxième Sommet du Sud qui s'est déroulé récemment à Doha, afin qu'elle intègre à l'ensemble de ses activités un plan d'action pour le développement. La délégation a signalé que c'est dans ce contexte qu'elle appuie pleinement la proposition brésilienne visant à organiser trois réunions supplémentaires de l'IIM de trois jours en 2006, qui pourront faire rapport à l'Assemblée générale l'année prochaine en vue de l'adoption des mesures appropriées. La délégation a également remercié le Secrétariat pour les efforts qu'il venait de déployer afin de répondre aux préoccupations soulevées par les pays en développement. Elle a attiré l'attention sur la préface au document publié la veille, qui énumère les activités de coopération de l'OMPI en matière de développement, dans laquelle il est signalé qu'un profond changement s'est opéré dans les objectifs et les priorités du Programme de coopération pour le développement de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'elle avait noté, par exemple, l'affirmation de l'OMPI selon laquelle elle se déclarait prête à fournir des conseils généraux ou spécifiques sur la manière d'utiliser les flexibilités contenues dans l'Accord sur les ADPIC ainsi que dans les traités de l'OMPI pour permettre aux pays en développement de prendre, en connaissance de cause, des décisions relatives à leurs politiques et stratégies nationales. La délégation a reconnu que ces conseils étaient particulièrement utiles aux pays en développement dans les domaines de la santé publique, de l'accès aux connaissances et de l'éducation. La délégation a réaffirmé qu'elle appréciait l'orientation prise par le directeur général, M. Idris, à cet égard et lui a demandé de continuer dans cette direction. Elle a déclaré que la proposition de projet de décision de l'IIM présentée par le Brésil mentionne également création d'un bureau indépendant d'évaluation et de recherche de l'OMPI. La délégation estime que cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une évolution récente visant à créer des structures de cette nature dans de nombreuses organisations des Nations Unies et autres organisations internationales. Elle rappelle qu'au FMI, par exemple, un bureau indépendant d'évaluation a été créé il y a quatre ans, dans le but de fournir une analyse objective des différents aspects des travaux de l'Organisation, y compris dans le domaine de l'assistance technique, ce qui a déjà permis d'obtenir davantage de transparence sur les questions de développement. La délégation a affirmé qu'il n'y avait rien à craindre. Elle a rappelé que, dans une déclaration faite lors d'une session antérieure de l'IIM, elle avait appuyé la participation de la société civile et des groupes d'intérêt public aux débats de l'OMPI. Elle estime qu'il est important que ces derniers puissent donner leur avis sur des questions comme celle des brevets de logiciel, qui présentent un intérêt pour les pays développés tout comme pour les pays en développement, sur laquelle de nombreuses opinions se sont exprimées en ce qui concerne les limites de l'harmonisation des brevets par rapport à la promotion de la créativité. La délégation suggère à l'OMPI d'organiser des débats

d'experts interactifs sur l'utilisation des TIC au service du développement, y compris en ce qui concerne les aspects de droits de propriété intellectuelle des logiciels libres dans le cadre du processus SMSI, afin d'ouvrir un espace de dialogue neutre et de préparer le terrain à une synergie au sein du système des Nations Unies. La délégation a conclu en disant que si la seule chose à laquelle on pouvait parvenir était un rapport factuel. Elle est convaincue que celui du président sera très précis.

146. La délégation du Pakistan a déclaré que, s'agissant du rapport que le président avait fait sur les consultations informelles qui n'avaient pas pu, malheureusement, produire les résultats escomptés, elle souhaitait rapidement replacer certaines choses dans leur contexte. Elle a rappelé que l'Organisation, aux termes d'une décision de son Assemblée générale, avait donné un mandat aux réunions intergouvernementales intersessions à double titre; tout d'abord examiner les propositions, qui avaient déjà été présentées par le groupe des Amis du développement et ensuite examiner d'autres propositions pouvant être présentées. La délégation a déclaré que, pendant la première moitié de ces trois IIM, c'est-à-dire jusqu'au milieu de la seconde réunion de l'IIM, on avait essentiellement tenu un débat de procédure sur la marche à suivre. La délégation a signalé que ce n'était que dans la deuxième partie de la seconde session que la réunion avait entamé un débat de fond sur la base d'une liste communiquée par la délégation du Brésil et complétée par le Secrétariat en vue de faciliter le débat. La délégation a signalé que la liste n'avait cessé de s'allonger et que l'on n'avait procédé qu'aux premiers échanges de vues, ce qui ne peut en aucun cas être considéré comme un examen tel que prévu aux termes du mandat conféré à la réunion. La délégation estime que les travaux sont en cours et ne sont pas terminés. Elle réaffirme que, même à ce stade avancé des délibérations, dans la mesure où les travaux sont encore en cours et que le mandat n'a pas été rempli comme prévu, la logique veut que l'on continue et elle espère que d'autres délégations se rangeront à son avis. Elle a ajouté que le groupe était allé aussi loin que possible, à l'approche de l'assemblée. La délégation a souligné qu'il fallait transmettre une décision, un rapport ou une recommandation à l'assemblée et que, puisque les travaux n'étaient pas terminés et que le mandat n'avait pas été mené à son terme, la seule possibilité était de poursuivre les travaux. La délégation a répété qu'elle demandait que l'on autorise la poursuite des travaux et a déclaré que, sur ce point, elle s'exprimait également au nom des pays membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC), qui représentent un cinquième de l'humanité, et appuie la recommandation sur la poursuite de l'IIM. La délégation a déclaré qu'il s'agissait d'un minimum et qu'il n'était que logique que les travaux, qui ne sont pas terminés, se poursuivent avec toutes les propositions, y compris celle du groupe des pays africains, qui n'ont jamais été véritablement présentées ni examinées.

147. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné qu'elle réagissait positivement face à l'existence d'un large accord en faveur de la poursuite de la discussion sur toutes les propositions liées au plan d'action pour le développement ainsi que sur celles qui pourraient être présentées par des membres de l'OMPI à l'avenir. La délégation a souligné que sa préférence allait au choix d'un organe existant de l'OMPI, le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) comme cadre de ce débat, dans la mesure où son mandat ne semble pas limité et que, en cas de doute, on peut lui en attribuer un nouveau mandat. La délégation a déclaré que le processus de l'IIM, auquel les délégations participent, s'est avéré très utile pour un premier échange de vues mais que, malheureusement, l'IIM n'avait pas permis de procéder à un examen détaillé de toutes les propositions. La délégation a rappelé que le processus de l'IIM, qui a été convenu lors de l'Assemblée générale de l'année dernière, était un compromis et qu'à l'époque la proposition du groupe des Amis du développement avait demandé la création d'un

groupe de travail pour discuter d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a ajouté qu'à l'époque un grand nombre de délégations, y compris celles du groupe B, avaient exprimé le souhait que ces débats se déroulent dans le cadre du PCIPD, et que, dans un souci de compromis, l'Assemblée générale avait accepté le processus de l'IIM, pour une durée limitée, et avait demandé qu'un rapport lui soit présenté à la fin du mois de juillet de l'année suivante. La délégation a également déclaré qu'elle estimait qu'à ce stade, les délibérations devaient se poursuivre, mais que le rapport de l'IIM devait être un rapport factuel et qu'il incomberait à l'Assemblée générale de décider de quelle manière poursuivre le débat qu'elle avait accepté d'ouvrir. La délégation a déclaré qu'elle ne comprenait pas pour quelle raison le mandat du PCIPD ne pouvait être renforcé et pour quelle raison cet organe ne pouvait être une instance appropriée, ni en quoi il était différent du groupe de travail réclamé par le groupe des Amis du développement. La délégation a ajouté que, lors des consultations informelles, la délégation de l'Argentine avait évoqué la possibilité que les débats se poursuivent pendant 20 ans, étant donné que de nombreuses propositions avaient déjà été reçues et que d'autres allaient arriver. La délégation a conclu qu'elle ne pensait pas tout simplement pas que le processus de l'IIM soit la meilleure manière de poursuivre les délibérations. Elle estime que, même si les participants ont eu un échange fructueux sur les propositions, ils ne sont pas parvenus à un consensus leur permettant de développer une de ces propositions dans l'immédiat, que ce soit sur le fond ou sur la procédure, qu'il s'agisse de recommander la poursuite des débats dans le cadre du PCIPD ou le renouvellement du mandat de l'IIM. La délégation a suggéré qu'un rapport factuel soit présenté à l'Assemblée générale, qui contiendrait quatre éléments rappelant :

- a) la décision de l'Assemblée générale ayant donné naissance au processus de l'IIM et le mandat de ce dernier;
- b) la liste de toutes les propositions reçues à ce jour, en signalant que d'autres propositions pourront suivre;
- c) le débat constructif que les délégations ont tenu durant ces trois IIM;
- d) le plein accord existant entre tous les membres au processus de l'IIM de poursuivre leur débat sur toutes les propositions existantes ainsi que sur les nouvelles propositions d'une manière structurée et organisée, sans préjuger de la décision que l'Assemblée générale pourra prendre s'agissant du cadre de ce futur débat.

148. La délégation des États-Unis d'Amérique a également évoqué le document de plus de 300 pages élaboré par le Bureau international sur les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI au cours des cinq dernières années, et l'a remercié pour son travail. Elle signale que le document démontre clairement que l'assistance de l'OMPI en matière de développement a été impulsée par la demande des États membres et n'a pas été limitée à l'assistance technique. Elle souligne que l'assistance de l'OMPI comprend des conseils sur les flexibilités en matière de propriété intellectuelle, la législation, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques ainsi que des études sur l'importance économique des industries du droit d'auteur et l'utilisation de la propriété intellectuelle comme instrument à l'appui de l'innovation, de la compétitivité et du développement économique durable. La délégation note que l'un des principaux auteurs du plan d'action de l'OMPI pour le développement a déjà obtenu une assistance en matière de développement dans chacune de ces catégories et qu'il s'avère, d'après les calculs effectués par la délégation sur la base de ce document, que les coparrains du plan d'action pour le développement ont, à eux tous, demandé et reçu 456 activités de coopération en matière de développement au total. La délégation estime que ces informations éclairent d'un jour nouveau les déclarations faites par certaines délégations, selon lesquelles l'OMPI a refusé de prendre en compte les questions de

développement ou que cela faisait 35 ans qu'elle ne s'acquittait pas de son mandat. La délégation a conclu qu'il serait difficile d'avoir un débat concret sur la propriété intellectuelle et le développement sur la base de malentendus si profonds. Elle a remercié encore une fois le Bureau international pour le document.

149. La délégation du Maroc a remercié le président pour les efforts inlassables qu'il avait déployés pour que les consultations soient couronnées de succès. Il a rappelé la position du groupe des pays africains, soulignant que, conformément au paragraphe 4 de la proposition, ce dernier souhaite renouveler le mandat de l'IIM et se prononce pour que toutes les propositions reçoivent un traitement identique. La délégation a rappelé que le groupe des pays africains estimait que, si une proposition échappait à cette règle, cela signifierait que les propositions ne sont pas sur un pied d'égalité. Elle a ajouté que le groupe des pays africains estime d'autre part que les consultations qui se poursuivront seront fructueuses si elles prennent en compte les préoccupations et priorités de toutes les délégations. La délégation a réitéré que le groupe des pays africains était favorable à la poursuite du dialogue et des consultations et qu'il restait ouvert à toutes les propositions pouvant aboutir à un consensus.

150. La délégation du Chili a appuyé la proposition faite par l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement, qui est raisonnable et très semblable à ce que le groupe des pays africains a proposé. La délégation estime que le groupe des pays africains est fondé à réclamer que sa proposition se voit accorder le même traitement que les autres propositions qui ont été présentées et que son examen s'effectue dans la même instance. La délégation a ajouté qu'elle aimerait également que la proposition qu'elle s'apprête à présenter bénéficie du même traitement. Elle estime que la discussion a été très fructueuse et qu'il ne faut pas s'arrêter là. La délégation considère que le PCIPD n'est pas l'instance appropriée et signale que de nombreuses délégations de pays développés qui, au départ, pensaient que ces questions devaient être traitées dans le cadre du PCIPD, avaient infléchi leur position et étaient d'accord pour prolonger le mandat de l'IIM, y compris la délégation qui avait proposé au départ de renforcer le PCIPD. La délégation a encouragé les quelques délégations qui voulaient porter le processus devant le PCIPD de faire preuve de davantage de flexibilité et de poursuivre les travaux au sein de l'IIM.

151. La délégation du Japon s'est déclarée pleinement consciente des efforts déployés par le président au cours des consultations informelles. La présente série de réunions intersessions est fructueuse, intéressante et d'une grande portée et le débat doit se poursuivre. Toutefois, la tenue de ces réunions a été décidée dans un esprit de conciliation par l'Assemblée générale à sa session de 2004, comme l'a souligné à juste titre la délégation des États-Unis d'Amérique. La réunion intergouvernementale a été essentiellement chargée d'établir, pour le 30 juillet 2005, un rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa prochaine session. Ce rapport doit être un rapport circonstancié et une nouvelle réunion intergouvernementale intersessions ne devrait pas être convoquée après le 30 juillet 2005, à savoir après l'établissement du rapport. Il n'appartient pas aux participants des réunions intergouvernementales de décider eux-mêmes de la poursuite de ces réunions, l'Assemblée générale étant seule habilitée à en décider. Les propositions présentées par Bahreïn et le groupe des pays africains n'ont pas été examinées et il conviendrait de les prendre en considération de façon satisfaisante. À cet égard, les États membres pourraient décider de la suite à donner à ces propositions à la prochaine session de l'Assemblée générale. Enfin, la délégation s'est déclarée préoccupée par la question de la poursuite des réunions intergouvernementales intersessions, une question qui, a-t-elle indiqué, concerne la forme et non le fond.



152. La délégation de Bahreïn a indiqué qu'elle escompte de meilleurs résultats et que tant Bahreïn que les pays arabes qui ont adopté la proposition mettent l'accent sur l'importance du développement pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Il est fondamental que le débat se poursuive. En se fondant sur les points de vue et les opinions exprimés quant à la poursuite des réunions intergouvernementales, la délégation a estimé que les États membres doivent soumettre la question à l'Assemblée générale afin qu'elle prenne une décision appropriée sur les mécanismes appropriés. Il convient de prendre note que les États membres ont essayé d'obtenir de meilleurs résultats et qu'ils espèrent que l'assemblée y parviendra.

153. La délégation du Brésil a fait part de sa déception quant au fait qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur la recommandation à soumettre à l'Assemblée générale au cours des consultations informelles. Il a été largement admis qu'il convient de poursuivre les réunions intersessions pendant encore une année, afin de permettre l'examen adéquat et équitable de l'ensemble des propositions, anciennes comme nouvelles, en particulier des propositions n'ayant pas encore été présentées et examinées, à savoir celle du groupe des pays africains et celle de Bahreïn, parrainée par d'autres pays arabes. Au cours des consultations informelles, le groupe des Amis du développement a aussi présenté un document de fond sur le plan d'action pour le développement, et il ne semble pas que les propositions contenues dans ce document aient jusqu'ici été pleinement prises en considération. Les propositions présentées par des pays développés n'ont pas non plus été examinées et aucune proposition n'a fait l'objet d'une décision quant à la suite à lui donner. En conclusion, étant donné que les réunions intersessions n'ont pas encore permis d'aboutir à un résultat, il est essentiel qu'elles se poursuivent. Si l'on change de cadre de discussion à mi-parcours, comme l'exigent certaines délégations, cela diminuera l'importance du plan d'action pour le développement, ce qui ne serait pas très positif quant à la politique menée en général par l'Organisation dans le domaine du développement. Le Brésil considère le plan d'action pour le développement comme une contribution positive aux activités de l'OMPI et il estime qu'il pourrait être davantage pris en considération dans toutes les activités de l'Organisation. Au cours des consultations informelles, les États membres ont débattu de l'intérêt de ne pas préjuger du cadre dans lequel se poursuivrait l'examen du plan d'action pour le développement. Le seul moyen de ne pas le faire serait de poursuivre les délibérations au cours de réunions intersessions. Certaines délégations ne souhaitent pas la création d'organes permanents. Toutefois, les réunions intersessions ne constituent pas un organe permanent, mais un cadre dans lequel les États membres travaillent afin de parvenir à une communauté de vues sur les questions examinées, qui revêtent une grande importance pour les pays en développement. La proposition relative au PCIPD n'est qu'une proposition parmi d'autres qui ont été présentées au cours des délibérations et il n'est pas approprié d'adopter une seule proposition parmi toutes celles qui ont été soumises jusqu'ici. Aucun accord n'a été trouvé sur la question de savoir ce que le PCIPD devrait faire ou ne pas faire, et le moment n'est pas opportun pour promouvoir une solution particulière afin d'obtenir rapidement des résultats. La délégation a exprimé sa préoccupation quant à l'absence d'accord sur la poursuite des réunions intersessions, qui découle de la position de quelques délégations. Il est à craindre que l'Assemblée générale accorde une importance moindre au plan d'action pour le développement, ce qui aurait une incidence très négative sur la façon dont l'OMPI et ses États membres traitent d'une question si importante pour les pays en développement. Le rapport présenté à l'Assemblée générale devrait reproduire ceux établis à l'issue des trois réunions intersessions et il devrait indiquer clairement qu'une majorité est favorable à la poursuite de ces réunions sous la forme actuelle pendant une année encore.

154. La délégation du Mexique a déclaré qu'il ressort des délibérations qu'il est très difficile de parvenir à une conclusion et elle a estimé qu'il conviendrait mieux d'établir un rapport circonstancié sur le déroulement de la présente réunion. Ce rapport rendrait compte des différentes propositions présentées et de l'intention d'autres États de présenter de nouvelles propositions dans l'avenir et serait soumis à l'Assemblée générale, qui prendrait une décision sur les travaux futurs.

155. La délégation de l'Argentine a déclaré qu'elle n'est pas sûre d'avoir bien compris ce que le président entend par rapport circonstancié. Toutefois, après avoir écouté les autres délégations, elle souhaite que le résumé des trois réunions tenues soit présenté à l'Assemblée générale. D'après ce qu'elle a compris, ce qu'il faut soumettre à l'Assemblée générale, c'est un résumé des trois réunions, accompagné éventuellement d'une lettre indiquant que ces rapports sont soumis à l'Assemblée générale, conformément à la décision prise l'année précédente. La délégation a demandé que le président donne davantage de précisions quant à cette procédure. Elle a également souhaité corriger certaines incohérences. En effet, l'année précédente, le groupe des Amis du développement avait présenté une annexe au document relatif à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement présenté à l'Assemblée générale, mais la question traitée a de nouveau été soulevée au cours de la réunion. L'annexe contenait une série de décisions qui, espérait-elle, seraient adoptées par l'Assemblée générale. L'une des décisions concernait la mise en place d'un groupe de travail chargé d'examiner toutes les questions en suspens, sur lesquelles aucune décision n'avait encore été prise par l'Assemblée générale. Ce groupe de travail ne devait pas être un organe permanent, mais un groupe ad hoc qui traiterait de ces questions en suspens. Un certain nombre de délégations s'étaient opposées à l'idée de soumettre ces questions à un comité permanent, ce qui a été à l'origine de la décision de l'Assemblée générale de convoquer les réunions intergouvernementales intersessions. C'est pourquoi, la question qui se pose ne se résume pas à la création ou non d'un comité permanent ou d'un organe spécifique. Par ailleurs, la déclaration faite par l'Argentine au cours des consultations informelles, à savoir que ces discussions pourraient durer encore 20 ans, a été placée hors de son contexte. En fait, une série de propositions ont été présentées dans l'espoir qu'elles seraient adoptées par la dernière et la prochaine Assemblées générales. Les pays développés les ont rejetées et les pays en développement ont craint que ce processus ne dure encore plusieurs années, raison pour laquelle elle a fait cette observation. La délégation a estimé qu'il était nécessaire d'accélérer le processus, afin qu'il ne dure pas 20 ans, et elle mettra tout en œuvre pour qu'il soit aussi efficace que possible. Néanmoins, compte tenu du manque de volonté de certaines délégations d'adopter une quelconque décision, il semble assez clair que ce processus peut encore durer des années, ce qui est contraire au souhait des délégations des pays en développement.

156. La délégation de la Chine a fait remarquer que pour l'heure, compte tenu des résultats de la consultation informelle, les États membres ont accepté de continuer l'examen du plan d'action pour le développement. Pour ce qui est de la solution à retenir en ce qui concerne la poursuite des délibérations, la Chine est favorable aux réunions intersessions, notamment pour les raisons suivantes : tout d'abord, ce cadre a été défini par l'Assemblée générale; deuxièmement, le PCIPD a fait l'objet d'une proposition présentée au cours des réunions intersessions. Par ailleurs, les questions de fond n'ont pas encore été examinées et, à cet égard, il ne serait pas judicieux de préjuger du résultat des délibérations sur une proposition donnée.

157. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle souhaite apporter une précision en ce qui concerne le groupe de travail. Elle avait présenté une proposition de ce type, mais qui portait sur les mécanismes de mise en œuvre et les domaines d'action que vient de rappeler la délégation de l'Argentine. Elle a indiqué craindre que les délibérations ne s'éternisent si elles sont menées dans le cadre du PCIPD. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore constitue un exemple parfait, car les délibérations au sein de ce comité se poursuivent sans aboutir à des résultats intéressants pour les pays en développement et les pays les moins avancés, tels que la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant visant à protéger les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. Il conviendrait que les négociations sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement se poursuivent au cours des réunions intersessions, qui devraient continuer à se tenir, et que la proposition du groupe des pays africains soit examinée dans ce cadre.

158. La délégation du Botswana s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc. Elle a souhaité exprimer sa déception quant à la façon dont la question fondamentale du développement a été traitée. Compte tenu de l'importance du sujet, il lui semble logique qu'il soit soumis à l'Assemblée générale afin qu'elle donne des orientations, et elle s'est par ailleurs déclarée contrariée par le traitement injuste réservé à la proposition du groupe des pays africains qui, l'espère-t-elle, sera examinée. Elle a indiqué ne pas vouloir aborder la question du PCIPD et les autres propositions, car la raison pour laquelle certaines délégations ont déclaré que la décision doit revenir à l'assemblée, est qu'elles craignent que leur proposition soit oubliée dans les tiroirs sans qu'il soit tenu compte de ce qu'elle représente pour leur pays. Toutes les propositions devraient être traitées de manière équitable, car elles portent toutes sur l'Organisation.

159. La délégation de l'Algérie s'est associée à la proposition présentée par le Maroc au nom du groupe des pays africains et elle a indiqué avoir pris note avec soin de toutes les propositions présentées par toutes les délégations, y compris celles qu'elle n'appuie pas ou qui rendent compte d'une vision différente. Toutes les propositions doivent être examinées de façon ouverte et des réponses apportées aux questions soulevées et, dans ce contexte, il convient de préciser que la réunion intersessions ne doit pas être transformée en comité permanent. Par ailleurs, il n'est pas dans l'intention de la délégation de prolonger le processus de négociation et de le faire traîner en longueur, ce qui n'est pas dans l'intérêt des pays en développement et du groupe des pays africains. Dans la résolution dans laquelle elle décide de la tenue des réunions intersessions, l'Assemblée générale invite les participants des réunions à examiner toutes les propositions relatives au lancement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Malheureusement, au moins une proposition n'a pas, comme cela a été le cas pour les autres, joui du droit d'être clairement présentée. C'est pour cette raison que la délégation demande au président de décider, dans un esprit de conciliation, de la tenue de nouvelles réunions intersessions, afin de permettre au groupe concerné de présenter sa proposition. Dans ses conclusions, le président devrait souligner que le groupe des pays africains a été privé du droit de présenter ses propositions comme le prévoyait la résolution dans laquelle était décidée la tenue des réunions intersessions.

160. La délégation de la Colombie a déclaré que lors des réunions intersessions, dont le mandat a été clairement défini par l'Assemblée générale, les efforts intenses déployés par de nombreux pays se sont traduits par la présentation de quelque 25 propositions élaborées par différents pays. Ces propositions ont été analysées et examinées. Toutefois, il n'a pas été possible d'en examiner certaines dans le délai imparti. Cela justifie la poursuite des réunions intersessions sous la forme actuelle qui, de l'avis de la délégation, constitue le cadre approprié

pour l'accomplissement des progrès espérés. Il est essentiel que si la poursuite des réunions est décidée, l'accent soit mis sur la recherche d'un consensus pour chaque proposition et la présentation de nouvelles propositions. La délégation a appuyé la dernière proposition présentée par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement, qui prévoit clairement la possibilité de poursuivre les délibérations en vue d'arriver à un point où la position de tous les pays représentés sera prise en considération. La proposition prévoit aussi la possibilité de soumettre de nouvelles propositions et initiatives qui favoriseront la poursuite de l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. En ce qui concerne la proposition des États Unis d'Amérique, il s'agit d'une des propositions pour lesquelles un consensus n'a pu être dégagé. C'est pourquoi, il conviendra à l'avenir d'envisager de soumettre à cette instance toute proposition relative au renforcement du rôle du PCIPD. Toutefois, à l'heure actuelle, il est plus indiqué d'adopter la solution proposée par l'Argentine.

161. La délégation du Sénégal a déclaré que, avant d'en arriver aux trois observations qu'elle souhaite formuler, elle voudrait s'associer à la déclaration faite par le Maroc au nom du groupe des pays africains, et qui résume parfaitement sa position au stade actuel des délibérations. La première observation a trait à la tenue des réunions intersessions et, sans présenter en détail toutes les raisons pour lesquelles elle est favorable à leur poursuite, elle a simplement souhaité mettre l'accent sur deux points : de son point de vue, toutes les propositions doivent être traitées à égalité ce qui, pour elle, constitue une exigence; la deuxième raison pour laquelle les réunions doivent continuer tient concrètement au fait qu'il lui semble approprié de maintenir la dynamique créée au cours des trois dernières sessions, ce qui plaide également en faveur de la poursuite des réunions intersessions. La deuxième observation porte sur le fait que, comme l'a souligné la délégation de Sri Lanka, si le meilleur résultat qui puisse être espéré du débat en cours consiste en l'établissement d'un rapport circonstancié, il semble que la grande majorité des délégations soit favorable à la poursuite des réunions et il est de leur devoir de rendre compte à l'Assemblée générale du déroulement exact des faits, et que le rapport circonstancié indique également que certaines propositions, en particulier celle du groupe des pays africains, n'a pas fait l'objet d'un traitement approprié. Cela ne serait que justice que l'Assemblée générale en prenne connaissance dans le rapport circonstancié. Troisièmement, une liste de toutes les propositions figure dans l'annexe du résumé établi par la présidence à l'issue de la deuxième réunion et cette liste ne contient pas les propositions concrètes soumises par le groupe des pays africains la veille, raison pour laquelle tout rapport soumis à l'Assemblée générale devrait aller au-delà des 24 propositions actuelles et tenir compte de celle présentée par le groupe des pays africains.

162. La délégation de la Bolivie a déclaré qu'elle voudrait seulement rappeler succinctement certaines de ses positions sur les questions à l'examen. Tout d'abord, elle s'est associée à la proposition faite par l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement concernant la poursuite des délibérations et, deuxièmement, elle a donné un exemple susceptible de clarifier la question du PCIPD. On peut rapprocher le cas du PCIPD de celui du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui a tenu huit sessions qui, jusqu'ici, n'ont abouti à aucun résultat concret ou satisfaisant. C'est pourquoi, les pays en développement sont, pour s'exprimer avec modération, assez déçus de ces réunions sur des questions dont ils estiment qu'elles auraient dû faire l'objet d'une approche pluridisciplinaire au sein de l'Organisation. La délégation s'est dite surprise de l'impossibilité de trouver une solution au problème de la poursuite des réunions intersessions ou de prendre une décision à ce sujet, alors qu'un consensus a été dégagé, à l'exception d'une ou de deux délégations. Une solution consistant à

renvoyer l'examen de ces questions devant le PCIPD serait préjudiciable, car cela ne présenterait un intérêt que pour certaines des propositions présentées. La délégation a souhaité reprendre les termes de la délégation du Chili qui a appelé à davantage de flexibilité de la part des délégations qui pensent encore que le PCIPD est la solution parce que les autres délégations ont déjà fait preuve de flexibilité. En outre, si aucun résultat satisfaisant n'est obtenu à l'issue de la réunion, cela portera atteinte, au grand regret de la délégation, à la crédibilité de l'OMPI et à celle des pays qui s'opposent encore à l'examen de la question du développement. Ce sera un message envoyé au monde entier, au moment où l'ONU fait l'objet d'une réforme et que les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire sont appuyés par tous.

163. La délégation de l'Égypte a souhaité s'associer aux déclarations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Argentine, de la Bolivie, du Botswana, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Inde, du Maroc, du Pakistan, du Sénégal et de Sri Lanka. Toutes ces déclarations traduisent le niveau de déception, sentiment partagé par la délégation, quant à l'incapacité de convenir à l'unanimité de la poursuite des délibérations en cours, qui n'ont de loin pas atteint les objectifs fixés. Il convient d'admettre que la volonté de poursuivre les délibérations au cours de réunions intersessions ne rencontre pas l'adhésion d'un petit nombre de délégations, et la délégation a également souhaité répondre à un point soulevé par la délégation du Japon. La question à l'examen porte sur une recommandation à l'Assemblée générale et non sur une décision au nom de l'Assemblée générale. En tout état de cause, il revient à l'Assemblée générale d'adopter cette recommandation ou de prendre une autre décision. La réunion intergouvernementale intersessions ne constitue pas, et ne doit pas constituer, un organe permanent, tout simplement parce que cela irait à l'encontre de ses objectifs en matière de lancement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement qui, de l'avis de la délégation, doit être mis en œuvre dans le cadre de différents organes et comités tels que le SCP, le SCCR, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et le PCIPD.

164. La délégation du Canada a déclaré qu'elle s'associe à toutes les délégations qui se sont exprimées ce soir et estime que les participants se sont accordés, en fait à l'unanimité, sur la nécessité de poursuivre les débats. Elle ajoute qu'il faut examiner, à pied d'égalité, les propositions respectivement du groupe des pays africains et de Bahreïn ainsi que toutes propositions futures; en outre, il convient de réexaminer et mieux étudier les propositions déjà analysées. Elle reconnaît que, malgré sa déception au sujet d'une question de procédure, les débats à la présente réunion intergouvernementale intersessions ont permis à toutes les délégations de mieux s'entendre et en conséquence, tout porte à penser qu'un consensus pourra être atteint aux assemblées générales de 2005 sur la façon de poursuivre les travaux et sur les liens entre la propriété intellectuelle et le développement.

165. La délégation de la République islamique d'Iran a indiqué qu'au sujet du renouvellement du mandat de la Réunion intergouvernementale intersessions, les travaux ne sont pas achevés et qu'il faut parvenir à un compromis. À maintes occasions, dans de nombreux comités, les participants s'attendent à une certaine souplesse de la part des pays en développement qui, souvent, en font preuve. La délégation ajoute qu'il est également temps d'admettre la souplesse manifestée par le Royaume-Uni, qui a proposé de transmettre toutes les décisions au PCIPD, estimant qu'on pourrait également faire appel à la souplesse d'autres pays. La délégation conclut en affirmant qu'elle soutient également le renouvellement du mandat de la Réunion intergouvernementale intersessions, ainsi que la déclaration de la délégation de l'Argentine.

166. La délégation du Nigéria a déclaré qu'elle appuie la déclaration présentée par le Maroc au nom du groupe des pays africains, en ce qu'elle est également favorable à la poursuite du mandat de la Réunion intergouvernementale intersessions jusqu'à son terme logique. Elle ajoute que le groupe des pays africains a déjà présenté un projet de décision en ce sens et souhaite également souscrire à la déclaration de la délégation du Pakistan au motif, qu'à son sens, les questions de développement sont essentielles et décisives. Les dirigeants de son pays ont souligné ce point au plus haut niveau politique à Doha, eu égard en particulier à l'élaboration par l'OMPI d'un plan d'action pour le développement. La délégation se déclare pleinement consciente de ses responsabilités et entend exécuter cette décision politique de ses dirigeants. À cette fin, elle est résolument favorable à la poursuite du mandat de la Réunion intergouvernementale intersessions, pour que le plan d'action de l'OMPI pour le développement puisse être pleinement évalué. Cela dit, elle souhaiterait rappeler tout particulièrement la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique et attirer l'attention sur le bien-fondé d'un ou deux éléments qu'elle contient. Ainsi, il est important de dresser une liste de toutes les propositions reçues par la Réunion intergouvernementale intersessions et, plus encore, de structurer le débat. Les trois réunions précédentes n'ont pas abouti pour la simple raison que les participants, au lieu de faire porter le débat sur les questions de fond, ont décidé de s'attacher aux questions mineures de procédure. S'ils continuent dans cette voie, même s'il faut renouveler le mandat de la Réunion intergouvernementale intersessions, ils finiront par piétiner, sans aborder réellement les questions importantes.

167. La délégation de l'Inde a fait savoir qu'elle a participé à des comités d'autres organes de l'OMPI où il lui a fallu, dans un cas, consacrer trois jours entiers à l'élaboration du résumé. Elle ajoute qu'elle dispose d'un compte rendu des trois débats et que la seule façon de régler cette question est peut-être de savoir si les deux délégations qui la désapprouvent verraient une objection à ce que leur nom figure parmi ceux des délégations qui contestent la tenue de la Réunion intergouvernementale intersessions. En l'absence d'objection, elles peuvent simplement le consigner à la fin du paragraphe, en deux ou trois phrases, qui se liraient comme une sorte de poursuite des travaux. En revanche, si elles élèvent une objection, elles peuvent simplement laisser le compte rendu de cette partie consacrée à la poursuite des travaux relatifs à un plan d'action pour le développement, en transcrivant les débats aussi fidèlement que possible, le compte rendu étant suffisamment explicite.

168. La délégation de l'Argentine a déclaré que le consensus se fonde sur la majorité et estime que cette majorité se ressent manifestement parmi les États membres de l'OMPI. Elle ajoute qu'il importe par conséquent de tenir compte de la déclaration de l'Inde et qu'il s'agit là d'une méthode déjà utilisée par le passé, notamment, quand des délégations se heurtent à certaines difficultés. Elle souhaite également rappeler la déclaration de la délégation du Sénégal, qui a mentionné une liste et souligné qu'il n'a pas été tenu compte des propositions présentées par le groupe des pays africains. Ces propositions doivent être ajoutées à la liste existante. La délégation serait très reconnaissante de pouvoir disposer d'une liste numérotée à jour. Elle souhaiterait que le président précise la position concernant le rapport à soumettre à l'Assemblée générale, ayant remarqué qu'un point de l'ordre du jour est intitulé Adoption du projet de rapport.

169. Le président a expliqué qu'un rapport factuel est un document du même ordre que le résumé présenté par le président lors des réunions précédentes. Il s'agit d'un texte succinct, court et concis qui rend compte des points essentiels de la réunion.

170. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne et des 25 États membres, a relevé dans la présentation soumise par le président l'absence de consensus quant à la voie à suivre. Elle a également noté les termes et conseils avisés de l'ambassadeur du Sri Lanka. Elle estime que le temps consacré aux présentes réunions n'est pas du temps perdu, que l'échange de vues y est fructueux et que les participants se sont mieux compris. Elle souhaiterait faire observer qu'il serait judicieux de laisser du temps pour une réflexion approfondie d'ici l'Assemblée générale et de reprendre alors ces questions, reposés et aptes à poursuivre les débats sur ces sujets. À son sens, la meilleure façon de progresser serait de demander au président d'établir un rapport factuel conforme aux rapports des deux précédentes réunions intergouvernementales intersessions, qui pourrait être présenté à l'Assemblée générale en vue d'une décision sur la façon de procéder.

171. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité remercier la délégation de l'Inde pour avoir évoqué la question du rapport, estimant qu'elle pourrait souscrire à cette suggestion ainsi qu'à celle de la délégation du Royaume-Uni de demander au président d'établir un rapport succinct, qui pourrait être envoyé d'ici quelques temps pour observations, ou de soumettre le compte rendu *in extenso* de la présente réunion à l'Assemblée générale, selon le cas. La délégation précise que d'après ce qu'elle a compris lors de ces interventions, ce sont non pas un ou deux pays qui ont empêché le consensus, mais un certain nombre qui ont déclaré qu'ils préféreraient laisser à l'Assemblée générale le soin de décider de l'instance appropriée.

172. La délégation de la Suisse a indiqué que les consultations qui viennent d'avoir lieu et les interventions en séance plénière confirment manifestement la volonté des membres de l'Organisation de poursuivre l'examen des propositions soumises jusqu'à présent, ainsi que de nouvelles propositions éventuelles. Elle ajoute que tous les participants reconnaissent l'importance des travaux qui ont été entamés dans le cadre de la Réunion intergouvernementale intersessions et elle aurait souhaité que la troisième réunion se termine par une recommandation quant à l'instance appropriée. C'est la raison pour laquelle la délégation s'est montrée souple sur ce point lors des consultations et n'a pas voulu jusque-là intervenir dans le débat. Elle ajoute que l'important pour elle est de s'assurer que les travaux se poursuivront à l'avenir. Toutefois, de grandes divergences persistent quant au choix de l'instance appropriée à la poursuite des travaux. Si les États membres de l'OMPI souhaitent que leurs travaux se poursuivent dans un cadre favorable à l'avenir, il semble pertinent de laisser le choix du lieu, pour l'instant, à l'Assemblée générale, comme l'ont proposé plusieurs délégations. La délégation de la Suisse est certaine que l'Assemblée générale sera en mesure de décider de l'instance requise pour ces travaux et qu'elle permettra un examen équitable des propositions présentées. Il serait en outre judicieux que le président rédige un projet de rapport factuel.

173. Répondant à la question soulevée par la délégation de l'Argentine, la délégation du Sénégal a déclaré qu'elle souhaite simplement rappeler au président que, la veille, le groupe des pays africains a soumis une liste de 16 propositions, présentée en fait par le Maroc en qualité de coordinateur, en précisant que la liste révisée doit tenir compte de ces 16 points.

174. La délégation du Brésil a souhaité rappeler au président que, lors de la présentation des propositions formulées par le groupe des Amis du développement sur le transfert de technologies, son pays a demandé que les 13 propositions complémentaires relatives à cette question contenues dans le document IIM/1/4 soient incluses dans la liste des propositions de caractère pratique qui ont servi de base aux débats de fond des deuxième et troisième réunions. Eu égard au rapport de la Réunion intergouvernementale intersessions à

l'Assemblée générale, la délégation fait valoir qu'à ce titre, ledit rapport doit être approuvé par les membres de la Réunion intergouvernementale intersessions. Elle souhaiterait par conséquent que le président indique ce qu'il adviendra alors.

175. La délégation de l'Inde a fait remarquer que l'heure tardive empêche peut-être d'assimiler facilement les différentes interventions et leurs incidences. Elle a entendu la délégation du Royaume-Uni suggérer un certain plan d'action et, aussi louable soit-il, elle ne comprend pas comment il pourrait constituer un rapport de la présente réunion, voire des trois réunions ensemble. Cette démarche n'est pas intrinsèquement sans intérêt, mais ne saurait être assimilée à un rapport de la Réunion intergouvernementale intersessions. La délégation souhaiterait donc savoir comme elle se rattache à la déclaration de la délégation du Brésil. Concernant le rapport que doit préparer le président, la délégation de l'Inde explique que la dernière fois qu'elle s'est lancée dans ce type d'exercice, il lui a fallu plusieurs heures et que ses membres n'entendent pas consacrer des heures à parvenir à cette conclusion. Concernant un autre point, soulevé par quelques délégations, elle ne voit pas clairement, en raison peut-être de l'heure tardive, comment l'Assemblée générale pourra prendre, quant à l'instance, une décision, qui ne revienne pas à une décision sur l'issue de la Réunion intergouvernementale intersessions. S'il devait être décidé de débattre les questions au PCIPD, seul autre organe mentionné dans le contexte du plan d'action pour le développement, cela reviendrait à décider de l'issue de cette démarche concernant l'une des propositions. La délégation précise qu'en laissant la décision en suspens, on sous-entend en fait que le PCIPD devrait continuer à représenter une option pour l'Assemblée générale; elle conclut que cette solution ne traduit certainement pas le sentiment des participants à la présente réunion.

176. La délégation de la Jordanie a déclaré que le pays coparrainant la proposition du Bahreïn a appuyé l'option de la Réunion intergouvernementale intersessions durant la réunion informelle et que l'option du PCIPD a été également soutenue. Elle ajoute qu'elle a essayé de parvenir à un équilibre pour renouveler le mandat de la Réunion intergouvernementale intersessions pour une année seulement et que ce point appelle un éclaircissement.

177. Le président a dit qu'il a fait une pause pour consulter les délégations et que, à la suite de ces consultations, il propose qu'un rapport factuel sur les réunions intergouvernementales intersessions soit soumis à l'Assemblée générale sous la forme des rapports établis sur les trois réunions. Il s'agira de rapports *in extenso* contenant les interventions prononcées au cours des trois réunions intergouvernementales intersessions. Les rapports des deux premières réunions ont déjà été adoptés; le rapport de la troisième réunion doit encore être établi. Il a déclaré que la troisième réunion pourra être reprise ultérieurement en vue de l'adoption du rapport et a ajouté qu'il va demander au Secrétariat de donner des détails aux délégations quant à la date à laquelle le projet de rapport sur la troisième réunion sera diffusé et également la date à laquelle cette réunion reprendra. Le président a indiqué que les rapports des trois réunions seront accompagnés d'une note de sa part indiquant que les rapports des trois réunions sont joints en annexe. Cet ensemble de documents constituera le rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale; le mandat initial sera ainsi rempli. Il a demandé au Secrétariat d'indiquer les dates auxquelles il envisage de diffuser le projet de rapport. Comme par le passé, le projet de rapport sera examiné par les délégations, qui pourront communiquer leurs observations ou leurs modifications. La date fixée pour la reprise de la réunion en vue de l'adoption du rapport de la troisième session sera



communiquée aux délégations dès que possible. Le président a ajouté que la réunion se tiendra quelques jours avant l'Assemblée générale. Il a invité les délégations à faire des observations sur sa proposition.

178. La délégation de l'Inde a déclaré qu'il est important que les délégations reçoivent le rapport corrigé parce que les corrections auront été communiquées par les délégations; la version corrigée devra être disponible suffisamment tôt pour que les délégations puissent se réunir pendant la première semaine de septembre, cette semaine ne devant pas être particulièrement chargée pour l'OMPI. Elle a ajouté qu'il serait utile que le Secrétariat puisse indiquer une date possible à ce stade pour leur permettre de se préparer en conséquence.

179. Le président a déclaré qu'il souhaiterait que le rapport soit prêt en temps utile et a demandé au Secrétariat d'indiquer un calendrier.

180. Le Secrétariat a déclaré que le projet de rapport contenant toutes les interventions prononcées pendant la réunion en cours seront communiquées aux missions permanentes des États membres d'ici au 15 août 2005 et qu'il sera aussi mis à la disposition des États membres, des organisations internationales intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dans le même délai sous forme électronique et sur le site Web de l'OMPI. Les observations relatives au projet de rapport devront être communiquées par écrit au Secrétariat au plus tard le 31 août 2005. Le projet de rapport révisé sera ensuite mis à disposition et examiné en vue de son adoption lors de la suite de la troisième réunion, qui se tiendra aux fins de l'adoption du rapport en septembre 2005. Le Secrétariat a ajouté que la date et le lieu de la suite de la troisième réunion seront communiqués dès que possible.

181. Le président a demandé aux délégations si elles ont des objections à formuler à propos de cette procédure. En l'absence d'objections, cette procédure a été adoptée.

#### Point 7 de l'ordre du jour : clôture de la session

182. Le président a remercié les délégations pour leurs efforts, leur patience et pour l'intelligence dont elles ont fait preuve pour trouver une solution à un problème difficile. Il a aussi chaleureusement remercié les interprètes pour l'aide considérable qu'ils ont apportée pendant la réunion. Le président a dit que la réunion reprendra en vue de l'adoption du rapport à une date qui sera communiquée ultérieurement aux délégations et a suspendu la réunion.

[L'annexe suit]

ANNEXE

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES  
(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)  
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Simon QOBO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Boumédiène MAHI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Senior Ministerial Counsellor, Federal Ministry of Justice, Berlin

ARGENTINE/ARGENTINA

Alberto J. DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Marta GABRIELONI (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Tegan BRINK, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, Deputy Head, Department of International Relations, Austrian Patent Office, Vienna

BAHREÏN/BAHRAIN

Jamal DAWOOD SALMAN, Director of Publication and Press, Ministry of Information, Manama

BANGLADESH

Toufiq ALI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mahbub-uz-ZAMAN, Minister, Permanent Mission, Geneva

Nayem U. AHMED, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

Nicole CLARKE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Aleksandr KULINKOVICH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉNIN/BENIN

Yao AMOUSSOU, premier conseiller, Mission permanente, Genève

BOLIVIE/BOLIVIA

Angélica NAVARRO (Srta.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

BOTSWANA

Tshepo MOGOTSI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Henrique CHOER MORAES, Secretary, Intellectual Property Division, Ministry of External Relations, Brasilia

Guilherme de Aguiar Patriota, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Leonardo Cleaver de Athayde, Secretary, Permanent Mission, Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Dimiter TZANTCHEV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Maximiliano SANTA CRUZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

CHINE/CHINA

HE Hua, Deputy Commissioner, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

MENG He, Director, Trademark Examination Division 2, Trademark Office, State Administration for Industry and Commerce, Beijing

DUAN Yuping (Mrs.), Deputy Director, Information Division, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

SONG Jianhua, Deputy Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

HU Yuzhang, Program Officer, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

DENG Hongmei, Counsellor (Specialized Agencies), Permanent Mission, Geneva

ZHANG Ze, Attaché, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Ricardo VELEZ BENEDETTI, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Delphine BIKOUTA (Mme), première conseillère, Mission permanente, Genève

COSTA RICA

Alejandro SOLANO ORTIZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Désiré-Bosson ASSAMOI, conseiller, Mission permanente, Genève

DANEMARK/DENMARK

Kaare STRUVE, Senior Legal Adviser, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economic and Business Affairs, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Mohamed El-Sayed BASSUNI, Computer System Engineer, Academy of Scientific Research and Technology, Egyptian Patent Office, Cairo

Ragui EL-ETREBY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Juan Carlos FERNÁNDEZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Adel Issa AL MAHRI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Belhassan BEN AMARA, Staff Member, Permanent Mission, Geneva

ESPAGNE/SPAIN

Victoria DAFAUCE MENÉNDEZ (Sra.), Jefe de Servicio de Relaciones Internacionales OMPI-OMC, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Ciencia y Tecnología, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Hene LEHT, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Michael S. SHAPIRO, Attorney-Advisor, Office of International Relations, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Arlington

Paul E. SALMON, Attorney-Advisor, Office of International Relations, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Arlington

Jon P. SANTAMAURO, Intellectual Property Attaché, Executive Office of the President, Permanent Mission to the WTO, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Esayas GOTTA SEIFU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Evgueny ZAGAYNOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Marion DEHAIS (Mme), sous-direction des affaires économiques, Direction des Nations Unies et des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères, Paris

GRÈCE/GREECE

Takis N. SARRIS, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Chargé d'affaires, Permanent Mission, Geneva

Styliani KYRIAKOU (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Edith MOLINA (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

HAÏTI/HAITI

Jean-Claude PIERRE, ministre conseiller, chargé d'affaires a.i., Mission permanente, Genève

HONDURAS

Benjamín ZAPATA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Javier MEJIA GUEVARA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Veronika CSERBA (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDE/INDIA

C. BALAKRISHNAN, Joint Secretary, Ministry of Human Resource Development,  
Department of Secondary and Higher Education, Government of India, New Delhi

Debabrata SAHA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Naresh Nandan PRASAD, Joint Secretary, Department of Industrial Policy and Promotion,  
Ministry of Commerce and Industry, Government of India, New Delhi

R. SAHA, Adviser, Department of Science and Technology, Head, Patent Facilitating Centre  
(PFC), Ministry of Science and Technology, New Delhi

INDONÉSIE/INDONESIA

Dewi KARTONEGORO (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Jamal ABDULLAH, Intern, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’)/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Esmail BAGHAEI HAMANEH, Legal Officer, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Hekmatollah GHORBANI, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Jacob RAJAN, Head, Patents Section, Intellectual Property Unit, Dublin

ISRAËL/ISRAEL

Noa FURMAN (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Alberto ZILIO, Intern, Permanent Mission, Geneva

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Hanan Bahjat AL TURJMAN, Head, Trademark Department, Intellectual Property Office, Tripoli

Nasser AL ZAROUG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAMAÏQUE/JAMAICA

Symone BETTON (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Satoshi MORIYASU, Director, International Cooperation Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office, Tokyo

Fumio ENOMOTO, Officer, International Cooperation Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office, Tokyo

Shintaro TAKAHARA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Shigechika TERAOKA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Hussam QUDAH, Attaché, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Janis KARLINS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva

Edgars KALNINS, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Gebran SOUFAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Youssef RAGGI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Nada AL AKL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva



MADAGASCAR

Olgatte ABDOU (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Surrendren SATHASIVAM, Principal Assistant Secretary, Planning and Policy Division, Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur

Siti EAISAH MOHAMAD (Mrs.), Director, Planning and Policy Department, Intellectual Property Corporation of Malaysia, Intellectual Property Division, Ministry of Domestic Trade and Consumer Affairs, Kuala Lumpur

MAURICE/MAURITIUS

Shazi SAHADUI KHAN, conseiller technique, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Alfredo RENDÓN ALGARA, Director General Adjunto, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

Carla BUSTILLOS RODRIGUEZ (Sra.), Sub Directora de Negociaciones y Legislación Internacional, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

NÉPAL/NEPAL

Binod Prasad ACHARYA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

NIGÉRIA/NIGERIA

Usman SARKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Lisbeth WOLTHER (Ms.), Director, Legal and Political Affairs, Norwegian Patent Office, Oslo

PANAMA

Ivan VERGARA, Consejero Legal, Misión Permanente, Ginebra

PARAGUAY

Rigoberto GAUTO VIELMAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Roland A. DRIECE, Senior Adviser Intellectual Property Policy, Directorate-General for Innovation, Ministry of Economic Affairs, The Hague

Paul J. SCIARONE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Sabina VOOGD (Ms.), Senior Policy Adviser, Policy Coherence Unit, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

Barbara RIETBROEK (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/PERU

Alejandro NEYRA, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Sylvia WANZENRIED (Sra.), Asistente, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Enrique MANALO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Raly TEJADA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Sergiusz SIDOROWICZ, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Lígia Gata GONÇALVES (Mrs.), Patent Examiner, National Institute of Industrial Property (INPI), Lisbon

José Sérgio DE CALHEIROS DA GAMA, Legal Counsel, Permanent Mission, Geneva

QATAR

Meshaal Ali AL ATTIYAH, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Mhd-Ghiath IBRAHIM, Attaché, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Jooik PARK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Enrique RAMIREZ, Director General, Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (ONAPI), Santo Domingo

Gladys Josefina AQUINO (Srta.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S  
REPUBLIC OF KOREA

JANG Il Hun, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie ZAMYKALOVA (Ms.), Patent Examiner, International and European Integration Department, Industrial Property Office, Prague

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Baraka H. LUVANDA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Alexandru Cristian STRENC, Deputy Director General, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Daniela Florentina BUTCA (Mrs.), Head, International Cooperation Bureau, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Livia Cristina PUSCARAGIU (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Nick THORNE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ron MARCHANT, Chief Executive, The Patent Office, Newport, South Wales

Tony HOWARD, Deputy Director, Intellectual Property and Innovation Directorate, The Patent Office, Newport, South Wales

Phil THORPE, Deputy Director, Patents Directorate, The Patent Office, Newport, South Wales

Pierre OLIVIERE, Policy Advisor, Intellectual Property and Innovation Directorate, The Patent Office, Newport, South Wales

Helen NELLTHORP (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Pam TARIF (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Hilary THOMAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Anne-Marie COLANDRÉA (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

André BASSE, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SIERRA LEONE

Sahr Emmanuel JOHNNY, First Secretary, Embassy of Sierra Leone, Brussels

SINGAPOUR/SINGAPORE

Kevin LIM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Pai Ching KOONG (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Sarala FERNANDO (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Samantha PATHIRANA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Carl JOSEFSSON, Deputy Director, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

Henry OLSSON, Special Government Adviser, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Felix ADDOR, Head, Legal and International Affairs, Deputy Director General, Swiss Federal Institute of Intellectual Property, Berne

Alexandra GRAZIOLI (Ms.), Legal Advisor, International Trade Relations, Swiss Federal Institute of Intellectual Property, Berne

Roman KOLAKOVIC, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

THAÏLANDE/THAILAND

Supavadee CHOTIKAJAN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Reita Gabrielle TOUSSAINT (Ms.), Chargé d'affaires, a.i., Permanent Mission, Geneva

TURQUIE/TURKEY

Füsun ATASAY (Mrs.), Division Director, International Affairs Department, Turkish Patent Institute, Ankara

URUGUAY

Alejandra DE BELLIS (Miss), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

VENEZUELA

Alessandro PINTO DAMIANI, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

YÉMEN/YEMEN

Mohamed AL-FOQUMI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Mathias DAKA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
INTERGOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL  
ORGANIZATIONS

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (CCE)/COMMISSION OF THE  
EUROPEAN COMMUNITIES (CEC)

Luis FERRÃO, Principal Administrator, European Commission, Luxembourg

Harrie TEMMINK, Administrator, Industrial Property, Internal Market and Services  
Directorate-General, European Commission, Brussels

Oliver Rowland Benjamin SLOCOCK, First Secretary, Permanent Delegation, Geneva

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE  
DÉVELOPPEMENT (CNUCED)/UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND  
DEVELOPMENT (UNCTAD)

Christopher SPENNEMANN, Expert, Division on International Trade in Goods, Services and  
Commodities (DITC), Geneva

Elisabeth TUERK (Ms.), Economic Affairs Officer, Trade Negotiations and Commercial  
Diplomacy Branch, Division on International Trade in Goods and Services, and Commodities,  
Geneva

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE/COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

Oliver HALL ALLEN, Counsellor, Geneva

GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (GROUPE  
DES ÉTATS ACP)/AFRICAN, CARIBBEAN AND PACIFIC GROUP OF STATES  
(ACP GROUP)

Marwa Joel KISIRI, Ambassador, Permanent Observer, Permanent Delegation, Geneva

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Johan AMAND, Principal Director a.i., European and International Relations, Munich

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
(OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Anthioumane N'DIAYE, directeur général, Yaoundé

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT  
ORGANIZATION (EAPO)

Khabibullo FAYAZOV, Vice President, Moscow

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)/INTERNATIONAL  
LABOUR OFFICE (ILO)

John David MYERS, Industrial Specialist, Sectoral Activities Department, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE  
ORGANIZATION (WTO)

Hannu WAGER, Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Lauro LOCKS, Legal Affairs Officer, Intellectual Property Division, Geneva

SOUTH CENTRE

Sisule F. MUSUNGU, Team Leader, Intellectual Property, Investment and Technology  
Transfer, Geneva

Ermias Tekeste BIADGLENG, Project Officer, Intellectual Property and Investment, Geneva

Andrew Chege WAITARA, Intern, Geneva

Viviana Carolina MUNOZ TÉLLEZ (Ms.), Intern, Geneva

Ouseph THARAKAN, Intern, Geneva



III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association 3-D -> Trade - Human Rights - Equitable Economy (3D)

Davinia OVETT (Ms.) (Programme Officer, Geneva); Misgana GHEBREBERHAN (Ms.),  
(Intern, Geneva)

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

Victor NABHAN (Président, Lausanne)

Biotechnology Industry Organization (BIO)

Evelyn MONTELLANO (Ms.) (Delegate, Washington, D.C.)

British Copyright Council (BCC)

Emma PIKE (Ms.) (Director, British Music Rights (BMR), London)

Business Software Alliance (BSA)

Benoît MÜLLER (Director, Software Policy Europe, Brussels)

Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine (CECAL)/Exchange and  
Cooperation Centre for Latin America (ECCLA)

Michel CELI VEGAS (Head, Geneva); Geraldine SUIRE (Ms.) (délégué, Bourg les Valence,  
France)

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Centre for International  
Environment Law (CIEL)

Maria Julia OLIVA (Ms.) (Director, Project on Intellectual Property and Sustainable  
Development, Geneva); Sonja Hyacinth Allyson FRANCIS (Ms.) (Intern, Geneva);  
Erica PENCAK (Ms.), (Intern, Maryland)

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Ivan HJERTMAN (European Patent Attorney, IP Interface AB, Stockholm); Danielle  
BURKE (Ms.) (Delegate, Eli Lilly and Company, Geneva); Daphne YONG-D'HERVÉ (Ms.)  
(Senior Policy Manager, Intellectual Property and Competition, Paris); Thaddeus J. BURNS  
(Attorney, Akin Gump Strauss Hauer & Feld, Brussels)

Civil Society Coalition (CSC)

Thiru BALASUBRAMANIAM (Representative, Geneva); Pedro MENDIZÁBAL  
SIMONETTI (CSC Fellow)

Comité consultatif mondial des amis (CCMA)/Friends World Committee for Consultation  
(FWCC)

Martin WATSON (Representative for Global Economic Issues, Geneva);  
James LANKFORD (Research Assistant, Geneva); Carolyn DEERE (Ms.)  
(Research Consultant, Geneva)

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)/International Confederation of Societies of Authors and Composers (CISAC)

David UWEMEDIMO (directeur juridique, Paris)

Consumers International (CI) and Trans Atlantic Consumer Dialogue (TACD)

Cornelia KUTTERER (Ms.) (Senior Legal Advisor, The European Consumer's Organisation (BEUC), Brussels)

European Digital Rights (EDRI)

Volker GRASSMUCK, Project Director, iRights, Berlin

eIFL

Teresa HACKETT (Ms.) (Project Manager eIFL-IP, Electronic Information for Libraries (eIFL.net))

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER (Director General, Paris)

Fédération internationale des acteurs (FIA)/International Federation of Actors (FIA)

Dominick LUQUER (General Secretary, London); Catherine ALMÉRAS (Mme) (délégation générale, syndicat français des artistes-interprètes, Paris)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Eric NOEHRENBURG (Director, International Trade and Market Policy, Geneva); Philip HEDGER (Executive Managing Director, International Affairs, Pfizer, Inc., New York); Susan CROWLEY (Ms.) (Senior Director, International Organization Relations, Merck Sharp & Dohme (Europe), Inc., Geneva); Boris AZAIS (Merck and Company, Brussels)

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)

Shira PERLMUTTER (Ms.) (Executive Vice-President, Global Legal Policy, Legal Policy and Regulatory Affairs Department, London)

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)

Theodore SHAPIRO (Legal Advisor, Brussels); Laurence DJOLAKIAN (Miss) (Legal Counsel, Brussels)

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)/International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)

Barbara STRATTON (Ms.) (Senior Adviser, Copyright, Copyright and Other Legal Matters Committee, Chartered Institute of Library and Information Professionals (CILIP), London)

Fédération internationale des musiciens (FIM)/International Federation of Musicians (FIM)

Benoît MACHUEL (secrétaire général, Paris)

Free Software Foundation Europe (FSF Europe)

Georg C.F. GREVE (President, Hamburg ); Karsten GERLOFF (Assistant to the President, Lueneburg, Germany)

Institute for Policy Innovation (IPI)

Tom GIOVANETTI (President, Texas)

International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE (Programme Director, UNCTAD-ICTSD Capacity Building Project on IPRs, Geneva); David VIVAS EUGUI (Programme Manager - IPRs and Services, Geneva); Andrew STEVENSON (Programme Assistant - IPRs)

International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)

Tarja KOSKINEN-OLSSON (Mrs.) (Honorary President, Brussels)

International Policy Network (IPN)

Alec VAN GELDER (Research Fellow, London)

IP Justice

Robin D. GROSS (Executive Director, San Francisco, California)

Médecins sans frontières (MSF)

Ellen 't HOEN (Ms.) (Director, Policy Advocacy and Research, Campaign for Access to Essential Medicines, Paris)

Third World Network (TWN)

Martin K.P. KHOR (Director, Penang, Malaysia); Sangeeta SHASHIKANT (Miss) (Researcher, Geneva)

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BAMMEL (Secretary General, Geneva); Antje SORENSEN (Mrs.) (IPA Delegate); Hugh JONES (Copyright Counsel, UK Publishers, London); Makfudin Wirya ATMAJA (IPA Delegate, Geneva); Makfudin Wirya ATMAJA, President, Indonesian Book Publisher's Association (IKAPI), Jakarta

Union mondiale pour la nature (IUCN)/The World Conservation Union (IUCN)

Sonia PEÑA MORENO (Miss) (Policy Officer, Policy, Biodiversity and International Agreements, Gland)

Union for the Public Domain (UPD)

Balganesh SHYAMKRISHNA (Consultant/Representative, Connecticut)

IV. ORGANISATIONS NATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/  
NATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Electronic Frontier Foundation (EFF)  
Cory DOCTOROW (EFF European Affairs Coordinator, London)

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Rigoberto GAUTO VIELMAN (Paraguay)

Vice-Président/Vice Chair: Dimiter TZANTCHEV (Bulgarie/Bulgaria)

V. SECRETARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/  
SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL  
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Geoffrey Sau Kuk YU, vice-directeur général/Deputy Director General

Sherif SAADALLAH, directeur exécutif, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement, et Bureau du développement économique pour les pays arabes/Executive Director, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development, and Economic Development Bureau for Arab Countries

Edward KWAKWA, conseiller juridique/Legal Counsel

LI Jiahao, directeur-conseiller par intérim, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director-Advisor, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Pushendra RAI, directeur par intérim, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Bajoe WIBOWO, administrateur de programme, Division de la propriété intellectuelle et du développement économique, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Program Officer, Intellectual Property and Economic Development Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

[Fin de l'annexe et du document]